QUESTIONS ALGÉRIENNES

Arabes et Kabyles

PAR

LE Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR

PARIS

PAUL OLLENDORFF, ÉDITEUR

28 *bis*, RUE DE RICHELIEU, 28 *bis*

—

1891

Tous droits réservés.

I

Quelques lignes d'avant propos

L'Algérie de nouveau à l'ordre du jour. — Interpellation au Sénat. — Nomination d'une commission d'études. — Tout semble remis en question. — Préjugés de la Métropole. — But de l'auteur en écrivant ce petit livre. — Histoire d'un Pape et d'un jardinier. — Indulgences et espèces sonnantes. — Belles paroles et bonnes lois. — Qu'y a-t-il derrière le mot : *Indigène ?*

Après une de ces crises intermittentes d'indifférence et d'oubli dont notre caractère national est malheureusement trop coutumier, surtout en matière de politique coloniale. l'Algérie est de nouveau à l'ordre du jour.

Le Sénat vient de nommer une commission d'études spéciale, à la suite de la retentissante interpellation qui a clos sa dernière session; la Chambre des Députés a montré quelque velléité de ne pas laisser la question se monopoliser au Luxembourg; le Conseil municipal de Paris lui-même semble vouloir s'occuper de

l'Orphelinat agricole qu'il doit—ce qui ne laisse pas que d'être assez piquant, si l'on se rappelle ses tendances anti-cléricales — à un abbé philanthrope et patriote; enfin, un Gouverneur général, récemment nommé, entre à peine dans le premier quartier de sa lune du miel, donnant toutes les espérances et permettant toutes les illusions, tandis que son prédécesseur, bouc émissaire des péchés d'Israël, emporte dans sa retraite, comme c'est l'usage, la responsabilité de ce qu'il a fait et de ce qu'il n'a pu faire, laissant la place nette au nouveau venu, jusqu'au moment où une saute-vent balaiera celui-ci à son tour.

Par suite du manque de sang-froid qui est dans notre tempérament, toutes les difficultés que soulèvent l'organisation et la mise en valeur de notre grande colonie méditerranéenne sont discutées à la fois. Comme à l'ordinaire, tout est remis en question: attributions administratives, régime civil et militaire, colonisation, sécurité, justice, instruction publique, et enfin, assimilation des indigènes. Ce dernier point, notamment, a été abordé dans presque tous ses détails; il semblait que nous venions tout récemment de prendre Alger ou de conquérir la Kabylie.

Sur chacun de ces sujets, on ne trouve personne qui n'ait aujourd'hui son opinion toute faite et qui, à défaut de raisons à donner de cette opinion, ne se livre à d'amères critiques sur les bases de notre établissement en Algérie. Il y a là un de ces phénomènes qui se reproduisent chez nous à chaque instant et à propos de tout. On oublie les progrès accomplis — progrès qui font l'admiration des étrangers et de nos rivaux eux-mêmes — pour ne voir que ce qui reste encore à faire, et chacun propose des remèdes variés, à des maux qu'il ne connaît pas ou qu'il connaît mal.

L'ignorance des Français de la Métropole en ce qui concerne les choses d'Algérie est, en effet, extraordinaire. Après soixante années d'occupation effective et vingt ans de gouvernement civil, l'opinion publique est encore nourrie des préjugés les plus surannés et guidée par les idées les plus bizarres.

Je n'ai, certes, pas la prétention d'indiquer et moins encore de rectifier dans les pages qui vont suivre toutes les erreurs de fait et d'appréciation qu'une expérience déjà longue, comme propriétaire dans le département de Constantine, m'a permis de constater. Mais, ayant assez

pratiqué la vie algérienne pour en bien connaître certains détails, sans cependant en être arrivé à épouser toutes les querelles locales des colons, à m'imprégner de tous les préjugés qui règnent trop souvent parmi eux et à me faire le défenseur d'office de tous leurs griefs, plus ou moins justifiés; ayant, en un mot, la pleine conscience de ne pas avoir perdu de vue les intérêts généraux de la France et d'avoir conservé une idée assez nette de la forêt, tout en me traçant péniblement un chemin à travers ses arbres et ses broussailles, — je voudrais seulement, suivant le mot de notre Montaigne, dire ce que je sais, et autant que j'en sais. Je n'ai nullement la pensée outrecuidante d'écrire ici un ouvrage de doctrine sur l'Algérie, ni encore moins d'y passer en revue toutes les questions si graves et si nombreuses que l'on peut soulever à son sujet. Je désire seulement en étudier quelques unes, en les éclairant de faits réellement *vus* et de choses réellement *entendues*, à l'aide, en un mot, des notes que j'ai recueillies depuis bientôt dix ans, que j'ai mis pour la première fois les pieds dans ce beau pays toujours méconnu.

Ce petit livre n'est pas improvisé, en effet, bien qu'il puisse avoir l'apparence d'un ouvrage d'actualité. Si, comme je l'espère, il

vient à son heure pour dissiper quelques préjugés chez une demi-douzaine d'esprits de bonne foi, ou pour aider à faire un peu de lumière sur deux ou trois points particuliers, c'est que, comme je le disais en commençant, l'attention est attirée en ce moment sur l'Algérie par l'importante discussion qui a eu lieu récemment au Sénat, discussion dont le résultat a été la démission de l'honorable M. Tirman et la nomination d'une Commission d'étude des questions algériennes.

Tous ceux qui s'intéressent à notre France méditerranéenne forment des vœux ardents pour que cette Commission sénatoriale n'imite pas ses aînées et ne se contente pas de rédiger un beau rapport de cinq cent pages, distribuant en style parlementaire un peu de blâme et beaucoup d'éloges, pour arriver, en fin de compte, à laisser l'Algérie poursuivre péniblement, sans aide efficace de la Mère-Patrie, la vie végétative qu'elle mène depuis trop longtemps.

On raconte qu'un Pape, se promenant un jour dans la campagne romaine, rencontra un jardinier qui lui présenta une superbe corbeille de fruits. Le pontife, voulant reconnaître cet

hommage, tira de sa poche un paquet d'indulgences *in articulo mortis* et le donna au brave homme en lui disant qu'avec cela, il était en état de bien mourir. « Trés Saint-Père, répondit le jardinier, votre Sainteté n'ignore pas qu'avant de bien mourir, il faut bien vivre. Daignez donc reprendre la moitié de vos indulgences et les convertir en espèces sonnantes : avec celles-là je vivrai, et je mourrai avec les autres. »

Certes, l'Algérie est bien vivante et ne songe nullement à mourir ; elle ne demande, d'ailleurs, à la France, aucun sacrifice nouveau. Et cependant, comme le jardinier romain, elle voudrait bien échanger quelques-unes des bonnes paroles et des *indulgences* qu'on lui octroie du haut de la tribune parlementaire et ailleurs, contre quelques lois fécondes qui lui permettraient de mettre en valeur ses richesses, et de devenir le plus rapidement possible une seconde France donnant la main à la première, par dessus la Méditerranée. Pour cela, il faudrait qu'elle fût mieux connue, plus sérieusement étudiée par les métropolitains qui se contentent, en général, d'y faire de rapides excursions, d'admirer ses beaux sites, d'observer superficiellement les mœurs pittoresques

de ses habitants et rapportent trop souvent les impressions les plus fausses sur toutes les questions fondamentales.

Parmi ces questions, il n'en est pas, à mon avis, de plus importantes que celles qui se rattachent a l'assimilation des indigènes, ou du moins, aux efforts que nous devons tenter pour les amener à nous de plus en plus et pour faire de l'Algérie, au lieu d'un danger permanent dans la Méditerranée, un puissant auxiliaire de la Mère-Patrie, dans la guerre aussi bien que dans la paix. Il nous faut donc savoir d'abord quel est cet indigène et ce que nous devons attendre de lui. On pourrait croire qu'après plus d'un demi-siècle d'occupation, nous n'avons plus rien à apprendre à cet égard et que le dernier gamin français sait ce qu'il y a derrière ce mot vague : l'indigène algérien.

Il n'en est rien, malheureusement.

Ayant toujours été frappé, en ce qui me concerne, de l'ignorance qui règne en France sur ce point, et croyant que cette ignorance, à laquelle n'échappent pas nos pouvoirs publics, est une des causes principales, — sinon la plus grave, — de toutes les erreurs que nous avons commises et de celles dans lesquelles nous

persistons encore, je demande au lecteur la permission de l'aborder de suite et de commencer par là ce que j'ai à dire sur l'Algérie.

Aussi bien, si la distinction que je veux établir était faite par tout le monde, toutes les questions relatives à notre grande colonie Africaine seraient plus qu'à moitié résolues.

II

Les Indigènes Algériens

Opinion d'un économiste, d'un ethnographe, d'un humanitaire et d'un soldat. — Ce que pensent les colons et les fonctionnaires d'Algérie. — Le mot « Indigène » ne signifie rien. — Ignorance des Français métropolitains à l'égard des questions algériennes. — Digression à ce sujet. — L'Arabe de la légende et l'imagerie d'Epinal. — La chaleur algérienne. — Questions saugrenues.

Qu'est-ce donc qu'un indigène d'Algérie ?

Pour M. W.. , économiste distingué, l'indigène algérien est un individu qui consomme peu, qui produit encore moins, qui vole le chrétien pour la plus grande gloire d'Allah, qui refuse énergiquement de s'assimiler les besoins de notre civilisation, — mais qu'il faut se garder néanmoins de décourager et de molester, parce que, dans l'état actuel des choses, on a absolument besoin de sa main-d'œuvre dans les exploitations européennes et qu'il est, d'ailleurs, trop nombreux et trop prolifique

pour qu'il soit possible de songer à le faire disparaître, comme un pauvre canaque ou un simple peau-rouge.

Pour M. Y..., savant ethnographe, c'est un sémite plus ou moins mélangé d'éléments ethniques très inférieurs, susceptible, d'ailleurs, d'une certaine civilisation. mais absolument réfractaire à la nôtre par suite de ses préjugés religieux et sociaux, et qui, par une loi fatale, doit disparaître dans un temps donné devant l'européen, ou se fondre dans la race supérieure des conquérants.

Pour M. Y..., petit manteau bleu professionnel de toutes les populations maltraitées, colporteur patenté de toutes les idées humanitaires et organisateur breveté des congrès de la paix perpétuelle, l'indigène algérien est avant tout un méconnu : c'est chez lui que s'est réfugiée la bonne foi bannie du reste de la terre ; ses chefs sont les derniers types du parfait gentilhomme qui n'existe plus parmi nos fils dégénérés, et ses fellahs, drapés dans leur burnous dépenaillé, sont la dernière incarnation du travailleur libre et indépendant, content de peu, pacifique, et soucieux de la propriété d'autrui. Il faut donc, avant tout, respecter ses traditions, ses goûts et même ses préjugés et

abandonner plutôt la partie que d'être désagréable à ce pauvre homme, à qui nous sommes seulement supérieurs par la force brutale et qui, au fond, vaut mieux que nous.

Pour M. Z..., ancien général de notre brave armée d'Afrique, l'indigène est un monsieur quelconque, portant une *chéchia* ou un turban, une *gandourah* ou un burnous. Si le burnous est propre et qu'il surmonte des bottes molles en cuir rouge, on peut accepter le salut et le couscouss du monsieur : si le burnous est douteux et qu'il en sorte seulement des chaussettes non moins douteuses, enfoncées dans des babouches éculées, le monsieur ne mérite que notre dédain le plus accentué : enfin, si, sous un burnous sordide, on voit apparaître des pieds, noirs de crasse et de boue, ou blanchis par la poussière du chemin, le pauvre diable a le devoir de s'attendre à recevoir un coup de botte... quelque part, s'il ne se dérange pas assez vite, ou une bourrade sur la nuque s'il vous regarde de travers. A quelque catégorie qu'il appartienne, riche ou misérable, propre ou sordide, l'indigène a, d'ailleurs, droit, le cas échéant, a la même quantité de coups de sabre ou de fusil, dont la rosée sanglante fait admirablement lever la graine d'épinards.

Enfin, pour la majorité des Franco-Algériens, petits colons et grands propriétaires, mar chands ambulants ou gros banquiers, courtiers-d'assurance ou clers d'huissiers, chefs de gare, brigadiers forestiers ou greffiers de justice de paix, — faisant partie à un titre quelconque, de notre mandarinat administratif, public ou privé, l'indigène est un être inférieur, méprisable, taillable et corvéable à merci, que la loi protège malheureusement d'une façon ridicule, auquel nous ne devons rien, pas même de bons exemples, et qui peut s'estimer très heureux, et se montrer très honoré, de servir nos intérêts et de partager nos vices.

Quiconque réfléchit de sang-froid à toutes ces extravagances, a malheureusement le droit de s'étonner qu'un peuple comme le nôtre, qui, malgré trop de défaillances déplorables, a toujours donné quelques preuves de bon sens, soit assez simple, après soixante ans d'occupation, pour se laisser berner, quand il s'agit de l'Algérie, par des opinions aussi exagérées et aussi fausses que celles dont nous venons, à dessein, de forcer un peu les couleurs.

Cela tient, malheureusement, à ce que l'Algérie est, en général, aussi peu connue des

Français métropolitains que le Kamtchatka ou la Terre de Feu. Il serait temps, vraiment, de réagir un peu contre cette ignorance voulue, et, pour commencer, de s'entendre sur ce que c'est que « l'indigène » algérien. Puisque c'est à lui que nous avons à faire, il faudrait, encore une fois, savoir d'abord ce que cache ce mot vague, dont la mauvaise interprétation nous a conduits jusqu'ici aux conclusions les plus ridicules et aux mesures les plus regrettables.

Avant d'entamer aucune discussion sur la question algérienne, il est nécessaire de se bien pénétrer de cette vérité que le mot « indigènes » appliqué sans distinction aux habitants non-Européens de notre grande colonie africaine, est une généralisation qui ne signifie absolument rien, ni au point de vue ethnique, ni au point de vue historique, ni au point de vue linguistique. Au point de vue ethnique, il n'y a pas, en effet, de race homogène en Algérie, mais des peuples parfaitement distincts qu'on ne peut, d'aucune façon, confondre sous un même nom ; au point de vue historique, aucune de ces races n'a constitué, par une hégémonie longue et incontestée et par la fusion ou l'absorption des éléments disparates répandus

sur ce vaste territoire, quoi que ce soit qui ressemble à une nation ; enfin, même au point de vue linguistique. aucune ne peut revendiquer de privilège à l'unité. Toutes, sauf une exception que nous signalerons plus loin, sont, au contraire. le résultat d'invasions plus ou moins anciennes, de mélanges plus ou moins profonds, entre les couches de populations diverses qui se sont superposées les unes aux autres, dans le cours des siècles.

On ne peut donc, à aucun titre, employer avec raison le mot « indigènes » pour désigner la collectivité des habitants non-Européens de l'Algérie. C'est avec ce mot et avec celui d'*arabes* dont on use presque toujours dans le même sens, qu'on est arrivé à faire croire aux Français que l'Algérie, en dehors des immigrants chrétiens, — et des Maures ou des Juifs habitant les villes, — était exclusivement peuplée de nomades. C'est ce qui fait que, pour notre paysan métropolitain, pour ceux du centre et du nord surtout qui, plus éloignés, voient les choses encore plus vaguement, l'*indigène* algérien est toujours le brillant cavalier encapuchonné dans un grand burnous blanc, les pieds chaussés dans des étriers fantastiques et un énorme fusil retenu en

travers sur son dos par une courroie de cuir rouge, — qui caracole depuis plusieurs générations sur la grande image d'Épinal suspendue au-dessus de sa cheminée, entre son almanach et son certificat de mariage. Pour lui, il n'y a pas à sortir de là : l'*indigène* de l'Algérie, c'est l'*arabe*, c'est un *cavalier nomade*, vivant dans une grande tente — ne dit-on pas : arabe de grande tente ? — ayant de nombreuses femmes voilées dans de grands haïks blancs, et possesseur d'innombrables troupeaux où les chèvres se mêlent aux moutons et au milieu desquels les chameaux folâtrent avec les plantureuses vaches à la pendante mamelle.

Eh ! bonnes gens, détrompez-vous, et allez voir vous-même, au lieu de vous forger un arabe de fantaisie d'après les ineptes enluminures qui font le plus bel ornement de votre logis.

Vous trouverez ce brillant cavalier à califourchon sur un âne misérable ou un mulet poussif, ses jambes nues et souillées de poussière ou de boue sortant d'un burnous sordide et ballottant de chaque côté de l'haridelle, tandis que sa femme — ou ses femmes, s'il a pu se procurer, à bas prix, le luxe de la polygamie — marche derrière lui, le visage

découvert, à demi-nue, vêtue seulement d'une chemise de laine rouge ou bleu criard, écrasée sous le poids de tous les fardeaux du ménage. Vous admirerez sa tente, transformée la plupart du temps en un gourbi de branchages ouvert à tous les vents et dont ne voudrait pas le plus modeste de nos bûcherons; enfin, vous constaterez que ses troupeaux sont composés de quelques bœufs étiques, de quelques ânes saignants, d'un petit nombre de moutons à grosse queue, mélangés de chèvres noires, d'une ou deux vaches si mal soignées qu'elles ne donnent presque pas de lait et qu'enfin, les fameux chameaux sont remplacés par quelques maigres poulets qui picorent dans le fumier des bestiaux. Si vous voulez voir cet animal bossu, allez au Jardin des Plantes, mais ne venez pas en Algérie, à moins que vous ne soyez décidé à pénétrer dans l'extrême Sud, car le chameau s'éloigne de plus en plus du littoral, à mesure que le chemin de fer avance dans l'intérieur, et ce n'est que très exceptionnellement que l'on peut en apercevoir un, amené par quelque arabe arriéré ou philosophe, qui vient échanger des dattes contre des céréales. Il n'y a, sur le littoral algérien, d'autres *dromudaires* que les colons

originaires de la Drôme: c'est ainsi qu'on nomme, en effet, par plaisanterie, ces excellents cultivateurs, un des meilleurs éléments de l'immigration française,

Ce brillant cavalier arabe, que l'imagerie populaire persiste à offrir à l'admiration de nos contemporains, est donc tout simplement un mythe dans le Tell algérien. Quand on veut offrir des fantasias à MM. les sénateurs ou à MM. les députés en caravane, il faut faire venir des goums du Sud, c'est-à-dire des cavaliers au service de la France, entretenus, payés et surveillés par nous; ce sont les seuls qui restent en Algérie.

Il en est de cela comme de la *chaleur* algérienne. Voyez, chaque hiver, l'ébahissement de tous ces badauds qui lisent dans leur Gazette qu'il gèle, qu'il neige en Algérie, et admirez l'étonnement de certains grands journaux parisiens en donnant cette nouvelle. N'est-ce pas le *Radical* qui, il y a quelques dix-huit mois, annonçait comme un événement extraordinaire, sur la foi d'un correspondant qui n'avait sans doute jamais quitté la taverne Gruber du boulevard de la République — qu'il était tombé quelques blancs flocons dans les montagnes de l'inté-

rieur, et qu'on avait donné congé aux enfants de certaines écoles pour aller contempler ce miracle? — Comment! Il fait donc froid dans les pays chauds, maintenant, disent les bons bourgeois en lisant des entrefilets de ce genre! Notre neveu X... se moquait donc de nous quand il nous écrivait de sa garnison de Philippeville, au mois de février dernier, qu'il avait dix degrés centigrades à 8 heures du matin au thermomètre pendu à sa fenêtre et qu'il faisait un soleil splendide? Il gèle cette année à Sétif et à Aumale! Et il y a un pied de neige à Constantine! Quels farceurs que tous ces jeunes gens! L'Algérie est un pays chaud pourtant. Or, qu'est-ce qu'un pays chaud où il fait froid, où il neige, où il gèle? Ce n'est plus un pays chaud!

On a beau dire à ces profonds logiciens qu'en Algérie, le froid est une question d'altitude et qu'à Batna, par exemple, situé, sur les Hauts Plateaux, au pied de l'Aurès les hivers sont souvent beaucoup plus rigoureux qu'en France, tandis que, par suite de sa situation méridionale, il y fait au contraire une extrême chaleur en été. — Comment! vraiment, à Batna! A deux pas de Biskra et du désert! — Oui, braves gens, mais

Biskra est à 111 mètres et Batna à 1.035; voilà toute la différence.

Et tous les ans, il faut recommencer à réciter la même antienne !

A chaque instant, on doit répondre à propos de l'Algérie aux questions les plus saugrenues, les plus dépourvues de vraisemblance. Prononcez-vous le nom de Tlemcen ? On vous demandera des nouvelles des ruines romaines de Tébessa ! Parlez-vous du tombeau de la Chrétienne ? On vous insinuera que les dattes y sont moins bonnes qu'à Touggourt !

Enfin, quel est le français d'Algérie qui, rencontrant un métropolitain, même cultivé et ayant lui-même quelques relations là-bas, ne se soit vu bombardé de demandes comme celles-ci : « Ah ! Monsieur, vous êtes de Bône ? Vous devez alors connaître à Oran M. X...? — Pardon, Monsieur, mais si vous habitez Nemours, vous devez très certainement avoir entendu parler de M. Y... de La Calle ! »

Il faut alors, avec tous les égards dus à une ignorance aussi... respectable, expliquer à ce Monsieur, — sans avoir l'air de se moquer de lui — que les localités dont il parle sont éloignées les unes des autres de mille kilomètres

à vol d'oiseau, et qu'il vous est aussi difficile de connaître M. X... ou M. Y..., qu'à lui-même, s'il habite Dunkerque, de fréquenter sur la Canebière un M. Z... quelconque ; attendu qu'il n'y a pas plus loin de Dunkerque à Marseille que de Nemours à La Calle.

Si votre interlocuteur paraît s'intéresser à ce que vous lui dites, vous en profiterez habilement pour lui démontrer que, bien que l'Algérie soit divisée seulement en trois départements, ils ne sont nullement assimilables à trois départements français ; qu'il faut bien se garder de croire que, parce qu'Alger, Oran et Constantine sont les chefs-lieux des trois susdits départements, voisins par leurs frontières, on peut comparer les relations qui les unissent à celles qu'ont entr'eux les habitants de Lille, d'Amiens et d'Arras, chefs-lieux de trois départements limitrophes dans la métropole. Vous ajouterez — avec tous les ménagements que comporte une annonce aussi étonnante — que les trois susdits départements algériens ont, ensemble, une superficie égale, sinon supérieure à celle de la France ; et, satisfait d'avoir donné à votre interlocuteur cette petite leçon de géographie pratique et de lui avoir ainsi prouvé que vous étiez excu-

sable de ne pas connaître M. X... de Nemours ou M. Y... de La Calle, vous vous renfermerez dans un silence olympien, jusqu'au moment où il vous demandera des détails sur le lion du désert ou sur les houris du paradis de Mahomet.

Ce sont pourtant ces gens-là qui forment la meilleure clientèle des fripons dont les officines débitent effrontément à Paris, comme vin d'Algérie, les mixtures immondes qui déshonorent impunément notre jeune vignoble. Ce sont eux aussi qui se laissent prendre à des annonces désormais légendaires comme celle-ci, qu'on pouvait lire, il y a deux ans à peine, dans une rue de Belleville où elle est peut-être encore : Bon cidre d'Algérie à quatre sous !

Les administrations métropolitaines ne sont pas mieux renseignées que les simples particuliers, et les bureaux des ministères parisiens commettent parfois de singulières bévues... dont le contribuable fait naturellement les frais. On rit encore à Aïn-Sefra de l'Intendance qui, en 1886, alloua un centime et demi par jour et par chameau, pour le *ferrage* de ceux de ces intéressants animaux qui faisaient alors le ravitaillement entre ce fort et les postes ex-

térieurs qui en dépendaient. Quelques années auparavant, on construisait à Tlemcen des casernes de cavalerie bien closes, sur le modèle officiel de nos *quartiers* métropolitains. Les chevaux y tombèrent naturellement malades et se mirent à mourir comme des mouches ; on s'aperçut un peu tard qu'ils étouffaient ! On établit alors en toute hâte des hangars ouverts au nord, avec murs adossés au midi, et les pauvres bêtes revinrent immédiatement à la santé ! Cette école aurait pu être facilement évitée en copiant tout simplement les écuries particulières des colons ou des indigènes de la contrée; mais les bureaux de la rue Saint-Dominique ont bien d'autres soucis !

En 1889, un congrès colonial se tient à Paris et l'on y entend, à propos d'une nouvelle délimitation des départements algériens, de graves dissertations sur les *fleuves* de la colonie. Cela n'a rien de surprenant, si l'on se rappelle la circulaire de ce ministre des travaux publics qui demandait, sans sourciller, aux préfets d'Alger, d'Oran et de Constantine, la liste des « fleuves navigables » de leurs circonscriptions !

Il ne suffit pas d'ignorer l'Algérie ; on la traite encore en pays étranger. Ouvrez un indi-

cateur des chemins de fer : vous n'y trouverez pas trace des railways algériens dont des milliers de touristes, séduits par notre belle colonie, se servent cependant chaque année ; en revanche, prenez le livret Chaix des voies ferrées étrangères, vous y verrez les chemins de fer algériens confondus avec ceux de la Russie, du Brésil ou des Indes anglaises. L'Algérie est-elle donc aux antipodes ? N'est-elle pas une terre française ? Croit-on enfin donner envie de la parcourir et de s'y fixer aux Français, en leur faisant croire que c'est une sorte de terre mystérieuse, lointaine et inabordable, dans le genre de la Cochinchine ou du Congo, et qu'il est aussi difficile d'aller à Oran ou à Constantine qu'à Nouméa ou à Tananarive ?

Mais, avec toutes ces digressions, me voilà bien loin de la question que j'avais commencée à traiter, savoir la déplorable confusion grâce à laquelle le mot *arabe*, pris en bloc pour *indigène*, en est arrivé, dans l'imagination populaire, à s'appliquer à tous les habitants non-européens de l'Algérie. J'y reviens sans transition.

III

Les Arabes et les Berbères

Erreur de les confondre. — L'Arabe n'a aucun droit à représenter, seul, l'indigène algérien. — Deux grands groupes de population : Berbères et Arabes.— Berbères beaucoup plus nombreux. — Leur aire géographique.— Berbères arabisés. — Les Berbères ont sans doute été nomades à l'origine. — La condition sédentaire actuelle de beaucoup d'entre eux n'est pas un caractère ethnique. — Cependant ils paraissent préférer cette vie à la vie nomade. — Tendance des Berbères arabisés à redevenir sédentaires. — Les Arabes purs, au contraire, préfèrent la vie nomade.

Il y a, nous ne saurions trop le répéter, dans cette habitude de désigner par les mots « indigènes » ou « arabes » tous les habitants non-européens de l'Algérie, une erreur manifeste et dangereuse. Cette erreur provient sans doute de ce que, pendant un quart de siècle — on se souvient que la conquête de la Kabylie remonte seulement à 1857 — nous n'avons eu en face de nous en Algérie que des

Arabes ou des Berbères arabisés. Nos généraux, très séduits d'ailleurs par le côté chevaleresque du caractère aristocratique des chefs de grande tente qu'ils avaient à combattre, ont pris l'habitude d'appliquer leur nom indistinctement à tous les musulmans de l'Algérie, et cette habitude a survécu au régime militaire et à la conquête des montagnes berbères de l'Aurès, du Djurdjura et du Babor. Cela, encore une fois, n'a pas le sens commun.

Il serait tout aussi vrai de confondre dans une même appellation ethnique le basque de Saint-Jean-Pied-de-Port et le bas-breton de Lesneven ! Et du moins, ceux-là ont-ils un lien commun — lien tissé par des siècles de commune vie nationale ; — ils sont français et aussi bons français que les Picards ou les Provençaux. Mais, en Algérie où il n'y a pas, où il n'y a jamais eu une nation, où il n'a jamais existé que des races diverses, toujours hostiles les unes aux autres, vivant séparées sous le joug d'un conquérant, il est absurde d'englober ces peuples sous le nom commun d'indigènes, en prenant pour type unique l'un d'entre eux. C'est absolument comme si les Romains, conquérants de la Gaule, avaient confondu sous le même vocable d'*indigènes* toutes

les peuplades qui habitaient leur conquête, depuis les bouches du Rhin jusqu'aux Pyrénées, et s'ils avaient pris pour type de cet indigène fantastique, à l'exclusion de tous les autres, le sauvage batave pataugeant dans les marécages de l'Escaut ou l'Aquitain raffiné pérorant au beau soleil de Toulouse.

L'*arabe* n'a donc nul droit à incarner *seul* l'indigène algérien ; cet indigéne est multiple. D'une manière générale — et en laissant de côté les Maures et les Juifs des villes, — les indigènes de l'Algérie se partagent en deux grandes peuplades tout à fait distinctes, tant par leurs origines que par leurs mœurs actuelles et presque partout très hostiles l'une à l'autre : d'une part, sur les points montagneux et principalement sur le littoral méditerranéen, les Berbères sédentaires ou demi-sédentaires, dont les types les plus caractéristiques sont le Kabyle du Djurdjura et le Chaouïa de l'Aurès ; d'autre part, dans les vastes plaines des hauts plateaux et surtout dans le sud de la colonie, les Arabes nomades ou demi-nomades.

On a avancé récemment à la tribune du Sénat que les Berbères composaient les deux tiers de la population indigène de l'Algérie ;

c'est l'avis des gens les plus compétents, de ceux qui ont le mieux étudié la question. Mais il faut alors comprendre sous cette dénomination l'ensemble des tribus ayant une origine ethnique antérieure à la conquête arabe. Elles occupent, d'une manière générale, presque toute la province de Constantine et le littoral entier, sauf la basse vallée du Chéliff. D'Aumale au Maroc, à travers le Djebel-Amour, elles peuplent une grande ligne oblique et montagneuse passant par Djelfa, Laghouat et Géryville. Entre cette ligne de crêtes et l'Ouarensenis s'étend un pays resté aux Arabes, de même qu'au sud du Djebel-Amour, les Oulâd-Naïl et les Oulâd-Sidi-Cheick leur appartiennent; au contraire le Mzab est encore berbère, ainsi que la plupart des Ksours sahariens. L'Arabe, comme on le voit, *fait tache* en Algérie au milieu des Berbères, qui y sont en grande majorité. Ils comptent environ deux millions d'hommes dont la moitié parle encore un idiome lybien.

Malheureusement, beaucoup de leurs tribus se sont arabisées, au moins par le langage, quelques-unes à une époque récente : ainsi Tlemcen, qui était autrefois la capitale de la grande confédération berbère des Zenata, ne parle plus qu'arabe ; toutes les tribus du Dahra, entre

Cherchell, Mostaganem et le Chéliff, qui se servaient naguère encore d'un idiome parent du Kabyle du Djurdjura, l'ont complètement oublié : dans le pays dont Djigelly est le centre et où la population est essentiellement Kabyle, l'arabe seul est en usage.

Il en est ainsi dans les environs de Batna où une seule fraction, les Beni-Miscera, s'exprimait encore en Berbère il y a une trentaine d'années, bien que quatre tribus seulement sur les onze qui appartenaient alors à la subdivision de cette ville, fussent réellement Arabes: de même encore les tribus de l'Ouarensenis, du Djebel Amour, de l'Edough, du massif montagneux de la frontière tunisienne et tant d'autres, ont oublié leur vieille langue Berbère et se sont, suivant l'expression consacrée, arabisées. Il n'en reste pas moins vrai qu'au point de vue de l'origine, elles ne sont pas arabes, et qu'elles diffèrent sensiblement, par leurs mœurs, leurs habitudes et leurs prédispositions ethniques, de leurs vainqueurs du moyen âge.

Si le nom de Berbère ne signifie pas que les populations auxquelles on l'applique aient une origine commune, il ne faudrait pas croire non plus, ainsi que le fait remarquer l'illustre

géographe Elisée Reclus, que les occupations actuelles, le mode de vivre de la grande majorité des tribus qui portent aujourd'hui ce nom, constituent chez elles un caractère ethnique; il suffirait, pour faire justice de cette erreur. de rappeler les Numides qui figurent parmi leurs ancêtres et dont le nom même indiquait. dit-on, des nomades par excellence. ainsi que les modernes Touaregs, leurs frères par l'origine aussi bien que par le langage, qui. le visage couvert d'un voile noir pour les protéger contre les sables brûlants, parcourent aujourd'hui encore sur leurs rapides Mehara les oassis du Désert.

Les Arabes proprement dits, sont les descendants des conquérants sémitiques du Moghreb, du VII^e^ au XIII^e^ siècle. Les Berbères, au contraire, représentent le croisement de toutes les races aborigènes de l'Algérie avec les couches successives des envahisseurs qui — depuis l'aurore de l'histoire jusqu'à l'occupation des Turcs, — ont tour à tour été obligés de se réfugier dans la montagne pour échapper aux nouveaux conquérants : Lybiens, Carthagnois, Vandales, Romains, Gaulois ou Italiens, auxiliaires des Romains. etc., etc.

Il ne faut donc voir dans les Berbères rien

qui ressemble, au point de vue anthropologique, à un groupe uniforme; ce nom de Berbère n'a aujourd'hui de sens général qu'au point de vue linguistique ; sa signification est purement négative, et il est pris seulement en opposition avec le nom d'Arabe.

Il est vraisemblable, dans tous les cas, que sauf quelques pauvres peuplades d'aborigènes préhistoriques qui furent, dès les premières arrivées d'envahisseurs asiatiques, (probablement hycsos), rejetées dans les montagnes, il n'y avait que des nomades et des pasteurs dans le Moghreb à l'aube des temps historiques. Les hauteurs étaient alors couvertes d'épaisses forêts qui ne furent plus tard, défrichées que peu à peu, à la suite des poussées successives des nouveaux venus plus forts et mieux armés, qui obligèrent les vaincus à y chercher un asile et à y trouver leur subsistance. Là est certainement l'origine de la transformation d'une partie des nomades primitifs de l'Afrique du Nord en sédentaires, et cette transformation a pu se continuer jusqu'aux invasions de l'Algérie qui ont précédé notre occupation.

Il est certain, en effet, que les conquérants du Moghreb, vivant plus ou moins de pillage et de rapine, se sont toujours mieux accom-

modés de la vie errante dans les plaines et dans les steppes, tandis que les populations vaincues, refoulées dans les lieux les plus inaccessibles, ont dû s'astreindre le plus souvent à la vie sédentaire à laquelle les condamnaient les territoires restreints et peu fertiles où les confinaient le cantonnement imposé par les vainqueurs, et l'obligation de payer le tribut.

D'autres fois, cependant, l'insécurité des temps — tels que ceux qui suivirent la conquète des Arabes et celle des Turcs — ont pu obliger les tribus berbères qui résidaient sur les plateaux, à adopter la vie nomade, dont la mobilité leur permettait d'échapper plus facilement aux exactions des vainqueurs. Mais ce qui prouve bien que ce changement d'existence leur était plutôt imposé par une impérieuse nécessité, que par un retour spontané à d'anciens usages, c'est que, dès que les circonstances ont changé, ces tribus sont revenues avec empressement à la vie sédentaire. C'est ainsi que les Haractâs, tribu berbère, autrefois maîtresse de tout le plateau des Chotts au nord de l'Aurès et qui compte encore aujourd'hui trente mille âmes, étaient nomades avant l'occupation française. Aujourd'hui, ils tendent de plus en plus à se fixer au sol et un grand nom-

bre de leurs familles deviennent sédentaires et remplacent leurs chameaux de pasteurs par des bœufs de labour.

Nous pouvons noter encore les Abd-en-Nour (ou serviteurs de la Lumière), tribu en grande majorité berbère, bien que arabisée par le langage, et qui occupe, non loin du chemin de fer d'El-Guerrah à Sétif, le voisinage du village d'Oued-Seguin : nomades avant l'arrivée des Français, presque tous actuellement ont repris des résidences fixes.

Je pourrais citer des exemples analogues, au Maroc, où les Berbères montagnards reprennent peu à peu possession des vallées et des plaines, dont ils avaient été expulsés par l'invasion arabe.

On peut donc affirmer aujourd'hui, avec une très grande probabilité, que le Berbère, partout où la nature et les circonstances le lui ont permis, a préféré la vie sédentaire à toute autre, tandis que pour les Arabes, la vie nomade est restée la condition normale de l'existence. La division des deux races est ainsi accusée, sinon d'une manière exacte, au moins d'une façon très approximative, par leur genre de vie ; les Arabes sont presque tous nomades

ou demi-nomades : les Berbères, c'est-à-dire les non-arabes, sont en grande majorité sédentaires ou demi-sédentaires. C'est dans ce sens seulement que nous emploierons les noms des deux fractions les plus importantes de la population indigène de l'Algérie, et quand nous parlerons des Berbères, nous prendrons surtout pour types les Kabyles du Djurdjura, du Babor ou de Cherchell, les Chaouïas de l'Aurès, les Riffains du Maroc et les Khroumirs de Tunisie.

Si l'on avait toujours compris cette distinction fondamentale entre les deux races auxquelles on fait surtout allusion, quand il s'agit d'assimilation, bien des fautes auraient pu être évitées - à commencer par le fameux royaume arabe de Napoléon III, — et il est probable que la conquête morale de l'Algérie par la France serait beaucoup plus avancée. Malheureusement, c'est à peine si l'on commence à ne plus confondre dans les documents publics et les discours parlementaires ces deux populations pourtant si différentes. Dans la récente discussion qui vient d'avoir lieu au Sénat, si M. Pauliat a judicieusement distingué les Arabes des Kabyles, je pourrais citer d'autres orateurs qui ont encore employé le

mot « arabe » dans le sens d' « indigène », même en parlant de choses qu'ils avaient vues dans la Kabylie du Djurdjura !

Il nous faut maintenant examiner séparément ces deux populations et voir quel parti la France peut tirer de l'une et de l'autre.

IV

Les Arabes nomades ou demi-nomades

L'assimilation des arabes nomades est impossible. — Leur caractère : paresse, routine, fanatisme. — Arabe nomade par goût et peut-être par calcul. — Un grand seigneur tunisien sous la tente. — L'Arabe ne fait rien : sa femme seule travaille. — Superstition concernant cette dernière. — Histoire d'une femme vendue sur un marché de Tunisie, sous les yeux de l'auteur, en 1885. — Routine de l'Arabe. — Le soi-disant « art arabe » est en réalité « berbère ».— Imprévoyance de l'Arabe.

Pour tout observateur sans idées préconçues, connaissant l'Algérie autrement que pour s'y être promené en malade ou en touriste ; pour tout Français algérien sans préjugés, cherchant pratiquement le moyen de nous concilier les deux grandes races indigènes qui se partagent la population musulmane de notre colonie, il ne peut y avoir qu'une opinion sensée sur les possibilités d'assimilation des Arabes et des Kabyles :

Avec les premiers, il n'y a rien, rien à tenter ; avec les seconds, il y a, au contraire, tout à essayer et tout à espérer.

Le Berbère est, en effet, un âpre travailleur de la terre, il a l'esprit d'entreprise, le sens pratique des meilleurs parmi les gens civilisés. Il est *en dehors*, énergique, expansif, vif et gai : l'ouvrier kabyle aime à chanter en travaillant.

Il est économe, d'une grande probité dans ses relations commerciales : il n'est pas rare de voir un Kabyle faire de véritables voyages pour venir rembourser au jour convenu de petites sommes prêtées ; et si le colon qui l'emploie refuse de lui faire une avance qu'il désire, le premier mot qui lui vient aux lèvres est celui-çi : « Me prends-ta pour un Arabe, que tu n'as pas confiance en moi ? »

Le Berbère est curieux et cherche à se rendre compte de tout ce qu'il voit. Superstitieux comme tous les ignorants, il reste, au fond, assez indifférent aux choses religieuses qu'il mêle le moins possible aux actes de sa vie publique ou privée. C'est une arme dont il se sert, un frein dont il a besoin comme tous les simples, mais il y a dans sa foi très peu de fanatisme. L'Islam, on l'a dit avec raison, a

pu déteindre sur les Kabyles, mais il ne les a pas pénétrés.

Enfin, ils sont passionnés pour les institutions démocratiques qui forment la base et sont la garantie des libertés communales, très développées. dont ils ont joui sous tous les régimes,

L'Arabe, au contraire, est paresseux, mou. lent, *en dedans*, rétentif et rêveur ; son savoir-vivre consiste à paraître ne s'étonner de rien et à garder en public une attitude froide et presque triste : vous n'entendrez jamais un ouvrier de race arabe, chanter en travaillant.

Sa probité est toujours douteuse et sa prodigalité est grande quand son amour-propre est en jeu. Il a la passion des hommes providentiels et, quels que soient les maîtres qu'il a été obligé de subir, le régime aristocratique a toujours été la base de ses institutions.

Enfin, c'est un fanatique : Mahomet n'est pas seulement pour lui le Prophète de Dieu, c'est aussi le chef de sa race, celui qui l'a conduite à travers le monde dans sa glorieuse destinée et à qui il doit encore aujourd'hui son unité et ce qui lui reste de prestige.

L'Arabe sent, en effet. instinctivement, qu'il n'a plus sur le Berbère qu'un moyen d'influence : son origine et le culte qu'il lui a

imposé. Il est le descendant des conquérants du VII^e^ et du XIII^e^ siècle ; à sa race appartiennent tous les « gens du livre », les lettrés et les marabouts qui enseignent aux Berbères leurs dogmes et leur morale religieuse, et dont l'idiome est resté la langue ecclésiastique, civile et littéraire de tous les musulmans du Moghreb, celle à laquelle sont empruntés depuis des siècles tous les termes destinés à exprimer les idées de la jurisprudence, des sciences et des arts. Il comprend enfin que, noyé en nombre plus restreint, au milieu de populations étrangères et plus denses, en présence d'un nouveau conquérant avec lequel, en dépit des déclamations des arabophiles, il n'y a pas d'accommodement à espérer, c'est à sa religion et à ses traditions vivaces qu'il doit d'avoir conservé cette vigoureuse unité qui fait une véritable nation de ses tribus disséminées dans tout le sud et l'ouest de l'Algérie.

Ces traditions font, avant tout, de l'arabe, un nomade ou un demi-nomade ; il vit sous la tente ou dans des gourbis de branchages ; il est ici aujourd'hui ; il peut être ailleurs demain. Sa culture étant surtout pastorale et sa richesse consistant en troupeaux, il est presque partout obligé de changer de place au

moins deux fois par an : au printemps, il descend dans la vallée et ensemence un coin de terre pour sa subsistance ; à l'automne, quand commence la saison des pluies, il retourne dans la montagne, son organisation rudimentaire pour lui et pour ses bêtes ne lui permettant pas d'affronter dans les bas-fonds les averses diluviennes de l'hiver.

Il s'inquiète peu de savoir ce que devient le lopin de terre sur lequel il a vécu pendant plusieurs mois: il ne lui appartient pas : c'est le domaine de sa tribu, c'est-à-dire de cet être incertain représenté par un cheick qui devient, en réalité, le maître ; car au fond, la base de la société arabe est restée féodale. Si par hasard, il est propriétaire à titre individuel, il ne s'attache pas davantage au sol, et ne respecte pas plus la borne du voisin qu'il n'est disposé à faire respecter sa propre limite. Pour lui, la terre est toujours plus ou moins *res nullius* et la proie du premier qui l'occupe à titre provisoire ou accidentel.

L'Arabe ne tient donc à la terre qu'il cultive que par les piquets de sa tente ou les montants de son gourbi ; il a l'horreur des clôtures de toute espèce ; il lui faut le steppe et ses perspectives presque infinies et sa plus grande joie

est de donner à sa petite tribu le signal du départ et d'orienter sa mule vers un point nouveau de l'horizon. Les travaux agricoles sont une nécessité qu'il subit en rechignant; un de ses livres ne dit il pas : « La honte et le soc de charrue entrent en même temps dans la maison ? »

C'est donc, avant tout, un vagabond sans domicile fixe, sans autre attache au sol que les besoins très réduits d'une vie purement végétative : il est errant par goût et quelquefois, peut-être, par calcul.

On peut attribuer au premier de ces sentiments le fait bien connu de ce cheick que l'administration française, en le nommant caïd, avait logé — il y a de cela une trentaine d'années — dans un beau *bordj* solidement construit tout exprès pour lui — et que l'on retrouva, quelque temps après, campé avec tout son monde, sous des tentes, à la porte de son château, tandis que ses chevaux et ses bœufs étaient tranquillement installés dans les appartements du bordj dont les principaux meubles avaient été transformés en mangeoires, Celui-ci n'était peut-être qu'un nomade endurci; j'ai eu l'occasion de rencontrer en Tunisie un autre Arabe qui me paraît être, lui, un nomade par calcul.

J'étais à Dar-el-bey, en 1884, et l'un des gérants de l'Enfida voulut bien me proposer d'aller voir un *prince* indigène qui demeurait à quelque quarante kilomètres de là sur la montagne, près des curieuses ruines si bien conservées et si peu visitées, de l'antique Aphrodisium. Le prince en question appartenait à une vieille famille arabe, qui avait donné des beys à la Tripolitaine. Son père était caïd de l'Enfida et lui-même était son lieutenant ou Khalifa. C'était donc un important personnage et je m'attendais d'autant plus à le voir installé dans une confortable maison mauresque, qu'on me l'avait dit très riche, intelligent, et avec cela, poitrinaire, et que les Tunisiens de grande race, très mélangés de sang européen, sont beaucoup plus sédentaires que les algériens.

Je fus donc très étonné quand après avoir pénétré — nos chevaux à la file indienne — dans une étroite ouverture percée à travers une épaisse haie de cactus. nous mîmes pied à terre à l'entrée d'une magnifique tente, immense, en poil de chameau, dans laquelle les serviteurs nous introduisirent en nous priant d'attendre le maître qui faisait sa sieste dans une tente voisine qui lui servait de harem. On nous fit asseoir sur de moelleux coussins

recouverts de beaux tapis et nous pûmes admirer à notre aise le riche mobilier oriental, la vaisselle, les armes précieuses répandues ça et là, dans un désordre pittoresque. Tout, dans ce campement, respirait le confort. Les domestiques qui nous avaient reçus et retenus un instant à la porte extérieure de l'enclos pour laisser aux femmes le temps de s'éclipser, les servantes que nous avions entrevues, grâce au premier moment de surprise causé par notre arrivée inopinée, tout cela était propre et bien vêtu. Les chevaux entravés avaient bonne mine : les chiens même, dont les aboiements nous avaient signalés tout d'abord, avaient l'aspect moins féroce que dans les douars du commun et semblaient avoir l'habitude de voir des Européens ; en un mot nous étions évidemment chez un homme bien élevé et fréquentant la bonne compagnie.

Quand il parut, cela ne fit plus aucun doute pour moi. Il nous salua avec aisance, nous fit servir du café dans un joli service d'argent et entama avec nous, par l'intermédiaire de notre guide qui parlait bien l'arabe, une conversation longue et intéressante, qu'entre-coupaient de son côté des accès de toux déchirants : le pauvre diable crachait le sang. Je profitai de cette

circonstance pour lui demander — tout en m'informant avec sollicitude de sa santé, — comment il se pouvait que riche, comme il l'était, et malade, ayant besoin d'un bon logis bien clos, à l'abri des intempéries, il ne se fît pas construire une maison de pierre où lui et sa famille pourraient s'installer confortablement.

Je n'oublierai jamais le regard qu'il me lança quand ma question lui fut transmise par M. H... Celui-ci était son voisin et son ami de longue date, il n'avait donc pas à se méfier de lui. Pour moi, au contraire, il ne me connaissait pas, et ma question semblait l'embarrasser. Attachant sur moi ses grands yeux bleus, que la souffrance cerclait de noir, il sembla vouloir scruter ma pensée et pénétrer dans mon cœur pour voir s'il avait affaire à un étranger hostile ou bienveillant. L'examen me fut sans doute favorable, car il se retourna lentement vers M. H..., et répondit tranquillement :

« Ce Monsieur devrait savoir que les Arabes ne peuvent se bâtir des maisons : ils ne sont pas chez eux ici. Que ferais-je d'une maison de pierre, s'il me fallait partir tout à coup? Elle serait pour moi une prison. En cas de néces-

sité (il s'arrêta un instant sur ce mot), moi et mes serviteurs, ainsi que mes troupeaux, nous pourrions être demain soir à El Djem et le jour suivant, dans les Chotts. Pourquoi donc faire une maison ? Cela est bon pour les Roumis, qui sont les maîtres. »

Celui-là était très certainement nomade, autant par politique que par vocation ethnique. Qui sait combien il y en a de son espèce parmi les indigènes intelligents de notre Sud-Algérien ?

Quoi qu'il en soit, c'est donc là le premier caractère des Arabes : être, aussi peu que possible, fixés en un lieu quelconque. Que diable voulez-vous donc faire de ces gens-là, ô sénateurs et députés bénévoles, qui prétendez les *assimiler ?* Assimiler à quoi ? Pas même à nos vagabonds de barrière qui, au moins, couchent régulièrement l'hiver, dans les carrières d'Amérique, et l'été, sous les ponts ou dans les fossés des fortifications où notre police peut les rejoindre. Voilà des gens sans domicile, et, — remarquez-le bien, — sans état civil (nous reparlerons de cela plus tard), et vous voudriez en faire des citoyens français et des électeurs ! Mais où leur porterez-vous ces cartes

d'électeurs et quel nom inscrirez-vous dessus? Vous parlez pour eux d'écoles ! Mais où prendrez-vous leurs enfants pour les faire aller à vos écoles ?

Si encore l'Arabe était travailleur, s'il avait l'esprit ouvert aux idées de progrès ! Mais c'est un paresseux et un paresseux de parti pris.

Chez lui la femme seule travaille : c'est elle qui tisse les larges bandes d'épaisse toile qui, cousues l'une à l'autre, constituent la tente ; elle encore qui monte et démonte cette tente, ou construit le gourbi de branchages sous lequel s'abrite la famille; elle toujours qui, lorsqu'il s'agit de changer de campement, charge la tente ou les pièces principales du gourbi sur les bêtes de bât. Les sacs ou *tétalés* gris et noirs qui servent à serrer et à transporter les provisions, les burnous blancs des hommes, les haïcks bleus ou rouges des jeunes filles, les tapis qui servent de plancher, tout cela est tissé, cousu, teint par les femmes. A l'exception d'une petite plaque de fer pour poser le feu, d'une marmite de même métal pour cuire les aliments, d'un moulin de pierre pour écraser le grain et de quelques poteries de fabrication berbère, — tout le mobilier sommaire de la maison volante est leur œuvre.

Levées avant le jour, elles commencent par moudre l'orge nécessaire à la provision de vingt-quatre heures; elles font cuire ensuite les galettes de farine, donnent à manger aux enfants, mettent de la paille devant les chevaux entravés, envoient au pâturage les moutons et les chèvres sous la conduite des fillettes du douar, et partent ensuite, — une outre noire ou une amphore grise posée sur l'épaule et une hachette à la main, — faire la provision d'eau et de bois mort ou de racines sèches pour cuire les aliments jusqu'au lendemain. Ce n'est qu'au retour qu'elles peuvent procéder à leur toilette, car ces bêtes de somme sont femmes, il ne faut pas l'oublier, et, même avec elles, la coquetterie ne perd pas tous ses droits.

Pendant ce temps, que devient leur seigneur et maître? Couché sur le meilleur lit de feuilles sèches du gourbi, il fait la grasse matinée, se lève quand tout est prêt, mange un morceau, boit une lampée de l'eau fraîche que sa ménagère vient d'apporter, fait sa prière et ses ablutions au ruisseau voisin, s'il y en a un, avec une poignée de sable ou de terre, s'il manque d'eau : puis, si le cœur lui en dit et que le temps presse, il attelle ses bœufs pour le travail ; mais le plus souvent il s'assied devant

sa maison de toile ou de branchages, les coudes appuyés sur les genoux, et reste ainsi pendant des heures entières, laissant son cerveau vide errer dans des rêves vagues et fugitifs, interrompus seulement par les gourmades qu'il distribue copieusement à ses femmes ou à ses enfants, à moins que quelque plaisir ne l'attire au dehors ou qu'il ait quelque intrigue à poursuivre dans un douar voisin. Parfois aussi, il se joint aux hommes des tentes prochaines pour aller avec eux — marchant à la file indienne, et portant pour toute provision un morceau de galette dans son capuchon, — à quelque marché où il a quelque chose à acheter ou à vendre, ou bien vers un café maure du voisinage, où il va dépenser les quelques sous qu'il a pu économiser sur sa misère contemplative.

La femme arabe, dont nous parlions tout à l'heure, s'achète encore aujourd'hui comme une simple bête de somme. Le prix de vente constitue sa dot. L'homme qui en donne le plus haut prix, l'obtient de son père qui empoche les douros, et qui nécessairement tient aux acquéreurs la dragée aussi haute que possible. Mais la fille est aussi intéressée à être payée un bon prix, non pas qu'il lui en revienne

aucun avantage matériel, mais parce que celles qui sont achetées trop bon marché sont exposées, d'après leurs idées superstitieuses, aux plus grands malheurs.

Je me souviens, à ce sujet, d'avoir été témoin en Tunisie au printemps de 1885, d'un fait fort rare, paraît-il, dans la forme sous laquelle il s'est produit et qu'à cause de cela, je demande la permission de consigner ici.

C'était à la fin d'avril, un lundi, jour de marché à l'Enfida : j'errais dans les groupes avec un employé du domaine que l'aimable directeur, M. M..., avait bien voulu me donner comme interprète, lorsque je vis arriver une femme voilée et assez bien vêtue. Elle s'adressa à un indigène qui était là, en qualité de crieur public, et après un court colloque, elle se plaça sur une petite éminence et fut bientôt entourée d'un cercle d'hommes qui se mirent à la regarder avec curiosité. Renseignements pris, elle allait être mise en vente à la criée, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le spectacle était nouveau pour un simple touriste. J'avais bien vu, quelques jours auparavant à Hammamet, une négresse transmise, un peu malgré elle, d'une maison dans

une autre; mais être témoin de la vente par adjudication publique, d'une femme en chair et en os, au beau milieu d'un marché tenu au chef-lieu d'un grand domaine français, à deux pas de la maison du caïd qui le présidait, et sous les yeux complaisants de nos fonctionnaires franco-tunisiens, cela déroutait un peu, je dois l'avouer, mes idées de Parisien en rupture de boulevard.

Cependant les enchères étaient poussées avec une certaine vivacité, et le paquet blanc qui en était l'enjeu ne paraissait nullement s'en émouvoir. Ce paquet contenait il une houri ou une affreuse mégère? Nul ne semblait s'en préoccuper et les enchères allaient leur train. Quand on fut arrivé à 1,200 piastres (750 francs) — le prix d'une bonne mule — la vente fut arrêtée brusquement et l'adjudication fut prononcée. Un thaleb (notaire musulman), présent à la vente, en rédigea solennellement le procès verbal, et l'acquéreur, prenant livraison de sa marchandise, l'emmena à l'écart sans aucune résistance.

J'étais, comme on le pense bien, fort intrigué; et je n'étais pas le seul, car ce fait, qui se voyait pour la première fois à Dar-el-Dey, se reproduit assez rarement dans les marchés de

l'intérieur, et jamais sur ceux des villes. M. M.... lui-même qui habite depuis trente ans le Nord de l'Afrique, n'en avait jamais été témoin.

Renseignements pris, voici ce dont il s'agisait :

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les femmes arabes qui ne trouvent épouseur qu'à prix insuffisants, sont réputées méprisées par leur mari, et par une sorte de malédiction, sont menacées ou bien d'être stériles, ou de perdre leurs enfants en bas âge.

Le seul remède à cette situation est de se mettre de nouveau en vente; on dresse un acte en règle; le gouvernement perçoit sur le prix les droits ordinaires et la femme est censée appartenir à l'acquéreur. Mais, en réalité, les choses se passent on ne peut plus honnêtement. Acheteur et marchandise se rendent à l'écart; la femme se dévoile devant son acquéreur fictif, et, en échange de cette complaisance, celui-ci lui colle sur le front, avec sa salive, une petite pièce d'or ou d'argent, suivant sa fortune, et la femme emporte cette pièce chez elle, en retournant auprès de son mari. Elle garde désormais sur elle cette monnaie comme une amulette, et si elle a un enfant, elle attache

sur la tête du nouveau-né ce talisman destiné à écarter de lui les maléfices. On trouve toujours, paraît-il, des galantins disposés à sacrifier une pièce blanche ou jaune pour avoir le plaisir d'obliger une dame en peine et d'apercevoir un minois jeune ou vieux.

Dans les villes, cette cérémonie se fait assez souvent, mais d'une façon toute différente. Le mari s'adresse à une entremetteuse qui va dans les cafés, élégants ou non, suivant la position sociale de la femme à vendre. L'entremetteuse annonce que Madame une telle est mise en vente: les enchères marchent, et quand on est arrivé au chiffre nécessaire pour que l'adjudication soit prononcée, la femme est adjugée. L'acquéreur se rend chez le mari, voit la dame à visage découvert, lui remet la pièce, paie les frais de l'acte au notaire et la malédiction est conjurée. Tout cela se passe, comme vous le voyez, dans des conditions de décence parfaite, mais ne se rattache pas moins évidemment aux traditions d'une époque plus sauvage, où la femme qui ne donnait pas d'enfants à son mari était nécessairement répudiée par lui et où elle préférait sans doute lui donner un suppléant que d'avoir la honte de rester stérile.

Je demande pardon au lecteur de cette anecdote qui m'a entraîné bien loin de mon sujet. Je ne le regretterai qu'à moitié, si elle contribue à montrer une fois de plus que l'Arabe, invinciblement attaché à ses vieilles coutumes, est l'être le plus routinier et l'esprit le moins ouvert aux nouveautés qu'il soit possible de rencontrer.

Les idées de progrès lui sont aussi étrangères que l'amour du travail.

Il a laissé une trace sanglante sur toutes les civilisations qu'il a traversées depuis Mahomet, son cimeterre à la main, et de ces civilisations qu'il a détruites, il n'a rien su garder ni rien retenir.

L'injustice de l'histoire a seulement donné son nom à un soi-disant art arabe qui ne lui est attribuable en aucune façon : les mosquées de Tlemcen et les palais de Séville, de Grenade et de Cordoue sont, en effet, l'œuvre des Berbères qui formaient le fond de l'invasion dont les Arabes sémites n'étaient que les chefs militaires et les principaux bénéficiaires. C'est également à ces Berbères que l'Espagne doit ces admirables travaux d'irrigation qui constituent encore aujourd'hui sa principale richesse agricole.

Enfin, depuis soixante ans, l'Arabe vit avec nous, en Algéric, dans une intimité forcée et il n'a rien pu apprendre de nous, pas même le moyen de nous combattre : il a aujourd'hui les mêmes vêtements, les mêmes demeures, les mêmes outils, la même vie de famille, les mêmes conceptions morales et intellectuelles qu'il a apportées de l'Arabie au VII^e^ siècle ! Et quand il se ruait sur nous en 1871 dans le fol espoir de nous jeter à la mer, ses hordes sauvages ne savaient employer contre nous d'autre tactique que celle des premiers soldats de Mahomet.

L'Arabe n'est pas mieux armé pour la lutte économique que pour la lutte militaire : il peut encore vivre sur les hauts plateaux et dans les vastes plaines du Sud-Ouest, là où de grands espaces à peu près inhabités par les Européens s'ouvrent devant lui ; mais partout où le colon pénètre en nombre, il recule, disparaît, se retire ou meurt, et laisse peu à peu la place libre.

Et comment pourrait-il en être autrement d'une population chez laquelle l'imprévoyance est passée à l'état de système ? Quand l'Arabe a semé la quantité de grain qu'il croit suffisante pour lui et pour ses bêtes en vue de sa

consommation annuelle, il se croise les bras et se repose de n'avoir rien fait. Sa conception de la vie est toute négative en dehors des jouissances grossières des sens et son ambition se concentre sur deux points : ne rien faire et attendre dans l'inactivité l'entrée dans le paradis sensuel promis à sa foi : « Il vaut mieux », dit un de ses proverbes favoris, « il vaut mieux être assis que debout, couché qu'assis, mort que couché ! »

Je causais, un jour, avec un *gentleman* en burnous de mon voisinage, un demi-nomade assez intelligent et baragouinant notre langue, qui loue chaque année aux grands propriétaires européens des domaines qu'il découpe ensuite en détail et sous-loue à très haut prix à ses coreligionnaires moins fortunés :

— « Moi, me disait-il, je travaille six mois par an, et quand j'ai assuré ma vie, je ne fais plus rien ; car à quoi bon ? »

Et quel travail pendant ces six mois ! Quelques labours faits à la charrue arabe — l'antique araire en bois des romains — avec lequel il gratte superficiellement la terre pour une récolte fortuite et qui lui donne des rendements dérisoires. Dans le Sud, et dans quelques parties retirées du Tell, ils font peut-être

encore des silos pour y enfouir quelques provisions ; mais, sur le littoral, je crois qu'ils ont complètement abandonné cette coutume de prévoyance relative.

Quand un arabe est à son aise, que la récolte lui a donné quelques bénéfices et qu'il peut réunir quelques douros, il n'a qu'une idée : acheter une nouvelle femme, c'est à-dire une bête de somme de plus.

Que parlez-vous d'assimiler ces gens-là ?

V

Les Kabyles sédentaires.

Le Kabyle propriétaire et agriculteur. — Sa passion pour la terre. — Son habileté comme cultivateur. — Le Kabyle industriel. — La femme kabyle : son rôle dans la famille et dans le village. — Esprit démocratique des Kabyles. — Les « Kanouns ». — Organisation municipale des Kabyles. — Représentation des minorités. — L' « Anaya » et l'esprit de tolérance et d'association. — Abd-el-Kader et les Kabyles.

Il en est tout autrement du Kabyle (1), pris comme type de la race berbère sédentaire.

Celui-ci a une maison, la maison *paternelle*, quelque part, là-haut dans les montagnes, sur

(1) Le nom Kabyle vient du mot arabe *Kabila*, (au pluriel *Kabaïl*) qui ne paraît pas avant le XIIIe siècle. Ce mot signifie *tribu*, appliqué avec une nuance de mépris aux groupes de vaincus refoulés dans les montagnes, lors de la conquête. Les Kabyles du Djurdjura s'appellent eux-mêmes Imazighen ou Amzigh, c'est-à-dire les « Hommes-libres » ou suivant d'autres, les « Agriculteurs ».

un piton abrupt du Djurdjura ou du Babor, dans le village aux ruelles caillouteuses et tortues où l'on ne pénètre que par une ouverture voûtée, bordée de bancs de pierre, sur les dalles desquels veillent jour et nuit quelques hommes de la tribu. Cette maison, couverte en tuiles, est bien close et contient toute la famille, bêtes et gens. Sa porte unique est munie d'une barre solide et d'une bonne serrure dont, chaque soir, le chef de famille retire la clef, quand les hommes ont pris place pour la nuit autour du foyer et que les femmes sont grimpées dans la soupente qui leur sert de chambre au-dessus de l'écurie.

Malgré la rusticité de ce *home* primitif, le Kabyle y est attaché par toutes les fibres de son cœur : là ont vécu ses pères, là il vivra lui-même, si la famille n'est pas trop nombreuse ; et, même dans ce dernier cas, il abritera sa jeune nichée sous un toit aussi voisin que possible de la demeure familiale. Un groupe de vingt, de cinquante ou de cent de ces maisons, accotées prudemment les unes aux autres, constitue le village à l'aspect de forteresse où il est né, dans lequel se concentrent ses affections ou vers lequel s'envolent ses souvenirs, quand il en est momentanément éloigné.

Mais le Kabyle n'a pas seulement sa maison ; il est aussi propriétaire d'un coin de champ rocailleux et il tient à sa terre avec la même âpreté que notre paysan français. La propriété individuelle est, en effet, la base de l'organisation kabyle ; jamais la législation arabe qui rend la propriété collective, n'a été en usage chez les Berbères.

Ce n'est pas de l'amour que le Kabyle éprouve pour sa terre, c'est une sauvage et exclusive tendresse. Sa culture est un jardinage passionné : la vie d'un arbre lui est plus précieuse que l'existence d'un de ses proches. « Je préfère voir un homme mort qu'un arbre coupé ! » disait il y a trente ans un chef Kabyle au colonel Lapasset. Nos généraux ne l'ignoraient pas, quand, pour réduire leurs révoltes, ils employaient ce moyen barbare de couper les arbres de leurs enclos, ces arbres fécondés par les sueurs des aïeux ; c'était les atteindre au plus profond de leurs sentiments intimes.

Le moyen n'eût eu aucune chance de réussite auprès des Arabes : ceux-ci ne plantent jamais un arbre, ce qui serait assez singulier de la part de gens qui ne veulent pas bâtir de maisons :

« Passe encore de bâtir, mais planter...! »

pourrait-on dire d'eux en parodiant quelque peu le mot de notre bon La Fontaine.

Non seulement ils ne plantent pas, mais quand par hasard, un malheureux arbre se trouve au milieu de leurs campements, on peut être certain qu'avant la saison suivante, il sera tellement maltraité, tailladé, ébranché, qu'il mourra bientôt des blessures reçues, s'il n'est pas abattu brutalement pour faire du feu ou pour consolider la tente ou le gourbi.

Le Berbère, au contraire, cultive son lopin de terre avec une réelle habileté et il en tire la quintessence. Sur les longues pentes de la montagne serpentent des lignes ondulées d'oliviers, de frênes et de figuiers, coupées de distance en distance par des clairières couvertes de légumes verts ou de céréales dorées. Les plus riches et les plus intelligents s'assimilent avec une facilité relative nos méthodes de culture françaises, quand il leur est bien démontré qu'elles présentent de sérieux avantages. Ils adoptent avec empressement les plantes nouvelles, et dès 1839, des Kabyles qui travaillaient à la Maison-Carrée apportaient dans leurs montagnes la pomme de terre; le précieux tubercule y était de suite

beaucoup mieux accueilli qu'il ne l'avait été en France lors de son introduction par Parmentier. Enfin, le porc, l'animal « impur » est en grand nombre en Kabylie, malgré les prescriptions du Coran.

A force de soins, de patience et de travail, le Kabyle augmente l'étendue de cette terre nourricière et transforme en champs fertiles ses rochers stériles. Il y apporte à grand'peine, avec l'aide de sa femme et de ses enfants, la terre d'alluvion qu'il ramasse dans le lit des ruisseaux. Il étend cette terre dans les creux de rochers abrités du vent, et pour l'empêcher d'être emportée par l'ouragan, il la recouvre de pierrailles jusqu'au moment où elle est fixée par les radicelles des plantes qu'il y fait naître et vivre par un miracle de patience.

Il entreprend aussi des cultures intensives et de longue haleine. Aussi n'est il pas rare de voir le prix d'un de ces hectares, conquis sur le rocher, s'élever à plus de quatre mille francs, somme énorme pour des gens dont les besoins sont si bornés : on a calculé qu'en moyenne la valeur de la terre en pays kabyle était de vingt à cent fois supérieure à celle de la même terre en pays arabe.

Les transactions immobilières sont peu fré-

quentes du reste, chez les Berbères sédentaires : à la mort du père, les enfants se partagent la succession et bornent avec soin le lopin qui leur est échu ; quelquefois, le morcellement de la propriété est tel que des arbres mêmes sont divisés entre plusieurs héritiers : chacun possède sa branche d'olivier dont il fait la récolte à sa convenance. Personne ne peut laisser sa terre en friche. Quand un Kabyle est forcé de se dessaisir de son héritage, il doit d'abord l'offrir à ses parents et il faut une délibération solennelle du village tout entier pour qu'il puisse le vendre à un étranger.

A côté des céréales, des arbres et des légumes, le Kabyle cultive la vigne, ce que ne fait jamais l'Arabe, même propriétaire, même en apparence « francisé ».

Je me souviens avoir demandé un jour à un ancien caïd qui habitait Bône, qui parlait français comme vous et moi, et qui portait fièrement au cou la croix de commandeur de la Légion d'honneur, pourquoi il ne plantait pas de vignes dans son domaine, situé non loin de Morris, sur la route de la Calle, en plein pays vignoble, et je n'ai pu rien en tirer que cette réponse : « C'est bon pour vous, Européens, mais nous autres Arabes, nous ne

pouvons pas. » Allez, au contraire, en Kabylie, et vous y verrez de vieux ceps indigènes, cultivés en *haulains*, dont les Berbères mangent le fruit, et même, sur certaines pentes, des carrés de vignes nouvelles taillées d'après les principes les plus modernes, dont les propriétaires vendent le vin, leur religion leur défendant de le boire eux mêmes.

Non seulement le Kabyle est un bon agriculteur, mais c'est de plus, un habile industriel. Il utilise les chûtes d'eau, construit des moulins, des pressoirs à huile, sait tailler la pierre et bâtir des mosquées. La division du travail s'est, par la force des choses, et de longue date, implantée dans ses montagnes, et les diverses tribus ont pris chacune une spécialité : les Beni-Yenni sont potiers ; les Bou-Chaïb et les Aït-Idjer sont tisserands : les Illilten et les Illoula sont sculpteurs en bois ; les Aït-Fraoucen (qui se prétendent d'origine française) sont forgerons : les Fenaïa savent fabriquer des fusils ; les Flissas font des sabres et des couteaux qui portent leur nom ; les Aït-Yenni forgent des bijoux qu'ils enrichissent d'ornements émaillés. A côté des Kabyles du Djurdjura, on peut citer les Riffains du Maroc

dont tout le monde connaît les élégantes poteries, les Haracta de la plaine d'Aïn-Beïda qui fournissent toutes les tribus de sébiles et d'autres objets en bois, les Beni-Abbès de Kalaâ, dans les Bibans, qui tissaient des burnous d'une finesse remarquable, et les Berbères de Tunisie dont les tapis sont recherchés des amateurs.

Le Kabyle est, en général, monogame, et si, comme l'Arabe, il achète sa femme, si son autorité sur elle est absolue, si encore, dans le cas où il aurait à se plaindre d'elle, il peut la répudier sans cérémonie et la condamner à un cruel isolement en lui interdisant de se remarier, — il la traite, d'autre part, si elle est bonne épouse et bonne mère, tout aussi bien que notre paysanne française est traitée par son mari. Cela seul constitue à la maison kabyle une moralité très supérieure à celle de la tente arabe, en donnant une base sérieuse aux liens de famille. D'ailleurs, la femme kabyle, injustement maltraitée par son mari, peut se mettre contre lui en insurrection : devenue « insurgée » (thamenafekt), elle trouve auprès de ses parents un refuge inviolable. Veuve, la femme kabyle demeure auprès de son fils, libre, honorée,

dans une situation que pourraient lui envier beaucoup de nos grand'mères d'Europe, et dont la femme arabe, instrument de plaisir chez les riches et quand elle est jeune, bête de somme chez les pauvres ou quand elle a vieilli, ne saurait avoir aucune idée. On en a vu un grand nombre, vénérées pour leur sagesse et leurs vertus, acquérir une influence prépondérante sur leurs tribus, soit comme héroïnes, soit comme prophétesses, et la Koubba la plus célèbre parmi les tribus du Djurdjura, est celle de Lalla Khedidja, le tombeau d'une sainte femme de leur race.

Dans beaucoup de villages, d'ailleurs, l'influence française tend à améliorer encore le sort de la femme kabyle : déjà on a obtenu ainsi de certaines tribus qu'elles ne laissent plus leurs filles se marier qu'à quatorze ans révolus.

Le sort de la femme est donc en progrès chez les Kabyles, Seulement, et par une dérogation à la loi musulmane, suivie au contraire chez les Arabes, elle n'hérite pas (au moins dans le Djurdjura), parce que, si elle héritait, elle pourrait apporter une partie de la terre familiale à un étranger, ce qui est contraire aux « Kanouns » ou lois civiles, dont nous

reparlerons tout-à-l'heure. En cela, comme en toutes choses, le droit kabyle s'est, avant tout, montré soucieux de la conservation du sol à la famille, base de toute son organisation sociale.

Enfin, l'esprit municipal est très développé chez les Berbères : c'est même la caractéristique exclusive des institutions kabyles. Jamais la monarchie, quelle que soit la forme qu'elle puisse prendre : féodale, absolue ou constitutionnelle, n'a pu s'implanter sérieusement dans leurs montagnes ; ils ont toujours rejeté toute espèce de pouvoir central et le lien fédéral qui, comme nous le verrons plus loin, a parfois uni dans une même confédération plusieurs de leurs tribus, n'a jamais été qu'une association temporaire, accidentelle, restreinte à certains actes déterminés, à certaines circonstances provisoires.

Dans les tribus écartées, les villages ou *tadderts* constituent encore aujourd'hui de véritables petites républiques démocratiques se gouvernant elles-mêmes, sous l'autorité de la Djemmâa ou réunion de tous les adultes du village, c'est-à-dire de tous ceux qui sont assez forts pour épauler un fusil.

Ces Djemmâa, qui autrefois jugeaient sans

appel les délits et contestations de toute nature et dont la juridiction est aujourd'hui réduite aux délits de peu d'importance et aux simples contraventions, — sont de véritables conseils communaux, disposant des dépenses et revenus dans l'intérêt général, sous le contrôle de l'autorité française; leur *amin* ou cheick est un véritable maire: il est l'élu de la majorité et est assisté par les *tamen* (littéralement « répondant, caution », nous dirions : représentant) nommés par chaque quartier du Taddert, et qui est l'intermédiaire obligé entre ses commettants et le chef du village. Autrefois toutes ces élections étaient souvent accompagnées de coups de fusils, mais depuis l'établissement de la domination française, elles sont aussi calmes que dans la plupart de nos communes métropolitaines.

On comprend sans peine que ces institutions municipales si développées aient donné aux Kabyles l'habitude et le goût de la liberté ainsi que le respect des lois. Il y a là les éléments d'une vie politique active, véritablement démocratique. La force de l'opinion publique est considérable à tous les degrés de la hiérarchie, c'est le véritable pouvoir souverain chez les Kabyles.

L'intensité de la vie communale est peut-être même quelque peu exagérée dans le Djurdjura et, comme dans les municipes gallo-romains ou dans les communautés flamandes, elle a certainement nui au sentiment national dont elle a arrêté le developpement; mais nous pourrions y prendre néanmoins quelques bons exemples de décentralisation.

A un autre point de vue les Kabyles pourraient nous donner aussi quelques sages leçons, en ce qui concerne la représentation des minorités, qui fait de temps à autre dépenser tant d'encre en pure perte à nos théoriciens de la politique.

En effet, si comme nous venons de le dire, l'amin était l'élu du plus grand nombre, l'*oukil*, ou trésorier, était toujours choisi parmi les membres du *soff* ou parti de la minorité; les sceaux de l'amin et de l'oukil étant tous deux indispensables pour donner force de loi à toute décision concernant les finances de la tribu, aucune dépense ne pouvait être engagée sans l'approbation des deux partis qui se divisaient la Djemmâa. Bien plus, si les habitants d'un village, divisés en deux partis de force à peu près égale, étaient obligés, par amour de l'ordre, de reconnaître le chef élu par une majorité

discutable, la minorité désignait alors deux censeurs (ammeçouab), chargés de contrôler l'amin et de veiller à ce qu'il n'abusât pas de son pouvoir vis-à-vis de la fraction adverse. Il était d'ailleurs placé sous la surveillance constante de la Djemmâa, à laquelle chacun pouvait en appeler de ses décisions.

Dans certaines tribus, on nommait un amin des amins (amîne-el-oumêna) chargé de réunir les Djemmâa de plusieurs Tadderts pour traiter des questions générales qui pouvaient les intéresser ; on voit que les Kabyles avaient mis en pratique — bien avant la loi Tréveneuc et ses fameuses réunions interdépartementales dont nos décentralisateurs se montrèrent si fiers en 1872, et qui donne ici de si minces résultats — la représentation des intérêts collectifs de plusieurs corps, ayant chacun leur vie propre et indépendante. Sur ce point encore, ils auraient pu être nos maîtres.

Il en serait de même, si nous voulions y regarder de près, de l'esprit d'association et de tolérance, bien plus développé chez eux que chez nous.

L'association fleurit, en effet, sous toutes ses formes chez les Kabyles. Parfois elle s'applique

à l'universalité des biens; tout alors est en commun : les maisons, les terres, l'argent, le travail : l'aîné des hommes dirige les travaux: la femme la plus âgée conduit le ménage: les produits sont partagés par égales portions, tant que dure l'association; quand elle cesse, le partage se fait proportionnellement aux apports. Dans d'autres circonstances, l'association est réduite à certains objets ou à certaines personnes. On se réunit pour la culture des céréales, pour le greffage des oliviers, pour une entreprise ou pour un commerce quelconque. L'association est une règle générale, pour les petites choses comme pour les grandes; c'est elle qui a créé les *soffs* dont nous avons parlé plus haut et qui sont aussi bien des réunions d'intérêts privés que des partis politiques.

Une intime solidarité unit tous les membres de la communauté; cette communauté est régie, non par le Coran, mais par d'antiques *Kanouns* (canons) ou règlements, probablement empruntés aux Byzantins et dans lesquels l'assistance mutuelle, sous toutes ses formes, joue un rôle prépondérant et a pour base l'*anaya*. Ce mot, d'origine arabe, signifie à la fois « protection » et « honneur ». Suivant leur énergique et pittoresque expression, l' « anaya »

est le « sultan des Kabyles, qui fait le bien et ne réclame point d'impôt », et un de leurs poètes a pu dire en vérité : « L'anaya est une montagne de feu, mais c'est sur elle que réside notre honneur ».

C'est sous la sauvegarde de l' « anaya », que dans leurs querelles de village à village et même de quartier à quartier, étaient mis les enfants, les femmes, la place publique et la fontaine à laquelle chacun devait aller s'approvisionner : c'est sous l'égide de ce sentiment que se placent tous leurs actes de solidarité, depuis la pacification des dissensions de tribu à tribu, jusqu'à l'accueil bienveillant qu'ils réservent au dernier des mendiants qui vient implorer leur assistance; c'est encore l' « anaya » qui assure la neutralité des marchés et la sécurité des voyageurs.

Lorsqu'Abd-el-Kader qui, malgré son prestige religieux et ses succès, n'avait pu obtenir le concours des Kabyles, vint dans leur pays en 1839 pour leur prêcher la guerre sainte, c'est à l' « anaya » de quelques hommes influents qu'il dut de pouvoir y séjourner sans encombre. Mais il n'obtint que les égards dus à un hôte et à un voyageur. A tous ses appels enflammés, les Kabyles se contentaient de répondre :

« Tu t'es annoncé chez nous en pélerin et nous t'avons offert la Diffa (repas d'honneur dû aux hôtes); ne nous parle donc plus ainsi; tu pourrais mal t'en trouver. Sache que si tu étais venu comme Maghsen (chef de guerre), au lieu de couscouss blanc, nous t'aurions rassasié de couscouss noir (de poudre). »

L'émir se le tint pour dit; et lorsque, sept ans plus tard, vaincu et fugitif, il eut obtenu, toujours sous la protection de l' « anaya », un asile momentané chez les Kabyles qu'il essayait de nouveau d'attacher à sa fortune, il n'en obtint que cette déclaration dilatoire : « Nous ne croirons plus maintenant qu'à des succès positifs; va combattre les chrétiens et sois victorieux. Nous marcherons alors avec toi !... »

L' « anaya » adoucissait et corrigeait ce qu'il y avait de barbare dans le droit de saisie, ou *ousiga*, que possédait autrefois tout Kabyle qui se croyait lésé dans ses intérêts — sauf à faire trancher à bref délai sa contestation par la Djemmâa ou par des arbitres désignés par elle, — et aussi dans la *rekka* ou droit de venger un meurtre, sorte de vendetta sujette à rachat, dont l'application variait, sous le contrôle de l'opinion publique, suivant la gravité des circonstances. Il n'est pas besoin de dire que la

« rekka » et l' « ousiga » ont été complètement abolies depuis notre occupation effective du Djurdjura. Quant à l' « anaya », elle est remplacée aujourd'hui par la sécurité qui est maintenant assurée par notre présence à toutes les personnes, à tous les droits légitimes, mais elle a laissé dans les mœurs des traditions d'honneur et de tolérance qui sont les bases nécessaires d'une civilisation plus raffinée.

Ce serait encore une erreur de croire que les Kabyles sont réfractaires à l'instruction : dans presque chaque tribu, on trouve au moins une sorte d'école indigène; et si le maître y est insuffisant, si les méthodes d'enseignement y sont détestables, au moins y a-t-il là un centre d'enseignement qu'il ne s'agirait pour nous, que de modifier et d'améliorer au point de vue de l'assimilation. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

VI

Ouvriers kabyles et arabes

La Kabylie impénétrable à la colonisation européenne. — Densité de sa population. — Les Kabyles quittent leurs montagnes pour chercher du travail. — Prennent du service comme soldats.— Haine réciproque du Kabyle et de l'Arabe. — Ce dernier fournit peu de main-d'œuvre aux colons. — Vendangeuses arabes. — Le Kabyle s'attache à son « mercanti ».— Prend l'habitude de travailler toujours au même endroit. — « Franzous et Kabaïl, kifkif ! » — Le caillou et le tambour. — Opinion de MM. Renan et Masqueray. — Ce que doit être notre politique vis-à-vis des Kabyles et des Arabes.

Tout ce que nous avons dit dans le chapitre précédent explique suffisamment pour quels motifs les montagnes kabyles sont à peu près fermées à la pénétration européenne : le colon ne peut s'y installer, parce que la terre y est pauvre. tout entière occupée, et que la population y est d'une densité considérable, supérieure à celle de la France et de l'Allemagne. La grande

Kabylie, avec ses cent tribus subdivisées en plus de mille clans secondaires, répandus dans quatorze cents villages, possède plus de quatre-vingt-dix habitants par kilomètre carré, et si toute l'Algérie était peuplée de la même façon, il y vivrait plus de quarante millions d'hommes !

Aussi les jeunes Kabyles, — ainsi que font les Belges dans le Nord de la France, — ont-ils l'habitude de se répandre dans toute l'Algérie, où ils constituent une excellente main-d'œuvre. Ce sont les Chinois des Pays barbaresques. Les fermes d'Alger, de Constantine et de Bône reçoivent tous leurs ouvriers du Babor et du Djurdjura (petite et grande Kabylie), de même que les Berbères de Cherchell et du Maroc sont les ouvriers les plus employés à Oran, à Orléansville et à Mascara. Plus de cinquante mille d'entre eux sont faucheurs, moissonneurs, manœuvres ou colporteurs ; par suite du développement du vignoble algérien, ils se sont familiarisés avec les difficultés de la culture viticole ; ils sont devenus d'habiles *tailleurs* et les travaux de la cave n'ont plus de secrets pour eux.

En un mot, ils sont maintenant d'excellents ouvriers, au moins égaux, sinon supérieurs, à

leurs collègues européens : ils quittent du reste, pour le travail, leurs habits traditionnels, et revêtent la blouse et le pantalon, ce que ne fait jamais un Arabe. Aussi, pour peu que la *chechia* qui recouvre leur tête rasée soit assez vieille pour avoir perdu sa primitive couleur rouge et avoir pris une belle patine de crasse sombre qui la fait ressembler à une casquette de drap noir, je vous assure qu'il est impossible de ne pas s'y tromper : et que c'est avec un véritable étonnement que, parlant à un de vos Kabyles, vous l'entendez vous répondre en *sabir* et non en bon français picardisant ou berrichonnant.

Mais ces ouvriers berbères ne quittent presque jamais leur village sans esprit de retour ; ils regardent toujours de loin le foyer paternel et y envoient les économies de leur salaire ; il n'y a pas de bateau côtier qui ne transporte, couchés sur le pont dans un désordre pittoresque, bon nombre d'entre eux qui font un va-et-vient continuel entre les ports de Bougie, de Dellys, de Cherchell et de Nemours.

Ils vont ainsi au travail ou en reviennent au grand profit du colon, qui, sans eux, serait obligé de laisser ses terres en friche ou de passer sous les fourches caudines des ouvriers

sardes, siciliens ou espagnols, auxquels ils font partout une rude et salutaire concurrence.

Il y aurait aussi ingratitude à oublier que c'est aux Kabyles que nous devons la grande majorité, pour ne pas dire la totalité, de ces braves turcos — ces *biquots*, ainsi qu'on les appelle familièrement en Algérie — qui se font tuer partout où se déploie le drapeau français. C'est du nom d'une de leurs principales confédérations de tribus, les Zouaouas, qu'on a fait celui de nos zouaves, ces glorieux soldats indigènes qui, primitivement, se recrutaient presque exclusivement parmi eux. A l'étroit dans leurs montagnes, ils se vendaient autrefois aux Turcs, chez lesquels ils formaient une troupe d'élite ; ils s'engagent aujourd'hui volontiers dans nos régiments de tirailleurs et on sait ce que valent ces héroïques soldats.

Les Arabes, au contraire, — dont il faut aussi hautement reconnaître le courage — ont bien plus de peine à se plier à notre discipline et, d'ailleurs, ce sont avant tout des cavaliers ; aussi, à part les *goums* du territoire militaire et les escortes des administrateurs de communes mixtes, on ne les rencontre guère que dans les escadrons de spahis qui tiennent gar-

nison dans l'extrême sud ou qui vivent en *smalah*, c'est-à-dire, sous la tente, dans les vastes colonies militaires agricoles qui ont survécu à la pacification. Ici, comme partout ailleurs, se retrouve l'incompatibilité d'humeur qui sépare les deux races.

Il règne, en effet, entre les Kabyles et les Arabes une haine vivace, un mépris réciproque que nous avons tout intérêt à exploiter. Pour les seconds, la Kabylie est toujours le « Bled-el-Adoua », c'est-à-dire la « Terre ennemie. » Il est presque impossible, dans nos grandes fermes algériennes, de faire travailler les deux races ensemble même au moment de la vendange, où il y a de la besogne pour tout le monde ; on est presque toujours obligé d'organiser des ateliers séparés pour éviter les rixes et les querelles.

Dans chaque exploitation qui emploie des Berbères, il y a un bâtiment spécial, appelé la *Kabylie*, sorte de dortoir muni de lits de camp, que l'on donne comme logement aux indigènes. Eh bien, il serait impossible d'imposer aux Berbères la présence d'un Arabe dans leur *Kabylie* ; il n'y serait pas en sûreté. Il est vrai de dire que le cas ne se présente

pas, attendu que l'idée ne viendrait jamais à un Arabe de demander un logement clos et couvert à celui qui l'emploie. Un coin dans l'écurie sur une botte de paille, un fond de charrette sous un hangar, ou même la terre nue, dans l'angle d'une muraille, suffisent à lui donner des rêves paradisiaques, si l'éloignement de son gourbi l'empêche de le rejoindre chaque soir. Il n'éprouve jamais le besoin d'un logis clos qui lui ferait sans doute l'effet d'une prison.

L'Arabe nomade ou demi-nomade ne se loue guère, d'ailleurs, au colon voisin de son douar, qu'à la moisson ou lors de la vendange. Le travail abonde alors pour tout le monde : il est relativement facile et bien rémunéré ; de plus, il apporte au nomade, qui se contente habituellement d'une nourriture extrêmement frugale, un supplément d'ordinaire dont il se montre très friand. Il est d'usage, en effet, au moins dans les grands domaines, de permettre aux vendangeurs de manger du raisin à discrétion : la seule restriction apportée à cette tolérance est l'obligation de le consommer sur place et l'interdiction d'en emporter à titre de provisions. Cela assaisonne très agréablement le morceau de galette placé dans le capuchon

de leur burnous et qui constitue la base de leur alimentation.

Quelques propriétaires ont même profité de l'appât de cette friandise pour créer, depuis quelques années, des ateliers de vendangeuses arabes, et plusieurs ont bien réussi. Ces femmes habituées aux plus durs labeurs du ménage, travaillent en effet tout aussi bien et mieux que les hommes et se paient, en général, un bon tiers moins cher. Si on arrive à généraliser cette main-d'œuvre féminine, ce sera pour nos colons une économie considérable sur les frais de vendange, et une ressource précieuse pour les indigènes. Mais il n'est pas facile d'obtenir partout la création de ces ateliers de femmes, la jalousie des maris étant féroce ; il est indispensable d'agir envers ces derniers avec une parfaite loyauté et de leur inspirer une entière confiance : il faut les convaincre que leurs compagnes seront respectées et n'auront aucun commerce avec les hommes occupés concurremment avec elles dans le même vignoble ; il est donc nécessaire de les placer dans des ateliers séparés, occupés dans une autre partie du vignoble que les ouvriers masculins.

Le gérant d'une grande propriété me disait qu'à la moindre infraction à la règle imposée, il fallait une répression immédiate ; il me racontait que, dans un de ses ateliers, un Kabyle chargé de transporter les paniers de vendange ayant simplement étendu la main au-dessus de l'épaule d'une femme arabe occupée à les remplir, avait dû être de suite remplacé dans ce poste de confiance, sous menace de départ immédiat des vendangeuses placées sous la surveillance de deux hommes de leur douar. Aussi, ce gérant est-il sûr aujourd'hui d'avoir autant de cueilleuses de raisin qu'il pourra en désirer, quand l'occasion se présentera. Il n'est pas rare en pareille circonstance, de voir les Arabes qui n'ont pu ou voulu se faire embaucher, mais dont les femmes font la vendange, se tenir toute la journée sur quelque colline à proximité du vignoble, surveillant avec soin leurs *moukères ;* cela donne satisfaction, à la fois, à leur pare·se et à leur jalousie.

Quoi qu'il en soit, l'Arabe employé accidentellement par le colon n'est pas exigeant. Aujourd'hui ici à cueillir le raisin, demain couché sur le banc de pierre de quelque café Maure du village voisin, après-demain, pour-

chassant dans quelque douar propice la dulcinée de ses rêves, il ne donne jamais à l'Européen qu'un travail précaire et intermittent (1), et vivant toujours à la belle étoile, il n'a aucunement besoin que son employeur - son *mercanti*, comme il l'appelle (2), lui fournisse autre chose, en dehors de son salaire, que l'eau de son puits et six pieds du sol de sa cour pour s'y étendre tout à son aise.

(1) Certains propriétaires, pour retenir un peu plus les Arabes qu'ils emploient, ont organisé un service de primes qu'ils leur paient, soit après un certain travail fait, soit après un certain nombre de jours de service ininterrompu. D'autres ne font la paye de quinzaine que le 3 ou le 5, le 17 ou le 19 du mois, et affichent dans les règlements de leur ferme que ceux qui s'en vont alors perdent les journées qui se sont écoulées du 16 ou du 31 à celle de la paye. Mais tous ces moyens ne suffisent pas à retenir ces grands enfants qui, dès qu'ils se sentent quelque argent en poche, sont brûlés du désir d'aller faire quelque bombance ou mieux encore de dormir à ne rien faire.

(2) Le mot *mercanti* ne s'emploie pas du tout en Algérie dans le sens de *marchand*; il signifie « homme riche », « propriétaire », « patron », et désigne en général les colons qui ne sont ni militaires, ni fonctionnaires.

Au contraire, l'ouvrier berbère a pour suprême ambition d'obtenir *sa* chambre, et en cela encore, il est l'antipode de l'Arabe. Il s'attache à la ferme où il travaille et où il est bien traité, et il y revient toujours, après les fugues qu'il fait à sa tribu, soit pour voir ses parents, sa femme ou sa fiancée, soit pour faire renouveler par l'administrateur sa *carta* ou permis de circulation qui n'est valable que pour une année.

Il y a plus : presque toutes les fermes sont constamment alimentées de main-d'œuvre par les Kabyles d'un même village. L'un d'entre-eux s'en va t il pour ne plus revenir, il envoie à sa place son frère, son cousin, quelque parent ou ami qui veut à son tour s'expatrier pour amasser un pécule. A-t-on besoin, pour un travail extraordinaire et momentané, d'un supplément de main-d'œuvre, le propriétaire peut faire écrire par un des chefs de ses ouvriers kabyles, à ses frères de la montagne, et presque toujours la caravane d'ouvriers supplémen'aires demandés arrive par un des plus prochains bateaux.

Chaque ferme européenne bien menée, entre ainsi en étroites relations avec un village kabyle, perdu à quelques centaines de kilo-

mères de là, dans une gorge du Djurdjura ou du Babor; et je n'ai pas besoin de dire quelles garanties de travail et de bienveillant traitement ces rapports continuels présentent aux uns et aux autres.

C'est ainsi que personnellement, j'ai longtemps été le tributaire d'un village des Beni-Raten, près le Fort-National, à cent lieues de ma ferme. Ces Beni-Raten ou plutôt Aït-Iraten (1) sont d'énergiques montagnards qui n'ont été soumis, comme on le sait, qu'en 1857, et qui ont pris une part active au soulèvement de 1871.

J'ai bien souvent causé avec ceux — et ils sont assez nombreux — qui baragouinent un français ou *sabir* au moins rudimentaire. Ce n'est pas à eux qu'il faudrait dire qu'ils sont des Arabes! — « Vois-tu, Monsieur », me disait un d'entre eux avec ce tutoiement familier des

(1) Les Berbères emploient le mot « Aït » pour exprimer le lien de confédération, le groupement solidaire, la tribu, tandis que les Arabes sémites se servent du vocable « Ouled » (au pluriel: « Oulâd »). Quant à « Ben » (pluriel: « Beni ») c'est un terme d'importation sémitique qu'on applique aux tribus des deux races, mais qui, chose assez singulière, est surtout employé quand il s'agit des Kabyles.

indigènes, — « toi, tu as un femme, moi, j'ai un femme; toi, tu as un vigne, moi, j'ai un vigne; Franzous et Kabaïl, kif-kif (Français et Kabyle, c'est la même chose); Kabaïl bono, Franzous bono; Arbi macache (Kabyles et Français bons, Arabes pas lons); Arbi, allouf ben allouf! (Arabes, cochons fils de cochons!).»

L'Arabe, de son côté, quand il daigne rompre son silence majestueux et se donner la peine de rassembler quelques pensées — ce qui est rare et pénible pour sa paresse—l'Arabe vous fait des confidences analogues sur le Kabyle: « Il a un caillou dans le crâne », vous dit-il, en faisant allusion au singulier entêtement des Berbères; à quoi celui-ci répond en ricanant: « Et toi, tu y as un tambour! » Et aucun d'eux n'a tout à fait tort.

Tels sont pourtant les gens que nos Algériens en chambre, mettent toujours dans le même sac et confondent encore sous un nom collectif « les indigènes! »

Voilà des types ethniques et moraux plus différents entre eux que les Suédois et les Portugais, pour lesquels nos graves législateurs édictent doctoralement des règles identiques et organisent une administration uniforme!

Quand cesserons-nous de nous livrer à ces chinoiseries? Quand la France comprendra-t-elle qu'il faut donner un autre régime aux Kabyles sédentaires, monogames et laborieux, qu'aux Arabes vagabonds, polygames et paresseux? Quand se persuadera-t-elle que le premier article de son *credo* politique en Algérie, devrait lui imposer de s'appuyer sur les premiers pour tenir en respect et pour remplacer peu à peu les seconds?

On a cité, récemment encore, dans une circonstance solennelle, l'opinion que M. Renan a libellée en ces termes : « Tous ceux qui ont été en Orient ou en Afrique sont frappés de ce qu'a de fatalement borné l'esprit d'un vrai croyant, de cette espèce de cercle de fer qui entoure sa tête, la rend absolument fermée à la science, incapable de rien apprendre, ni de s'ouvrir a aucune idée nouvelle à partir de son initiation religieuse; vers l'âge de dix ou douze ans, l'enfant musulman jusque-là assez éveillé, devient tout à coup fanatique, plein d'une sotte fierté de posséder ce qu'il croit la vérité absolue, heureux, comme d'un privilège, de ce qui fait son infériorité. Ce fol orgueil est le vice radical du musulman. L'ap-

parente simplicité de son culte lui inspire un mépris peu justifié pour les autres religions. Persuadé que Dieu donne la fortune et le pouvoir a qui bon lui semble, sans tenir compte de l'instruction et du mérite personnel, le musulman a le plus profond mépris pour l'instruction, pour la science, pour tout ce qui constitue l'esprit européen. »

L'illustre écrivain a surtout connu et fréquenté des musulmans sémitiques et touraniens et c'est à eux seuls que peut s'appliquer son jugement si sévère. S'il avait eu l'occasion d'étudier les Berbères, et en particulier les Kabyles d'Algérie, il les eût très certainement mis en dehors du vigoureux anathème qu'il prononce contre tous les musulmans et qui, en Algérie, ne peut s'appliquer qu'aux Arabes, descendants des conquérants du VII^e^ siècle.

Quant à moi, je le répète, je ne crois pas a la possibilité d'assimiler ces Arabes ; je suis persuadé que c'est là une chimère que les pouvoirs publics devraient cesser de poursuivre et voici ce que j'oserais leur dire, si j'avais quelque autorité pour cela :

Consacrez toutes vos forces, employez tout votre argent à développer l'instruction française chez les Berbères, à encourager leur

expansion en dehors des étroites limites dans lesquelles ils sont aujourd'hui confinés, et au contraire, abandonnez les Arabes à leur sort.

Ces deux populations sont aux antipodes l'une de l'autre. Suivant l'expression de l'homme qui connaît peut-être le mieux les indigènes algériens, M. E. Masqueray : « Ce sont les deux extrémités d'un monde ». On pourrait, en modifiant quelque peu les termes, leur appliquer cette boutade du maréchal Bugeaud que l'on citait aussi dernièrement à la tribune du Sénat : « Mettez dans la même marmite une tête de chrétien et une tête d'indigène, et faites bouillir le tout ; au bout de huit jours, vous aurez encore deux bouillons séparés. » Le duc d'Isly ne connaissant que l'Arabe, ne pouvait parler du Kabyle ; mais remplacez « chrétien » par « Arabe » et « indigène » par « Kabyle », et son aphorisme restera tout aussi vrai.

Cherchez donc a vous rapprocher encore de ceux qui confinent de plus près à vous et ne poursuivez pas la folle pensée de vous assimiler les autres.

Et surtout, puisque vous êtes les maîtres, que c'est à vous à leur imposer des lois, cessez de confondre, dans vos préoccupations de conquérants, deux peuples dont l'un sera toujours

votre ennemi irréconciliable et dont l'autre au contraire, — que rien ne sépare de vous, pas même le fanatisme religieux, — ne demande qu'à venir à vous quand vous lui tendrez sérieusement la main et que vous lui montrerez par des faits certains, que vous le distinguez favorablement de son ancien vainqueur et convertisseur, cet Arabe nomade pour lequel il ne ressent que haine et mépris.

Le jour où vous aurez opéré ce rapprochement, — qui dépend de vous, — non seulement l'Algérie sera tranquille et prospère et votre domination assurée, mais vous aurez préparé l'entrée dans la grande famille française, de millions de braves gens qui seront un jour ses plus utiles producteurs et ses plus loyaux défenseurs.

VII

Colons français et colons étrangers

Chiffres comparatifs des Français, des Étrangers et des Indigènes. — Étonnante progression des derniers. — Les Français inférieurs en nombre aux autres races. — Trois remèdes possibles : immigration des Français; naturalisation des Étrangers; assimilation d'une partie des Indigènes. — Immigration française insuffisante. — Maltais, Italiens, Espagnols.— Loi nouvelle sur la naturalisation des Étrangers. — Formation d'une race mixte algérienne.

Mais avant de rêver au lointain avenir, il faut d'abord songer au présent : « Primum vivere, deinde philosophari ».

Il importe donc de nous rendre bien compte de la situation que nous occupons aujourd'hui, nous autres Français, tant vis-à-vis des indigènes que vis-à-vis des étrangers européens installés dans la colonie. La vérité — vérité qui a été vingt fois proclamée et qui est connue de tout le monde — c'est que la comparaison des

chiffres de développement des diverses races qui composent la population algérienne, ne laisse pas que d'être très inquiétante pour la France.

Ainsi, en étudiant la loi de progression de ces races de 1866 à 1886, et en la prenant pour base de leur augmentation future, M. Tirman est arrivé aux conclusions suivantes, qu'il a consignées dans un de ses intéressants rapports au Conseil supérieur :

Dans vingt ans, il y aura en Algérie 395,000 Français contre 440,000 étrangers et 5,000,000 d'indigènes;

Dans quarante ans, 710,000 Français pour 940,000 étrangers et 7,000,000 d'indigènes;

Dans soixante ans, enfin, 1,280,000 Français contre 2,000,000 d'étrangers et 10,000,000 d'indigènes.

Fort heureusement pour nous, la nature n'obéit pas toujours à ces lois mathématiques et elle donne bien souvent des démentis formels aux statistiques les mieux faites, quand elles regardent l'avenir.

Il n'est pas douteux, cependant, que placés à l'abri des guerres publiques et privées, des épidémies et des famines qui autrefois les décimaient, les musulmans algériens se sont mis à multiplier d'une façon surprenante, au moins

dans certaines parties du pays. En 1872, ils étaient 2,416,000; en 1886, on en trouvait 3,274,354. Quelque défectueux que l'on suppose le premier de ces dénombrements, pour expliquer cette étonnante augmentation de 858,354 individus en quatorze ans, il n'en est pas moins vrai que les indigènes pullulent sous notre domination — qui pour la première fois depuis l'occupation romaine — leur donne la sécurité. Les enfants grouillent parmi eux comme les hannetons au printemps sur un marronnier, et, malgré le manque de soins et d'hygiène qui tue une quantité phénoménale de ces pauvres petits, beaucoup grandissent et font souche à leur tour.

Quelle est dans cette foule, la proportion des Arabes et des Berbères, des nomades et des sédentaires? Il est impossible de le dire, les statistiques ne faisant malheureusement entre eux aucune distinction. Mais, d'après les gens les plus compétents et les plus autorisés, il semble incontestable que les Berbères augmentent beaucoup plus rapidement que les Arabes, et les sédentaires plus vite que les nomades.

Le problème se pose donc menaçant devant nous: il est nécessaire de le bien considérer et de chercher à le résoudre.

Il ne faut pas qu'au milieu du vingtième siècle, il y ait en Algérie douze cent mille Français seulement, en face de deux millions d'étrangers plus ou moins jaloux et de dix millions d'indigènes, plus ou moins hostiles.

A cette situation il n'y a que trois remèdes possibles : immigration des Français, naturalisation des étrangers, assimilation d'une partie des indigènes musulmans,

Il vaudrait très certainement beaucoup mieux, pour l'Algérie et aussi pour la France, que l'équilibre de notre race vis-à-vis des autres se maintînt par un afflux plus considérable de colons venus de la Métropole. Mais, en l'état des choses, nous ne pouvons l'espérer. La population française n'augmente plus que d'une façon dérisoire: on prévoit le moment prochain où elle restera complètement stationnaire. Si l'on excepte un petit nombre d'établissements individuels — une dizaine de mille environ — qui continueront à se faire chaque année, il ne faut donc compter pour le maintien du sang vieux-français qu'avec la plus-value des naissances sur les décès. Heureusement cette plus-value est considérable, puisque la mortalité n'est que de vingt-

sept pour mille, alors que la natalité est de quarante pour mille environ.

Mais, c'est précisément sur ces chiffres que M. Tirman a établi ses désolantes prévisions. Nous devons donc nous efforcer de parer aux dangers qu'il nous fait entrevoir, par les autres moyens que nous indiquions plus haut, et tout d'abord par la naturalisation des étrangers.

Puisque ces étrangers doivent être deux millions en 1950, contre environ treize cent mille Français, il serait de bonne politique de les absorber peu à peu, avant qu'ils soient devenus une menace pour nous et qu'ils aient constitué un État dans l'État. Une loi récente a mis, d'ailleurs, bon ordre à cette situation bizarre qui permettait aux sujets d'autres puissances, nés en Algérie, de jouir perpétuellement du bénéfice de notre hospitalité et de notre protection, sans subir les charges qui incombent à tous les citoyens français. M. Tirman avait déposé un projet, qui consistait à franciser obligatoirement les étrangers dès la seconde génération. Ce projet a été modifié par le Parlement, mais celui qu'il a voté n'en constitue pas moins un grand progrès sur le passé et assure l'assimilation assez rapide de

tous les étrangers fixés en Algérie sans esprit de retour.

Certaines gens, à l'esprit étroit, se sont même récriés contre cette naturalisation obligatoire. Quoi donc! Tous ces Mallais, ces Italiens et ces Espagnols, deviendraient si rapidement français! Nous avons déjà des juifs algériens au Parlement: nous allons maintenant voir nos conseils électifs encombrés de Frendo, de Nicolo, de Lopez et de Salviati!

Et pourquoi pas? répondrons-nous à ces farouches gardiens de la pureté de notre race? Pourquoi Frendo, Nicolo, Lopez et Salviati ne deviendraient-ils pas d'aussi bons Français que vous, vieux Phocéen de Marseille, mélangé de Ligure — que moi, vieux Franc des bords du Rhin, teinté de Normand-Scandinave — que votre beau-frère Kergoat, vieux Celte insulaire venu de la Grande-Bretagne au Ve ou VIe siècles? — ou enfin que votre voisin Escualdanac, vieux Basque qui n'a jamais voulu venir à Paris, de peur d'*étouffer* hors de ses montagnes? Oubliez-vous donc que la France actuelle, la plus ancienne et la plus compacte de toutes les *raisons sociales* qui constituent ce que nous appelons aujourd'hui des

nations, est en même temps la plus bariolée et la plus composite de toutes ?

Sans parler des couches primitives des races préhistoriques qui forment, pour ainsi dire, les assises de notre édifice national, nous sommes, au point de vue ethnique, un ramassis de Germains, de Scandinaves, de Celtes, d'Ibères, etc., etc. Flamands, Normands, Francs, Bretons, Burgondes, Vandales Wisigoths, Provençaux, ont bouilli tous ensemble ou successivement dans la même chaudière, de laquelle — comme dans une gigantesque opération magique — est sortie toute faite et armée pour la lutte, avec ses qualités, ses défauts, les lacunes et les richesses de son génie. la France, notre chère et bonne vieille France, qui n'a plus aujourd'hui qu'un nom, qu'un cœur, qu'un drapeau.

Ce mélange de facultés diverses, cette fusion de caractères différents se mettant au service de la même idée, a toujours été une des causes, sinon la principale, de la force de notre pays et de sa remarquable puissance d'expansion. Elle doit être, dans l'avenir, le salut de notre race, en la perpétuant à travers les siècles par l'absorption constante de ce courant étranger qui, venant prendre place parmi nous, nous

aidera à conserver notre langue, à défendre nos traditions, à garder enfin l'influence légitime qui doit nous appartenir dans le monde.

En un mot — et puisqu'il faut ici parler brutalement — nous ne faisons plus d'enfants: nous devons donc accueillir à bras ouverts les enfants des autres qui demandent place à notre foyer; il faut les « franciser » doucement, en déclarant que tout individu né en France ou dans une de nos colonies, de parents étrangers, et continuant à y résider à sa majorité, sera Français de plein droit, à moins d'exprimer une volonté contraire.

Les étrangers européens d'Algéric appartiennent, ainsi que nous l'avons vu plus haut, à trois nationalités principales : ils sont Maltais. sujets britanniques, Italiens ou Espagnols.

Les Maltais, nombreux surtout dans l'Est de nos possessions barbaresques, sont plus citadins que ruraux, plus négociants qu'agriculteurs. Ils n'ont aucune répugnance à devenir Français quand il y ont quelque intérêt, et il y a longtemps qu'ils le seraient tous devenus, sans l'obligation du service militaire pour lequel ils ont peu de goût.

S'ils continuent à parler leur idiome particu-

lier, qui se rapproche beaucoup de l'arabe, c'est bien plus parce qu'ils y trouvent un truchement utile à leurs relations avec les indigènes, que dans un esprit de protestation contre nous ou un parti pris de maintenir une nationalité à laquelle ils ne tiennent guère. Ils ne se souviennent, en effet, qu'ils sont sujets anglais, que quand ils ont besoin de leur consul, et ceux qui, parmi eux, ont conservé quelques traditions, vous parlent plus volontiers des Grands-Maîtres français qui ont gouverné leurs îles aux XVI^e^, XVII^e^, et XVIII^e^ siècles, que des épisodes plus récents qui les ont fait tomber aux mains de l'Angleterre. Quant à la prétention de l'Italie de considérer leur patrie comme *terra irredenta*, elle leur fait tout simplement hausser les épaules.

Ceux-ci, les Italiens, sont aussi très répandus en Tunisie et dans la province de Constantine. Il y en a de toutes les parties du jeune royaume transalpin. mais surtout des provinces méridionales et des îles de Sicile et de Sardaigne: ils forment plutôt une colonie flottante qu'une colonie résidante. Ils vont et viennent entre leur pays et l'Algérie, se louant à certaines époques pour certains travaux spéciaux qu'ils font plus vite et à meilleur compte que les

autres ouvriers, à des entrepreneurs de leur nation fixés en Afrique. Un petit nombre, relativement, s'établit, mais ceux-là ne répugnent nullement à la naturalisation, quand ils y ont quelque avantage : nous pouvons citer les pêcheurs de nos côtes de Bône et de Philippeville, qui, presque tous Italiens, se sont fait naturaliser en masse à la suite de la loi qui interdisait le cabotage et la petite pêche côtière aux étrangers.

La population européenne non française la plus nombreuse en Algérie, et la plus intéressante pour nous est, de beaucoup, la population espagnole. Les immigrants, — sujets de notre voisine pyrénéennne — sont extrêmement répandus dans les deux départements de l'Ouest jusqu'à Alger. Il y a même des portions considérables de ces provinces où ils sont plus nombreux que les Français. Dans l'arrondissement d'Oran, par exemple, on en comptait, d'après le recensement de 1886, plus de 45,000 contre 22,717 Français. Mais trente pour cent d'entre eux sont nés en Algérie, et si leurs fils peuvent rester espagnols, leurs petits-fils seront légalement et nécessairement Français. Il n'est donc pas téméraire de supposer que dans cinquante

ans les deux tiers de ces étrangers seront absorbés.

Les Espagnols résidant en Algérie sont, du reste, beaucoup plus rapprochés de nous que les Italiens. Du moins, n'en sont-ils point séparés par l'exemption de l'impôt du sang qu'ils doivent payer comme nous. En effet, aux termes d'une convention consulaire conclue entre la France et l'Espagne, le 7 janvier 1862, les Espagnols installés en Algérie, sont obligés de justifier de l'accomplissement de leur service militaire, soit dans leur pays d'origine, l'Espagne, soit dans leur pays d'adoption, l'Algérie. Or, comme la dispense du service militaire est, dans la plupart des cas, le principal avantage que retire l'étranger de son séjour hors de sa patrie, les Espagnols privés de cet avantage, sont très disposés à accepter la naturalisation.

Les mariages mixtes sont aussi extrêmement nombreux et s'élèvent jusqu'à quarante pour cent des unions entre Européens. Dans ces mariages, c'est presque toujours une étrangère qui épouse un Français ; ce dernier, en dehors de quelques privilèges matériels qu'il tient de son titre de citoyen, jouit d'un certain prestige, par le fait même de sa nationalité, et beaucoup

de femmes hispano-algériennes sont flattées d'entrer par un mariage dans la race conquérante.

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, qu'aucune différence apparente sépare les Français des sujets espagnols qui résident dans les provinces d'Oran et d'Alger. La plupart de ces derniers sont tout à fait francisés et leur ancienne nationalité n'est plus pour eux qu'une fiction et qu'un souvenir. Dès la seconde génération, la plupart parlent français et ont souvent oublié leur langue maternelle ; on se demande même comment ils peuvent dans certaines circonstances déterminées, avoir recours à leurs autorités consulaires : cela doit quelquefois les embarrasser furieusement, aussi bien les consuls que les ressortissants.

Un jour que je déjeunais dans un gracieux village du Sahel d'Alger, sur une rustique terrasse surplombant la mer bleue qui m'envoyait sa brise rafraîchissante, je fus étonné d'entendre l'aubergiste, une grosse matrone aux formes opulentes, s'entretenir en français avec sa fille, jolie brunette qui me servait. D'après mes informations j'étais, en effet, chez des Espagnols, et le nom inscrit au-dessus de

la porte ne pouvait, d'ailleurs, me laisser aucun doute à cet égard.

— Vous êtes bien Espagnole ? dis je à la jeune fille à un moment où son service la faisait revenir auprès de moi.

— Oui, Monsieur.

— Hace mucho tiempo que ha salido uste de su païs ? (Il y a longtemps que vous avez quitté votre pays ?) lui dis-je en espagnol.

— ? ? ? ? ? ? ?

— Hace mucho tiempo que ha llegada usted en Argelia ? (Est-ce qu'il y a longtemps que vous êtes installée en Algérie ?), repris-je en criant plus fort, suivant l'usage des gens qui croient que la personne à qui ils s'adressent ne les entend pas.

Mais il n'y a pire sourd que celui qui ne..... peut entendre ; et la pauvre fille restait toute sotte devant moi, épouvantée de mon harmonieux charabia.

— Mais enfin, vous ne savez donc pas l'espagnol ? repris-je, en français cette fois, et d'un ton impatienté. Vous n'êtes donc pas Espagnole ?

— Si, Monsieur, me répondit-elle alors de l'air le plus naturel : je suis sujette espagnole : mon père était de Valence et ma mère est

d'Albacete. Mais moi, je ne sais pas l'espagnol ; j'ai été élevée chez les Sœurs ; je n'ai jamais quitté l'Algérie. Et à quoi cela me servirait-il de parler la langue d'un pays où je n'irai jamais ? Je sais le français, et le français n'est-il pas la langue des Algériens ?

Inutile de dire avec quel zèle je m'empressai de confirmer dans ses excellentes idées, ma gentille petite compatriote... *in partibus Hispanorum*. et je crois bien que le montant de la « propina » (pourboire) que je lui laissai dût légèrement s'en ressentir.

En voilà une au moins qui aura quelque peine à faire souche d'étrangers en Algérie, et qui contribuera très certainement à la formation de cette race mixte, issue de notre grande famille celto-latine, à qui tout le Moghreb doit appartenir un jour. Nous devons nous efforcer de laisser à cette race, avec notre langue, notre esprit, nos traditions, tout ce qui constitue, en un mot, l'ensemble à la fois bizarre et harmonieux, qui a formé notre nationalité française.

Il faut, en effet, que les nations colonisatrices en prennent leur parti : elles travaillent uniquement à créer des entités ethniques nou-

velles, et les essaims qu'elles envoient et qu'elles maintiennent, à grand renfort de sang et d'argent, dans leurs possessions extérieures, sont destinés un jour ou l'autre, un peu plus tôt ou un peu plus tard, à se détacher complètement de la ruche maternelle. La seule récompense que puisse ambitionner un pays pour tous ses sacrifices, c'est de laisser ses fils d'outre-mer, enfants de race ou enfants d'adoption, assez imprégnés de ses souvenirs, de ses idées, de ses qualités et même de ses défauts, pour, qu'avec sa langue et peut-être ses lois, ils conservent avec persistance à la mère patrie, au vieux pays, comme disent les Canadiens français, une place à part et privilégiée dans les conflits d'intérêts que suscitent à chaque instant, entre les peuples aussi bien qu'entre les individus, la lutte pour la vie. L'Angleterre en est arrivée à ce moment dans ses grandes colonies d'Amérique, d'Australie et du sud de l'Afrique. Nous verrons, nous aussi, venir ce temps pour l'Algérie, lorsque notre grande fille africaine se sentira assez forte pour vouloir marcher seule, et qu'une nombreuse population européenne, mélangée, il faut espérer, avec un élément indigène considérable, aura constitué une race algérienne.

. . . . . .

Ce n'est pas sur le littoral que se formera définitivement cette race : mais plus loin dans l'intérieur, là où le climat est plus frais et partant moins affaiblissant. On a d'abord colonisé le plus facile, — ce grand écran maritime que tous les conquérants ont successivement occupé — mais c'est dans les montagnes qui se trouvent à cent ou cent cinquante kilomètres du rivage, que se fusionneront tous ces éléments aujourd'hui disparates qui renouvelleront le sang des premiers émigrants, anémié par la chaleur humide des basses vallées. Il se fera ainsi un échange fécond entre le littoral et le haut pays, et cet échange donnera naissance à la nationalité algérienne, fille préférée de notre vieille France européenne.

VIII

Rapports des diverses races entre elles

Mauvais vouloir du Français d'Algérie vis-à-vis de l'indigène. — Haine de celui-ci pour l'Européen. — Ses plaintes aux Français de France. — « Si le Roi le savait ! » — Illusion et résignation. — Mépris des indigènes pour les étrangers non Français. — Il est indispensable d'user des meilleurs procédés avec les musulmans algériens. — Question de politesse : *vous* ou *tu* ?

En attendant que se réalise cette fusion désirée entre les divers éléments qui composent la population algérienne, il faut bien avouer, qu'à part des exceptions, heureusement très nombreuses, et qui tendent à augmenter chaque jour, la sympathie et la confiance réciproque sont médiocres, entre indigènes et Européens, entre Français et étrangers.

Les Européens sont trop disposés à considérer les indigènes comme une race inférieure, bonne tout au plus à exploiter. Les mauvais procédés, les traitements injurieux qu'ils se

permettent trop souvent vis-à-vis de ceux avec qui ils sont en raport, ne peuvent qu'entretenir entre les deux races une dangereuse hostilité.

Les fonctionnaires eux-mêmes, qui devraient être les protecteurs impartiaux des intérêts de tous, oublient trop facilement leur devoir et se laissent aller parfois à des actes arbitraires, plus dignes de satrapes asiatiques que de représentants légaux d'une grande nation civilisée. Dans beaucoup d'endroits, la puissance de l'autorité et le prestige du peuple conquérant sont au service de coteries locales qui considèrent les populations conquises comme de véritables parias, taillables et corvéables à merci. La justice elle-même subit ces déplorables influences et une poignée de politiciens de bas étage tyrannise des arrondissements entiers. Le colon se défend : l'étranger a son consul : le Français a son bulletin de vote, et dans un pays où un conseiller général est nommé par cent cinquante voix et un député par deux ou trois mille, le dernier des électeurs est un personnage à ménager. Mais l'indigène est sans défense contre tous les abus, et a trop souvent à souffrir de son isolement.

« Si le roi le savait ! » disaient autrefois les

« vilains » persécutés par leurs seigneurs ou par les officiers publics. « Si la République française le savait » ! peut dire à son tour le fellah quand il est victime de qnelque injustice ; mais la France est bien loin et les intermédiaires qui pourraient transmettre ses doléances sont souvent les premiers intéressés à étouffer ses légitimes réclamations. Cela explique avec quelle ardeur les pauvres gens d'Algérie cherchent l'occasion d'exposer leurs griefs, quand ils apprennent le passage à travers leurs tribus d'un ministre, d'un sénateur, d'un député métropolitain. Ils espèrent trouver en lui le redresseur des torts dont ils se plaignent et ils s'empressent de lui fournir tous les renseignements qu'il peut désirer.

Il est certain que parmi ces plaintes, il y en a beaucoup d'exagérées. Ces gens, traités en vaincus par les Européens qui les entourent, victimes d'une législation à laquelle ils n'ont aucune part, d'une justice tracassière à laquelle ils ne comprennent rien, encadrés malgré eux dans une civilisation aux rouages multiples, assujetis à des formalités compliquées qui, la plupart du temps, répugnent à leur nature, obligés de payer avec une régularité désespérante, de lourds impôts auxquels,

sous les régimes qui ont précédé le nôtre, ils avaient mille moyens d'échapper, ces pauvres gens sont disposés à voir dans toute légalité, une tyrannie, et dans tout agent français, un persécuteur. Aussi sont-ils heureux de trouver à qui se plaindre des abus réels ou imaginaires auxquels ils se croient soumis, et, à ce titre, le plus modeste voyageur, même sans aucun caractère officiel, est le bienvenu parmi eux s'il consent à les écouter avec bienveillance.

C'est pour cela que l'indigène algérien, qu'il soit Arabe ou Kabyle, fait une grande distinction entre les Français de France et les Français d'Algérie. Les premiers, venant de loin et arrivant dans le pays imprégnés des idées égalitaires qui sont le fond de notre caractère national, n'ayant pas eu à souffrir, d'ailleurs, des conflit que font naître nécessairement des rapports de chaque jour, le traitent avec une déférence à laquelle il est d'autant plus sensible qu'il y est moins habitué. De plus, ils ne viennent dans le pays que pour y laisser de l'argent, soit comme voyageurs, soit comme capitalistes, tandis que les colons, mêlés à son existence quotidienne, sont sans cesse en lutte avec lui sur tous les terrains du *struggle for*

life. Il n'est donc pas étonnant que les premiers aient toutes ses préférences.

A ce sujet, et au risque d'abuser de l'anecdote, je demande au lecteur la permission de rappeler ici un souvenir personnel.

Etant un jour à Constantine, en compagnie de deux amis, dont l'un parlait très bien l'arabe, nous allâmes faire une tournée dans quelques cafés maures de la ville et payer une tasse de liqueur noire aux indigènes qui s'y trouvaient, tout en essayant de les faire causer. Naturellement ce fut un concert de plaintes et de lamentations. Nous voyant étrangers à la ville, ils nous dirent d'abord qu'ils savaient bien que les Français de France étaient de braves 'gens, mais que les Français d'Algérie n'étaient pas bons, qu'ils les méprisaient et les maltraitaient. Ils ajoutèrent qu'ils avaient surtout fort à faire pour résister aux exactions des employés subalternes qui leur dressaient des contraventions à tout propos et souvent sans aucun motif, et dont ils ne pouvaient se débarrasser qu'en leur donnant des pourboires.

— Mais pourquoi, leur dîmes-nous alors, pourquoi ne vous instruisez-vous pas, afin d'être à même de vous mieux défendre? Pour-

quoi n'envoyez-vous pas vos enfants dans nos écoles? Pourquoi même, quand vous en avez les moyens, n'allez-vous pas en France voir ce qui s'y passe? Nos paysans de la métropole ne sont ni plus riches, ni plus malins que vous; bien souvent même, vous les surpassez comme intelligence, et cependant, eux ne subissent pas ces injustices dont vous vous plaignez, parce qu'ils savent la manière de s'en défendre. Pourquoi ne vous mettez-vous pas à même de faire comme eux?

A toutes ces questions, nos interlocuteurs répondaient qu'ils ne pouvaient pas, qu'ils ne savaient comment faire, que cela était inutile, qu'ils étaient convaincus que les Français ne travaillaient pas beaucoup plus qu'eux, mais qu'ils *travaillaient de la tête*, ce qu'eux-mêmes ne savaient pas faire; enfin, qu'il fallait se soumettre à la volonté d'Allah, plus puissant que les Arabes et que les Français; et ils ajoutaient en manière de conclusion, qu'ils n'avaient pas trop à se préoccuper de l'avenir, persuadés qu'ils étaient que les Français ne pourraient jamais s'acclimater en Afrique et en tirer parti, et que, par conséquent, ils y renonceraient et s'en iraient d'eux-mêmes un jour ou l'autre.

Toute l'ignorante illusion, tout le fatalisme et toute la patience résignée de l'Oriental sémite me semblent se trouver dans cette originale conclusion d'une conversation amicale entre Français voyageurs et Arabes de la classe moyenne et populaire.

Mais tous ne parlent pas ainsi et on rencontre beaucoup de musulmans algériens, surtout parmi les Kabyles, qui ont une vue plus juste de la situation que leur crée la disproportion de forces entre eux et nous.

— Pendant la grande guerre (de 1871), me disait un jour un Aït-Iraten, mon père a été tué à Palestro. Eh bien, c'est fini maintenant, Monsieur; il n'y a plus rien à faire contre vous, et nous ne nous révolterons plus. Il ne faut pas marcher contre ce qui est écrit. Allah s'est mis décidément du côté des Roumis !

On voit néanmoins quels dangers peut faire courir à l'avenir de l'Algérie cette animosité persistante entre les deux races et quel intérêt aurait la France à essayer de rapprocher de nous ceux des indigènes sur lesquels nous pouvons avoir quelque prise.

Ces dangers seraient encore bien plus grands si les musulmans et les étrangers faisaient

cause commune. Fort heureusement, il n'en est rien.

Si les indigènes n'aiment pas les Français d'Algérie, ils sont pleins de haine et de mépris pour les étrangers et surtout pour les Italiens.

Un écrivain qui connaît bien le pays où il a beaucoup vécu, M. Raoul Bergot, raconte quelque part (1) qu'ayant entendu un de ses ouvriers, qui ignorait qu'il parlât arabe. exprimer l'opinion que nous quitterions l'Algérie un jour ou l'autre, il l'interpella et lui dit brusquement : — Imbécile! peux-tu supposer que cette terre que vous avez prise autrefois à nos pères, les Romains, ne nous soit pas à jamais revenue? Si les Français la perdaient, vous et nous, nous aurions les Anglais et les Italiens.

Et sur la demande de ce qu'il pensait des Anglais :

— Les Anglais sont — ouahar — mauvais!

— Et les Italiens?

Il se mit à cracher par terre ainsi que tous ses compagnons, et dit en jurant : *Inâhaldin el macarône!* (Maudits soient les macaronis!)

Ceci se passait dans la province de Constan-

(1) *L'Algérie telle qu'elle est*, Paris, 1890, in-18.

tine où dominent parmi les étrangers, les Italiens. Dans la province d'Oran, où les Espagnols sont les plus nombreux, c'est eux qui bénéficient de ces sentiments peu flatteurs.

Cela se conçoit aisément. Les Italiens, les Espagnols, et aussi les Maltais sont, pour la plupart, des gens de très basse origine, s'employant souvent à des besognes pour lesquelles on trouverait difficilement un Français. Presque toujours ce sont des ouvriers, venant, par conséquent, faire concurrence aux indigènes sur le terrain de la main-d'œuvre. Les Français, au contraire, s'ils travaillent de leurs mains, sont le plus souvent vignerons et chefs de culture; les propriétaires leur confient tout naturellement, — par un sentiment de solidarité nationale que peuvent comprendre seulement ceux qui ont vécu dans ce pays à races bariolées — la surveillance des autres ouvriers et la défense de leurs intérêts. Il en résulte qu'ils sont en contact moins direct avec l'indigène, et moins exposés par conséquent à entrer en conflit personnel avec lui.

A ce sujet même, il est à remarquer que si un propriétaire cherche à remonter ou à compléter son personnel européen, il trouvera vingt Français qui se proposeront comme chefs

de culture ou contremaîtres surveillants, contre un qui se présentera comme simple ouvrier. Je n'ai vu qu'en Corse pareil flot de capacités méconnues.

Il ne faudrait pas conclure de ce que je viens de dire que les colons français peuvent sans inconvénients, persister dans l'attitude hautaine et vexatoire qu'ils ont adoptée, pour la plupart, vis-à-vis des indigènes, parce que ceux-ci paraissent mettre encore au-dessous d'eux, les étrangers, dans la sympathie qu'ils témoignent aux chrétiens. Si, en effet, Italiens et Espagnols, étant plus près de l'indigène que le Français, tant par la nature de leurs occupations que par leur niveau social et même par leur origine, provoquent chez lui plus de petits froissements que le Français, propriétaire ou colon aisé, ils seraient aussi à même, à un moment donné, d'opérer assez facilement un rapprochement plus intime et qui pourrait devenir un danger sérieux pour notre domination, dans certaines éventualités sur lesquelles il est inutile d'insister.

Quand le premier galopin venu, bombardé secrétaire de mairie, greffier de justice de paix ou sous-chef de gare, par l'influence

toute-puissante de quelque Mirabeau d'estaminet, — peut traiter impunément de Turc à More le vieillard musulman le plus respectable et le plus respecté de ses compatriotes, comment serait-il possible que notre domination fût aimée ? Et quand le premier Français qui passe, se croit le droit supérieur de tutoyer le même indigène qui souvent parle notre langue mieux que lui, sous le prétexte insuffisant qu'il a un burnous, tandis que lui-même porte une blouse, quelle idée voulez-vous que cet Arabe ou ce Kabyle se fasse de la courtoisie et de la bienséance française, s'il a appris la grammaire où il a lu que le *vous* était, en français, le signe de la politesse ou du respect ?

Cela n'a l'air de rien, et ce rien a cependant plus d'importance qu'on ne paraît le croire.

Il y aurait cependant, me semble-t-il, une méthode bien simple à suivre en ce cas. Je demande pardon au lecteur d'entrer dans un aussi petit détail, mais ce sont ces détails qui impriment leur cachet aux relations de tous les jours entre les hommes, et nous aurions tout à gagner à donner à ces relations avec les indigènes d'Algérie un caractère de déférence et de cordialité qui leur fait aujourd'hui complètement défaut.

Voici donc le moyen que je proposerais aux colons d'employer quand ils rencontrent un indigène d'apparence « comme il faut » :

Commencer par lui parler au pluriel ; s'il sait assez bien notre langue, il répondra de même : s'il ne sait pas assez le français et qu'il tutoie en répondant, prendre immédiatement avec lui le tutoiement. Quel inconvénient y aurait-il à employer ces précautions? Croyez-vous que l'homme assez ignorant de notre langue pour ne connaître que le *tu*, s'apercevra que vous avez commencé à le *vouvoyer* ? Et s'il s'en aperçoit, ce qui suppose qu'il est fort intelligent, croyez-vous qu'il ne comprendra pas que vous lui faisiez une politesse, et que vous la retirez parce que vous ne l'en voyez plus digne ? En sera-t-il plus flatté pour cela ? En vérité, je ne le crois pas.

Par contre, vous ne vous exposerez pas, de cette façon, à blesser de braves gens qui méritent des égards, peut-être même de vieux serviteurs de notre pays, qui répandent notre influence et dont le sang a peut-être coulé avec le nôtre sur quelque champ de bataille ?

Il est grand temps pour nous, en effet, de ne plus traiter l'indigène comme un être infé-

rieur, comme un vaincu. Nous avons autant besoin de lui qu'il a besoin de nous. Si nous voulons ramener à nous ceux qui sont assimilables, il faut commencer par leurs accorder ce minimum d'égards et de déférence que le plus fier d'entre nous ne refuse pas au plus grossier paysan de la métropole. Nous nous trouvons, en Algérie, en présence de diverses populations indigènes qui toutes ont soif de bons procédés et de justice. C'est leur droit de nous les demander, c'est notre devoir de les leur accorder.

IX

La Colonisation

Lenteurs de la colonisation européenne. — Nécessité de trouver des terres. — Domaine de l'Etat. — Smalah. — Broussailles. — Expropriation de terres inutiles aux indigènes. — Opinion de M. Paul Leroy-Beaulieu. — Les terres ne manquent pas : il suffit de vouloir en trouver. Mais le veut-on réellement ? — Ecole qui repousse la colonisation officielle. — Exemple de l'Angleterre dans l'Afrique méridionale. — En Tunisie, conditions toutes différentes : régime de la grande propriété privée. — Nécessité des créations de villages en Algérie. — Critiques auxquelles peut donner lieu la création des villages. — Paperasserie administrative.

Quels progrès fait, dans ces conditions, la colonisation européenne ?

Ces progrès, il faut bien le dire, sont des plus lents, et ne permettent pas d'entrevoir le moment où les Européens auront pénétré à peu près partout.

Les causes de ce manque d'attraction vers notre France méditerranéenne sont multiples.

D'abord, celles que nous avons déjà signalées plus haut : le peu d'accroissement de notre population métropolitaine et l'ignorance dans laquelle elle vit, presque partout, en ce qui concerne les ressources qu'elle trouverait en Algérie.

Puis, le respect outré que professent nos pouvoirs publics pour les droits territoriaux, plus ou moins justifiés, de la population indigène. N'a-t-on pas vu le Parlement repousser — par pur sentimentalisme — le fameux projet de loi des cinquante millions demandés par M. Tirman il y a quelques années, pour créer et outiller cent soixante-quinze villages français au milieu des soixante-dix-huit communes mixtes de notre territoire civil ?

Pour établir des colons, il faut pourtant leur trouver des terres, et les prendre, soit au domaine de l'Etat, soit aux indigènes — en les payant, celles-là, bien entendu — et il n'en manque pas d'inutiles, dans l'une et l'autre catégorie, si on veut bien se donner la peine de les chercher.

Il y a d'abord le domaine de l'Etat — du Beylick, comme on dit là-bas — qui est loin d'être épuisé.

Dans sa dernière session encore, le Conseil général de Constantine n'émettait il pas un vœu pour la création d'un village dans l'azel de Zarart (commune mixte de Guergour, tribu de Sahel-Guelbi). azel où l'État possède plus de 1,700 hectares de bonnes terres, sans parler d'une quantité bien plus considérable dans le reste de ladite commune mixte de Guergour ? Et ce fait se trouve maintes fois reproduit dans les trois provinces. Nous verrons plus loin que, lorsqu'il s'agit de donner satisfaction à quelque puissance — comme la Ville de Paris, par exemple, — qui demande des terres pour créer un établissement utilitaire, on découvre du jour au lendemain des milliers d'hectares domaniaux auxquels on ne songeait pas la veille.

Il y a ensuite les terres des « smalah » existant encore en territoire civil.

On sait que ces « smalah », création de la conquête, étaient des espèces de colonies militaires et agricoles où l'on établissait des cavaliers arabes avec leurs familles, cavaliers destinés à maintenir l'ordre dans la région et à contribuer à la défense du pays. Elles ont, peu à peu, disparu devant les progrès de la sécurité et l'accroissement de la population

européenne, mais cette suppression n'a pas été obtenue sans lutte. Ces « smalah » constituaient, en effet, de véritables fiefs militaires dont les commandants ne dépendaient que du ministère de la guerre et de leurs chefs h érarchiques; on comprend avec quelle énergie les officiers qui y vivaient dans une indépendance presque absolue, ont défendu ce singulier privilège.

J'ai vu moi-même de près une de ces smalah et j'y ai vécu plusieurs jours. J'ai assisté aux audiences où le capitaine commandant en second — c'était lui-même un Arabe, — rendait sommairement la justice aux hommes de ses douars; je l'ai vu centraliser entre ses mains tous les pouvoirs administratif, militaire et judiciaire, et, je dois l'avouer, je n'ai bien compris qu'à ce moment ce que pouvait être la vie d'un seigneur fieffé au moyen âge. Comme le châtelain de cette époque, le commandant d'une smalah algérienne ne relève, en effet, que de règlements militaires qu'il interprète lui-même, de son épée, de sa conscience et de son général, — j'allais dire de son suzerain, — qui est bien loin pour contrôler ses menus actes de chaque jour, et qui se montre d'ailleurs satisfait, pourvu que son fief soit

noblement tenu, ses hommes bien en haleine et qu'il soit en état, lorsque l'occasion s'en présente, de lui fournir, en bon vassal, un service militaire effectif. Loin de moi la pensée de dire que les commandants de smalah abusent de leurs pouvoirs ; il en usent, voilà tout, et au mieux de ce qui est leur devoir. Mais il suffit qu'ils possèdent ce pouvoir exorbitant pour que leur situation soit la plus enviable qui se puisse concevoir dans l'imagination d'un jeune officier, actif, intelligent et avec cela, ami de l'indépendance. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les smalah survivre aux nécessités qui les avaient fait établir.

Pour parler seulement — suivant la règle invariable que je me suis tracée — de ce que je connais par moi-même, cela explique que dix ans après la conquête de la Tunisie — les smalah qui étaient destinées à tenir en respect les maraudeurs de la frontière, le Tarf, Bou Hadjar, Aïn-Guettar et El-Merid. — subsistent encore aujourd'hui.

Je ne sache pas cependant, que les Khroumirs menacent toujours le colon de la plaine de Bône ou que le Bey du camp se prépare à attaquer Souk-Ahras ou Tébessa. Ne vaudrait-il pas mieux transformer ces quatre smalah

en quatre villages français que de les conserver à titre de spécimens archéologiques, pour la plus grande joie des officiers qui les commandent et des amis du pittoresque? Ce sont encore là des terres qu'on peut, sans inconvénient et sans dépense, livrer immédiatement à la colonisation,

Mais il y en a bien d'autres.

Nous avons, paraît-il, en Algérie, 2,500,000 hectares de forêts reconnus, mais ce que l'on ne dit pas, c'est qu'il y a dans ces forêts, des espaces immenses où l'on ne voit pas un arbre. Quand on parle, en France, de forêts, on voit immédiatement surgir devant soi les magnifiques futaies de Compiègne ou de Fontainebleau. Il faut bien se garder de croire qu'il en soit de même en Algérie ou en Tunisie, où l'on est exposé à des mésaventures dans le genre de celle qui m'est arrivée à moi-même lors de mon premier séjour dans notre France africaine.

J'avais à faire une longue traite d'une centaine de kilomètres, pour arriver au but de mon excursion ; mon cocher, un Maltais dégourdi. m'avait signalé la traversée d'une immense forêt qui est indiquée dans tous les guides et

qu'il me serait facile de nommer. Comme il se faisait tard, que le gîte approchait et que je n'avais pas encore vu le moindre massif forestier, j'interpellai mon automédon pour savoir si nous n'approchions pas de la fameuse forêt dont il m'avait dit monts et merveilles.

Un haussement d'épaules peu respectueux fut sa première réponse; puis, étendant d'un geste majestueux son fouet aux quatre points de l'horizon : « Mais, monsieur, me dit-il, la forêt, la voilà ! Nous y marchons au moins depuis une heure ! »

Nous trottions, en effet, depuis longtemps, au milieu de buissons rabougris, dont les plus élevés ne dépassaient pas le sommet de nos roues, et je m'aperçus, en y regardant de plus près, que c'étaient des chênes zéens consciencieusement tondus par la dent des moutons, ou rôtis par les incendies périodiques.

Je sais bien qu'il y a en Algérie beaucoup de vraies forêts qui ne ressemblent pas à celle dont je viens de parler et je dois en reparler plus tard; mais je puis affirmer qu'un bon nombre d'hectares, sur les 2,500,000 du massif forestier existant, paraît-il, en Algérie, n'ont pas d'autre valeur que celle-là. Bien plus, au lieu de chênes zéens, beaucoup de ces buissons

ne sont que des lentisques. des jujubiers et autres broussailles, que notre service forestier qui a, comme toutes nos administrations françaises, les doigts crochus et l'appétit glouton, s'attribue sans vergogne à titre de forêts. On pourrait, de ce chef seulement, trouver l'emplacement de plusieurs dizaines de villages qui, tout en développant la colonisation française, constitueraient la meilleure des sauvegardes pour les forêts domaniales vraiment dignes du nom.

Enfin, nous pouvons encore trouver des terres au moyen de..... l'expropriation.

Je sais que je viens de lâcher là un bien gros mot. Aussi, je m'empresse de me mettre à l'abri derrière l'opinion d'un homme que j'ai l'honneur de connaître personnellement, dont j'estime infiniment le talent et le caractère, et qui s'est fait le champion éloquent et convaincu des droits des indigènes.

« Si l'on veut continuer, — dit quelque part M. Paul Leroy-Beaulieu, — pendant une dizaine d'années, la colonisation officielle, on a plusieurs moyens équitables d'y pourvoir : on peut acheter des terres, soit de gré à gré aux grands propriétaires indigènes, soit par voie de

traité aux tribus, là où ces terres ne sont pas suffisamment cultivées, où elles sont à l'état de landes ou de parcours. Dans ces conditions, le tort fait aux indigènes n'est pas considérable; il serait amplement compensé par une indemnité qui devrait être large, par l'établissement de routes dans les districts indigènes, par la création pour eux de haras, de dépôts d'étalons, de bergeries modèles, par le forage de puits artésiens, l'aménagement des eaux, etc. Il ne s'agit pas, en un mot, de spolier les Arabes et de rendre leur position pire : il peut s'agir seulement d'arriver graduellement à la mise en valeur par des mains européennes des étendues que les indigènes laissent incultes. »

Il est regrettable que le savant économiste qui a écrit ces lignes si sagement pensées, ait été l'adversaire le plus acharné de la demande de crédit des cinquante millions qui étaient précisément destinés à exécuter, au moins partiellement, ce programme.

Loin de moi, d'ailleurs, la pensée de défendre l'expropriation telle qu'elle a été jusqu'ici comprise et pratiquée en Algérie !

J'ai lu quelque part, que lors de la fameuse caravane ministérielle et parlementaire de

1887, quelques Français, plus ou moins officiels, rencontrèrent dans un village de la vallée de l'Oued - Sebaou, une délégation de tribus kabyles qui répondaient en français à toutes les questions: « Nous sommes bien malheureux ! » Et comme l'un des Français leur faisait observer que le chemin de fer qui allait bientôt traverser leur territoire leur permettrait de mieux vendre leur produits, un de leurs chefs répondait tristement en hochant la tête : « Tu vois ces bonnes terres de la vallée? On nous les a prises pour les donner aux colons ! Tu vois là-haut ces montagnes? Le gouvernement les a prises pour ses forêts et nous ne pouvons plus y envoyer nos troupeaux ! Quand nous avions toutes nos terres, il nous fallait beaucoup travailler pour vivre, car nous sommes trop nombreux ; maintenant, comment veux-tu que nous vivions, puisqu'on nous prend nos terres ? »

Ce Kabyle avait très certainement raison de se plaindre, si ce qu'il disait était vrai, car ainsi que je l'ai indiqué plus haut, la population de la Kabylie est trop dense pour qu'on puisse songer à y établir des colons européens, sans léser gravement les intérêts des indigènes. Et si l'homme éminent que je citais tout à

l'heure se fait gloire d'être le chef des arabophiles, j'espère qu'il restera, pour tout lecteur impartial de ce petit volume, l'impression que celui qui l'a écrit est un modeste et très sincère *Kabylophile!*

Mais, de ce que la colonisation, par expropriation et même autrement, est impossible en Kabylie, s'ensuit-il que partout ailleurs, elle constitue, comme d'aucuns le prétendent, une odieuse spoliation? Croit-on par exemple, que les 3,000 Beni-Salah qui occupent à eux seuls plus de 60,000 hectares entre La Calle, Bône et Souk-Ahras, seraient bien malheureux, si on leur payait, à beaux douros comptants, cinq ou six mille hectares de broussailles pour créer, dans les vallées de la Seybouse et de l'Oued-Mafrag, trois beaux villages européens?

Leur population a bien diminué, puisqu'ils armaient contre nous 3,000 fusils en 1871, ce qui supposait au moins 12,000 individus vivant à cette époque sur ce même territoire. A qui pourrait-on faire croire qu'en leur achetant la douzième partie de leurs buissons, on les réduirait à mourir de faim, alors que leur nombre a diminué des trois quarts?

Plus au sud, dans la même région, M. Elisée

Reclus (1) cite entre l'Aurès et la haute Medjerda, une immense étendue de 10.000 kilomètres carrés, aujourd'hui presque inhabitée et qui se prêterait admirablement à l'installation de villages. « Grâce à l'élévation du sol, dit-il, à la salubrité du climat, à la fécondité naturelle des campagnes, à la convergence des routes de tous temps suivies par des caravanes entre le littoral de la Méditerranée, le désert et le golfe de Gabès, ce district du territoire algérien, actuellement presque désert, est un de ceux qui paraissent offrir le plus brillant avenir à la colonisation : nulle part en Afrique, si ce n'est dans la Bysacène, les colons romains ne se pressèrent en plus grand nombre et les ruines laissées par eux sont à peine moins nombreuses que celles de la région tunisienne limitrophe. »

La terre ne manquera donc pas en Algérie, je le répète, quand on voudra se donner la peine de la chercher.

Mais il faut d'abord savoir si l'on veut réellement coloniser et comment on veut coloniser.

J'étonnerai sans doute beaucoup de mes lecteurs en disant qu'aujourd'hui encore la

(1) *Nouv. géogr. génér.* t. XI, p. 397-399.

question est loin d'être résolue. Il y a encore, en effet, une école puissante, admirablement représentée dans la Presse et dans le Parlement qui repousse absolument toute colonisation officielle par la création de villages, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. Cette école voudrait qu'on abandonnât la colonisation à elle-même et qu'elle fût entièrement laissée à l'initiative privée. Elle s'appuie, d'une part, sur ce qu'elle assure être une pratique constante dans les colonies anglaises, d'autre part sur l'exemple de ce qui se passe en Tunisie. Voyons donc qu'elle est la valeur de ces deux arguments.

Ainsi que l'a très bien démontré M. Masqueray dans un article récent (1), les seules colonies anglaises que l'on puisse assimiler à l'Algérie, tant au point de vue du régime, que comme climat et population indigène, sont le Cap et le Natal. Toutes les autres sont dans des conditions tout à fait différentes.

Or, au Cap, en 1820, le gouvernement anglais, après avoir refoulé ou cantonné les indigènes, fit absolument ce que nous devions faire plus tard en Algérie : il expédia 5,000 colons d'origine écossaise à qui il donna des

(1) *Journal des Débats* du 28 mars 1891

concessions, des rations, des semences, des outils aratoires, cinquante hectares par famille, et qu'il établit autour du point qui devait devenir la ville de Port-Elisabeth. La seule différence, c'est que les 5,000 colons anglais ne coûtèrent que 1.250,000 francs à la métropole, tandis que les 12,000 Parisiens envoyés en Algérie en 1848, coûtèrent 50 millions au Gouvernement provisoire. Mais c'est la condamnation de nos procédés administratifs et non celle de la colonisation officielle.

En 1855, un autre essai de colonisation est fait en Cafrerie où l'on crée, avec la légion anglo-allemande, dissoute après la guerre de Crimée, des colonies militaires tout à fait analogues à nos smalahs, et sous la protection desquelles on installe deux mille colons civils recrutés dans la Basse-Allemagne. Au même moment, sir George Grey obtenait de la métropole, pour une période de dix ans, un secours annuel de un million pour le même but. On voit que la demande de 50 millions faite au Parlement par M. Tirman avait des antécédents chez nos voisins, n'en déplaise à nos anglomanes en chambre.

Au Natal, nous rencontrons les mêmes errements : seulement le terrain étant moins

rare, les lots sont plus grands. Le *Land and Immigration Board*, créé dans cette colonie, établit, chaque année, un certain nombre de villages, en allotit les terrains, y installe des colons qu'il oblige à la résidence pendant dix ans. Je ne puis que renvoyer pour les détails à l'intéressant article de M. Masqueray, mais en voilà assez pour prouver que les Anglais font, comme nous, de la colonisation officielle dans celles de leurs colonies qui le comportent. Il serait surprenant qu'il n'en fût pas ainsi, étant donné l'esprit pratique qui distingue toutes leurs entreprises.

Mais, disent encore les adversaires de la colonisation officielle, voyez ce qui se passe en Tunisie.

Je demande pardon au lecteur de ressasser ici des lieux communs qu'il a vus traîner partout, mais il faut pourtant bien répéter pour la centième fois que la constitution de la propriété en Algérie est toute différente de ce qu'elle est en Tunisie. Dans ce dernier pays, elle est constituée en grands domaines, appartenant soit à des particuliers, soit à des établissements publics. Que ces domaines soient les restes des *latifundia* romains qui auraient ainsi traversé l'histoire, ou qu'ils soient

plutôt le résultat de confiscations opérées sur le paysan au profit des favoris des souverains, cela importe peu, et le fait n'est pas moins certain, indiscutable.

En Algérie, au contraire, la propriété est essentiellement collective et son attribution aux particuliers, quand elle se fait, la divise en parcelles peu importantes.

Il en résulte qu'en Tunisie, la masse indigène ayant été dépossédée avant notre arrivée dans le pays, son bien-être ne peut que s'accroître à mesure que nous y faisons affluer nos capitaux en achetant et en exploitant de grands domaines, complètement négligés jusqu'ici; tandis qu'en Algérie, la masse indigène étant restée propriétaire, la colonisation ne peut se faire qu'à ses dépens. Ici, elle attise la haine contre nous; là, au contraire, plus il y aura de Français ayant besoin de la main-d'œuvre des indigènes, plus ceux-ci auront de raisons de s'attacher à nous.

On voit toutes les conséquences qui découlent de ce fait : d'une part, sécurité complète — quand il a été procédé régulièrement — pour l'acquéreur de propriétés indigènes qui, attiré par les facilités d'acquisition et d'exploitation, rend inutile l'intervention de l'administration :

d'autre part, impossibilité presque absolue d'acheter de la terre aux indigènes, d'où la nécessité d'aider la colonisation européenne par la création de villages officiels devant servir de noyau à cette colonisation, quand l'établissement de la propriété privée aura rendu les terres à la circulation.

Il me serait bien facile d'ajouter à ces arguments des considérations tirées des conditions politiques et ethnographiques dans lesquelles se trouve la Régence par comparaison avec l'Algérie; mais je crois en avoir assez dit, en restant exclusivement sur le terrain de l'organisation foncière des deux pays, pour montrer que la colonisation officielle, par la création de villages, est et sera longtemps encore la condition normale de l'Algérie.

Un autre mode de colonisation qui serait encore à encourager, c'est ce que j'appellerai la colonisation bienfaisante ou hospitalière. On ne sait que faire dans la Métropole de tous ces orphelins, enfants assistés, jeunes détenus en correction et autres réfractaires précoces qui, pour bien des motifs que nous n'avons pas à indiquer ici, forment plus tard le fond de recrutement de l'armée roulante du vice et du crime. Pourquoi ne pas diriger ces jeunes

gens, une fois la première éducation terminée ou le plus gros de leur peine subie, vers l'Algérie et la Tunisie, où ils trouveraient un climat tempéré auquel ils s'habitueraient rapidement et où, soutenus par l'administration et par les œuvres qui les ont adoptés, ils pourraient s'établir et constituer des familles honorables et utiles? Dans ces pays, très nouveaux quoique très voisins de nous, les préjugés sociaux sont beaucoup plus restreints; les cadres tout formés pour les recrues de la rapine et de la débauche n'existent pour ainsi dire pas: les fautes mêmes de ces jeunes gens, commises sur le continent, resteraient inconnues de leurs nouveaux concitoyens, qui, avec l'aide de la discrétion paternelle de leurs protecteurs, pourraient ainsi faire peau neuve.

On objectera peut-être l'échec de certaines tentatives coloniales faites en Algérie, notamment celles des Alsaciens-Lorrains dirigés par certaines Sociétés sur l'Afrique, après nos désastres de 1870-71.

L'objection nous paraît mal fondée.

Comment comparer, en effet, les deux situations?

D'un côté, nous avons des hommes en pleine maturité, et même d'un certain âge, chargés

de femmes et d'enfants, arrachés dans des circonstances douloureuses à leur pays situé dans un climat tout différent, ayant des habitudes enracinées et obligés de gagner du jour au lendemain, dans des conditions toutes nouvelles, non seulement leur vie, mais celle d'une famille plus ou moins nombreuse.

De l'autre, au contraire, nous avons les jeunes gens dont nous parlons plus haut, transportés de bonne heure dans le pays où l'on désire les voir se fixer définitivement, préparés méthodiquement et intelligemment à la vie qu'ils doivent y mener et aux conditions de l'existence qu'ils doivent adopter. Est-il possible de croire que, dans de pareilles conditions d'indépendance, de préparation et d'entraînement. ces jeunes gens, puissamment soutenus d'ailleurs par leurs protecteurs, n'auraient pas toutes les chances possibles de réussir et de se mettre en état de constituer des familles honorables?

Je ne connais personnellement aucun exemple d'une tentative de ce que je viens d'appeler : la colonisation de bienfaisance, tentative ayant déjà donné des résultats. Mais au moins y a-t-il un essai à citer, essai encore dans la période d'organisation; c'est l'orphelinat de

Ben-Chicao, appartenant au département de la Seine.

On se rappelle que le domaine de Ben-Chicao, situé près de Medeah, et contenant 1507 hectares, fut donné en 1887, par un prêtre philanthrope, l'abbé Roudil, ancien aumônier militaire en Algérie, à l'Assistance publique, à la condition expresse d'y fonder un établissement de bienfaisance avant le 1er janvier 1889.

Depuis longtemps le département de la Seine s'était préoccupé de créer en Algérie une colonie agricole pour y envoyer ses pupilles. Leur service militaire terminé, ces jeunes gens devaient recevoir une concession et être mis en possession du pécule qu'ils auraient épargné sur leur travail pendant leur minorité. Une tentative avait été faite pour l'acquisition d'un magnifique domaine, celui de Guébarbou-Aoun, aux environs de Bône, et, sur la demande du Conseil général, l'Etat accordait au Département de la Seine pour le service de ses Enfants assistés, et par une loi du 27 avril 1886, les domaines de Kaddara et de Bou-Nassan, contenant ensemble 1,232 hectares, situés dans la province d'Alger, et celui d'En-

Noura, comprenant 2,034 hectares et situé dans la province de Constantine.

Malheureusement, un procès intenté par un tiers au propriétaire de Guébar-bou-Aoun obligea le Département à renoncer à son acquisition, et tout paraissait remis en question, losque arriva fort à propos la donation de M. l'abbé Roudil. Quand je dis que cette donation arriva fort à propos, ce n'est pas qu'elle fût reçue avec un bien grand enthousiasme par le Conseil général. Les vieilles rengaînes contre l'éloignement, le climat, etc., ne perdirent pas une si belle occasion de faire leur réapparition, et ce n'est que par 46 voix contre 32 que la libéralité de M. Roudil fut acceptée au mois de décembre 1887. Il est vrai que M. Roudil étant prêtre, devenait peut-être par là-même suspect à certaines gens et était sans doute considéré par eux comme indigne de devenir le bienfaiteur de la ville de Paris ! Les intransigeants, nul ne l'ignore, ont l'excommunication facile, et ils auraient volontiers dit aussi : Périssent les colonies plutôt qu'un principe!

Quoi qu'il en soit, afin d'éviter des revendications possibles de la part des héritiers Roudil dans le cas où l'établissement n'aurait pas été créé dans les délais prescrits, on se hâta d'ex-

pédier sur le domaine cédé une vingtaine d'orphelins pour en prendre possession, en attendant que les constructions à élever et les améliorations à apporter au séjour, permissent d'y installer les deux cents jeunes gens nécessaires à son exploitation. Nous avons dit dans notre premier chapitre que le Conseil municipal paraissait s'intéresser à son orphelinat de Ben-Chicao. Espérons donc que cette tentative sera menée à bonne fin.

Elle encouragerait peut-être alors d'autres départements à imiter celui de la Seine et à consacrer à une œuvre aussi patriotique que philanthropique, une partie des millions qui s'engloutissent chaque année dans les œuvres hospitalières de la Métropole où les conditions de vie et d'installation sont plus chères et absorbent ainsi sans aucune utilité des sommes considérables qui pourraient être employées à soulager d'autres misères.

J'aurais encore bien des choses à dire sur cette question de la colonisation européenne, mais je m'aperçois que ce chapitre a pris des développements exagérés et que je n'ai pas encore parlé du mode de création des villages et des critiques auxquelles cette création peut donner lieu.

Il faut pourtant nous y arrêter quelques instants.

On sait que les lots attribués à chaque concessionnaire sont divisés en trois fractions : un lot de très petite étendue placé dans l'enceinte du village projeté et destiné à la maison du colon et à ses dépendances, un autre lot un peu plus grand, situé a proximité du village et un troisième lot, celui-là d'une étendue variant de dix huit à trente hectares, situé sur le territoire de la commune, mais assez loin et quelquefois à plusieurs kilomètres du centre.

Les lots « urbains » sont divisés eux-mêmes en deux catégories : ceux qui font groupe avec les fractions destinées aux cultivateurs et sur lesquels doivent être construites leurs maisons, et ceux qui, sous le nom de « lots industriels », sont attribués aux ouvriers d'état destinés à assurer l'alimentation des habitants, la réparation de leurs outils et de leurs ustensiles agricoles, voire même leurs plaisirs et leurs distractions.

Or, que se passe t-il ordinairement ?

A côté des lots agricoles, au nombre d'une trentaine, on établit une vingtaine de lots industriels ; c'est la proportion ordinaire.

Qu'arrive-t-il alors? Il vient s'y établir un maréchal-ferrant serrurier qui monopolise tous les travaux du fer, un charpentier-menuisier, qui absorbe tout ce qui concerne l'usage du bois, un maçon-couvreur qui devient en même temps fournisseur de briques, de tuiles, de plâtre et de chaux, puis un hôtelier-restaurateur, un boucher-équarrisseur, un boulanger-pâtissier, un épicier-mercier, deux ou trois autres encore qui suffisent largement à tous les besoins industriels d'une population de colons, dans un village d'ailleurs peu éloigné. en général, de quelque centre plus important, et où chacun s'ingénie à faire le plus qu'il peut par lui-même, la main-d'œuvre européenne étant toujours fort chère dans les pays nouveaux.

Et le reste? La douzaine de lots industriels dont nous n'avons pas trouvé l'emploi? Que deviennent-ils? Parbleu, c'est bien simple: cafés de France, cafés de Paris ou d'autres lieux: caboulots hétéroclites, guinguettes polyglottes, voire même brasserie interlope où trône quelque grosse Italienne peu farouche et où viennent danser le soir, aux sons criards d'un piano mécanique fêlé, les garçons et les filles en quête d'aventures. tels sont les éléments qui composent ces *industries* aussi abreuvantes

que peu variées, où se débitent sous des étiquettes abracadabrantes, les tord-boyaux les plus cosmopolites. Ajoutez à cela, d'ailleurs, que beaucoup de colons, dits agricoles, joignent à leur culture les modestes profits d'un petit débit; et voilà comment, si vous passez dans un village nouvellement créé, six mois après sa fondation, vous y trouverez, sur cinquante maisons, vingt enseignes de marchands de vin, et sur vingt soi-disant industriels, douze ou treize mastroquets! L'administration agirait donc sagement en réduisant de beaucoup le nombre des lots industriels dans les villages qu'elle installe et en ne consentant qu'à l'établissement d'un nombre restreint de débitants dans ces villages.

Il est inutile d'insister, en effet, sur la déplorable influence que peuvent avoir sur un colon nouvellement débarqué, auquel ne manquent pas les prétextes au désœuvrement, les tentations multiples offertes par tous ces lieux de plaisir. Il fait chaud et il aime mieux exposer à un coup de soleil son khammès arabe que sa précieuse personne: puis, c'est au café que se donnent tous les rendez-vous, que se traitent toutes les affaires, entre un verre de « verte » et une partie de billard ou de manille.

Enfin, il faut bien lire les journaux et se tenir au courant de ce qui se passe dans le monde. N'est-on pas électeur? Et l'électeur n'est-il pas un personnage en Algérie?

L'ambition vient vite au colon, dans un pays où, comme je l'ai déjà fait remarquer, le corps électoral du moindre village joue un rôle disproportionné avec son importance réelle, où dix voix de plus ou de moins peuvent renverser le Conseiller général le plus solide, et où le vote de la plus modeste commune peut faire échouer un candidat à la Chambre. Aussi, voit-on les démarches personnelles prendre partout beaucoup plus d'importance que les idées politiques. Pas un candidat à la députation qui ne coure sans cesse de village en village; pas un aspirant à l'Assemblée départementale qui ne connaisse ou ne visite tous ses électeurs et qui ne leur offre à boire. Or, quels sont les lieux obligés de ces rencontres et de ces politesses? Les cafés, naturellement, et ce que l'on consomme de petits verres en temps d'élection, dépasse ce qu'on peut imaginer. C'est ce qui rend bien difficile la réforme que je propose. Il faudrait diminuer les débitants; mais il faut, avant tout, pour cela, que l'administration s'affranchisse du joug des politiciens: et ce sont des mœurs

à changer, des habitudes invétérées à oublier.

Cette critique ne vise qu'un détail de l'organisation de nos villages algériens; mais il y a un obstacle bien plus grand qui est à lui seul la cause principale du peu de progrès de la colonisation européenne, et du découragement qui atteint ceux qui en ont fait l'essai, découragement qui, par répercussion, fait reculer ceux qui seraient tentés de les imiter.

Cet obstacle, c'est, il faut bien le dire, la paperasserie que nous avons introduite en Afrique, en même temps que notre administration.

Un brave homme, plus hardi que les autres, vigoureux Bourguignon ruiné par le phylloxéra ou Provençal aventureux en quête de fortune — demande une concession en Algérie. Dès qu'il a reçu le titre provisoire de propriété qui lui est adressé par les soins du Gouvernement général, il s'empresse de partir avec sa famille, nombreuse le plus souvent, espérant être mis immédiatement en possession du lot qui lui est attribué et pouvoir en commencer immédiatement l'exploitation. Mais il lui faut d'abord aller au chef-lieu pour connaître le numéro du lot qui lui échoit à la suite d'un

tirage au sort; puis, il est obligé de se rendre plusieurs fois sur les lieux pour assister à la délimitation des parcelles qui lui sont destinées, parcelles toujours multiples ainsi que je l'ai expliqué plus haut. Comme le géomètre officiel est un grand seigneur qui ne se déplace pas facilement et qui se fait désirer, ainsi que tout fonctionnaire qui se respecte, il lui faut bien deux mois au minimum pour avoir terminé toutes les formalités administratives; pendant ce temps, le colon... en espérance, est avec les siens à l'auberge, où il croque le marmot... et ses économies, d'autant plus vite que sa future concession est plus éloignée et sa famille plus nombreuse.

Tout n'est pas fini cependant, quand il est parvenu à se faire mettre en possession : il faut construire un modeste logis sur le lot urbain. Le concessionnaire fait donc prix avec un entrepreneur, et les maçons coûtent de 7 à 8 francs par jour! La maison bâtie, il faut défricher le terrain. Quand tout cela est terminé, le colon a épuisé toutes ses ressources, et, comme le Crédit foncier ne prête une somme — dérisoire d'ailleurs — que sur des titres définitifs et, même dans ce cas, avec des formalités sans nombre et que je ne pourrais in-

diquer qu'en y consacrant un chapitre tout entier — le malheureux immigrant se met dans les mains d'un usurier. Alors, à moins d'obtenir de suite des récoltes miraculeuses, c'est un homme perdu.

Il y aurait peut-être un moyen bien simple d'éviter tous ces déboires. Ce serait de faire construire d'avance, sinon des maisons définitives, au moins des abris provisoires, par la main-d'œuvre pénitentiaire qui ne manque pas en Algérie (1); de faire également opérer un premier labour par ces mêmes condamnés et de ne livrer au colon que des lots où lui et sa famille trouveraient un logis suffisant qui les mettraient à l'abri de la fièvre, ainsi qu'une terre au moins partiellement défrichée, de laquelle il

(1). Au moment où je livrais ce chapitre à l'imprimeur paraissait dans la *Revue Bleue* des 23 mai et 13 juin, un article de M. Emile Acolas demandant l'envoi en Algérie de la population de nos maisons centrales d'hommes, et l'exécution par ces 7 ou 8000 réclusionnaires valides, des grands travaux d'amélioration dont l'Algérie a si grand besoin. Je suis heureux de me trouver si bien d'accord avec un homme de la valeur de M. Acolas. Cette idée, d'ailleurs, n'est pas nouvelle; M. Dide l'avait notamment mise en avant dans sa dernière interpellation au Sénat.

pourrait tirer un parti plus immédiat. On lui ferait payer, bien entendu, ces travaux au juste prix; mais il y gagnerait néanmoins beaucoup d'argent et surtout beaucoup de courage. Rien n'est démoralisant pour lui, en effet, comme les méthodes administratives employées jusqu'ici, et tout porte à croire qu'avec d'autres procédés, la création des villages aurait donné de bien meilleurs résultats.

Cette exagération des formalités administratives a fait considérablement diminuer les demandes sérieuses pour les lots a concéder et la qualité des colons solliciteurs a également beaucoup baissé. Les anciens concessionnaires ont mal réussi, ce qui n'est pas encourageant pour les nouveaux : de 1871 à 1884, on a distribué 358,000 hectares à 11,048 colons dont plus de la moitié avait quitté ses concessions au bout de dix ans; et pourtant chacun de ces colons, suivant le calcul de M. P. Leroy-Beaulieu, à qui nous empruntons ces chiffres, avait coûté à installer la somme énorme de deux mille francs.

En résumé, la colonisation européenne est lente, et même avec les cinquante millions refusés à M. Tirman et beaucoup d'efforts

intelligents, ce serait une erreur profonde, pour toutes les raisons que l'on sait, de croire qu'elle marchera beaucoup plus rapidement dans le siècle qui va bientôt commencer. Il faut donc essayer d'un autre moyen d'accélérer la civilisation et la mise en valeur de l'Algérie.

X

La Colonisation par les Kabyles

Projets divers de colonisation de l'Algérie. — Maronites. — Indo-Chinois. — Israélites Russes. — L'idée de faire essaimer les Kabyles n'est pas nouvelle. — Possibilité d'établir des villages kabyles hors de leurs montagnes. — Exemple d'émigration spontanée des Berbères. — Points où l'on devrait tenter de créer ces centres kabyles. — Réponse aux objections. — Conditions à exiger des nouveaux colons. — Avantages à leur procurer. — Utilité de cette création au point de vue militaire, administratif et économique.

Puisque les Français montrent si peu d'empressement à aller créer au delà de la Méditerranée une autre patrie de leur race : puisque, d'autre part, l'afflux des étrangers européens ne peut être encouragé qu'avec prudence et au fur et à mesure de l'absorption de cet élément par notre nationalité, il faut chercher ailleurs l'appoint de colons paisibles et laborieux destinés à activer le peuplement agricole de l'Al-

gérie par le remplacement des nomades et des demi-nomades qui en occupent une portion malheureusement trop considérable.

On a émis, à cet égard, bien des projets.

Dès les premiers temps de la pacification, M. le duc d'Aumale avait, dit-on, proposé d'introduire des Maronites en Algérie, afin de trouver dans ces Arabes chrétiens un corps de cavaliers d'élite à opposer aux Arabes musulmans. Cette idée, reprise plus tard par différents publicistes, rallia beaucoup de bons esprits. Mais des objections graves ne tardèrent pas à être formulées.

Les chrétiens du Liban sont très peu belliqueux : ils ne pourraient donc être opposés aux Arabes au point de vue militaire. De plus ils ne sont ni agriculteurs, ni même pasteurs; ils habitent des montagnes difficiles et escarpées dont ils ont tiré un admirable parti pour la culture du mûrier et la production de la soie; mais toutes leurs céréales viennent de la Cœlé-Syrie et du Haouran. Ce serait donc de pauvres défricheurs de terres, et ce qu'il nous faut avant tout en Algérie, ce sont des laboureurs.

Enfin, serait-il bien prudent de placer des

Arabes, chrétiens fanatiques, à côté d'autres Arabes, musulmans également fanatiques, et cette juxtaposition n'ouvrirait-elle pas une ère de conflits où nous aurions plus à perdre qu'à gagner? Puis, à un autre point de vue, serait-il de bonne politique de diminuer le nombre de nos protégés libanais, — Français de cœur depuis tant de siècles, — et d'amoindrir ainsi l'influence traditionnelle que nous exerçons encore dans cette partie de l'Asie-Mineure?

On pourrait très certainement répondre à une partie de ces objections, si la question était posée de nouveau ; ce qui, d'ailleurs, peut arriver d'un jour à l'autre. Les journaux n'annonçaient-ils pas, tout récemment encore, que des centaines de Syriens, quittant leur patrie pour échapper à la misère, étaient passés à Marseille, en route pour l'Amérique du Sud?

Serait-il impossible de détourner, en tout ou en partie, ce petit courant d'émigration vers l'Algérie, et de faire ainsi, accidentellement et à peu de frais, l'essai de cet élément possible de colonisation. Sans attacher à cette idée plus d'importance qu'elle n'en comporte, étant donné le petit nombre de colons que le Liban pourrait fournir, je suis étonné que nos

pouvoirs publics n'aient pas songé à faire cette expérience peu coûteuse.

Il a été question aussi d'introduire des Annamites ou des Indo-Chinois en Algérie. Cela n'est pas fait pour surprendre, puisqu'on a bien songé à en faire venir en Europe. Au moment même où j'écris ces lignes, je trouve dans un journal l'avis d'une tentative de ce genre en Allemagne (1).

Quelque laborieux et quelque pacifiques que soient les Indo-Chinois, je crois qu'il serait très dangereux pour nous d'en importer dans nos colonies du nord de l'Afrique, à moins que ce soit seulement à titre de travailleurs temporaires et non de colons fixés sur le sol avec leurs familles. C'est, d'ailleurs, jusqu'ici, une quasi-impossibilité de faire émigrer

(1) « Des propriétaires fonciers du Mecklembourg paraissent décidés à obvier au manque de travailleurs ruraux, en introduisant chez eux des ouvriers chinois. Voici, en effet, l'annonce qu'un de ces propriétaires, M. Knaudt, d'Alt-Boorstorf, publie dans les *Annonces du Mecklembourg* :

« Les propriétaires qui ont l'intention d'engager » des ouvriers chinois pour le printemps de l'an- » née 1892 sont priés de se faire inscrire chez moi » et d'indiquer le nombre d'ouvriers dont ils ont besoin. »

Temps du 17 mai 1891.

les hommes de race jaune, sans esprit de retour, et nos sujets indo-chinois ne pourraient constituer de bien longtemps encore, pour nos colonies, qu'une ressource de main-d'œuvre et nullement un élément de colonisation.

Enfin, la recrudescence des persécutions dirigées en Russie contre les Israélites à fait penser à les transporter en Algérie et en Tunisie.

De généreux philanthropes et notamment MM. le baron de Rothschild et le baron de Hirsch ayant exprimé l'intention d'acheter des terres en Palestine, en Asie Mineure, dans l'Amérique du Sud, pour y établir leurs malheureux coreligionnaires russes, on s'est demandé si l'on ne pourrait pas détourner vers l'Algérie un petit courant de cette émigration qui menace d'enlever à l'empire des Tsars quatre ou cinq millions de sujets.

Il peut y avoir là une idée féconde. Depuis que les Israélites algériens sont citoyens français. ils ont renoncé aux sympathies anglaises qui leur étaient reprochés avec plus ou moins de justice il y a quarante ans (1). Aucun pré-

(1) Louis de Beaudicour : *la Colonisation en Algérie*, p. 244. Paris, 1856, in. 8.

jugé n'existe contre eux parmi les Franco-Algériens, sauf chez quelques énergumènes dont il n'y a pas à tenir compte. Les émigrants russes y trouveraient donc, avec une organisation religieuse complète, un accueil bienveillant et la certitude d'une protection efficace sous le drapeau français qui a donné partout le signal de l'émancipation de leur race.

Il est vrai que l'indigène musulman a une hostilité et un mépris particuliers pour le juif: mais des villages d'israélites, citoyens français, ne rencontreraient pas plus d'obstacles de la part des Arabes nomades et pasteurs, que les autres villages européens, peuplés de Provençaux, de Bourguignons ou de Francs-Comtois. Ces villages sont superposés à la population indigène, qui se mélange plus ou moins à ses habitants dont elle ne constitue pas une ressource indispensable, et leur prospérité ne dépendrait pas plus de la bienveillance des musulmans, que celle des autres centres habités par les autres Européens.

Reste la question de savoir si ces israélites russes seraient des colons agriculteurs, et feraient souche de paysans algériens, ou s'ils iraient, dès qu'ils pourraient s'émanciper de la généreuse tutelle qui leur aurait créé une

patrie, grossir dans les villes la caste des négociants, petits et gros, des manieurs d'argent, honnêtes ou coquins, dont le nombre, en Algérie plus qu'ailleurs, est déjà trop considérable. En tous cas, l'expérience serait à tenter, et puisque les généreux milliardaires que j'ai nommés plus haut, veulent créer des centres agricoles peuplés d'Israélites sur les bords du Jourdain ou sur les rives lointaines de la Plata, pourquoi ne constitueraient-ils pas aussi quelques villages juifs en Algérie et en Tunisie?

Tout cela ne peut, d'ailleurs, devenir pour l'Algérie qu'un appoint de colonisation tout à fait insuffisant; il faut trouver autre chose, sous peine de renoncer à jamais à en faire un grand pays agricole et à y remplacer partout le chameau nomade par le bœuf laboureur. L'instrument de cette rénovation de l'Algérie doit être le Kabyle: c'est lui qui est appelé à jouer le rôle prépondérant dans le peuplement de l'Afrique du Nord, si nous avons la sagesse de nous en servir. Cette population sédentaire, laborieuse, honnête, admirablement organisée pour la vie communale, appartient par la race à ces Berbères qui, répandus alors dans les plaines, furent les colons les plus laborieux de

l'époque romaine. Aujourd'hui, leur densité est telle qu'ils étouffent dans les territoires restreints que leur a laissés l'histoire; il faut donc tenter de les faire essaimer hors de leurs montagnes et de leur faire peu à peu reprendre possession des pays plats qu'ils occupaient jadis.

L'idée de coloniser l'Algérie par les Kabyles n'est pas nouvelle.

Le maréchal Bugeaud — pour lequel, nous l'avons déjà rappelé, il n'existait en Algérie que des Arabes, et qui comprenait sous ce nom les sédentaires aussi bien que les nomades, — le maréchal Bugeaud a dit dès les premiers temps de la conquête : « Nous voudrions voir marcher de front la colonisation arabe et la colonisation européenne. » Plus tard, l'idée a été reprise par divers publicistes connaissant bien l'Algérie, en tête desquels nous citerons le baron Henri Aucapitaine qui dans un opuscule intitulé : « Les Kabyles et la colonisation de l'Algérie, » a développé tout un plan à ce sujet.

Enfin, tout récemment encore, cette opinion a été portée à la tribune du Sénat, le 2 mars dernier, par M. Guichard.

Je n'ai pas besoin de dire que je ne m'associe

en aucune façon à toutes les idées exprimées par M. le sénateur Guichard sur notre France africaine ; mais puisque, sur ce point, je suis d'accord avec lui, « je reprends mon bien ou je le trouve ». On ne s'étonnera donc pas que je sois heureux de citer le passage suivant de son discours (1).

« Je dis que les indigènes sont appelés fatalement à fertiliser le sol de l'Algérie. Sur ce sol, il y a place aussi bien pour eux que pour les colons français et européens. Ils sont 3,500,000, ou plutôt 2,700,000, car il faut en excepter 700.000 environ, qui sont des Arabes de grande tente, vivant sur les hauts plateaux avec leurs troupeaux ; ce sont des nomades soumis à l'autorité militaire qui les protège : ils concourent avec elles à la défense de nos frontières du sud ; nous n'avons rien à leur demander de plus.

« Mais alors il reste 2,500,000 Kabyles...

« M. MAUGUIN : 2,500,000 Kabyles !

« M. GUICHARD : 2,500.000 Berbères, si vous voulez, absolument aptes au travail agricole.

« A l'époque des Romains, en tout temps, cette population là a travaillé le sol.

(1) *Journal officiel*, p. 136.

« Quand le conquérant avait la main trop dure, ils se retiraient, ils se confinaient et faisaient, en somme, ce qu'ils font aujourd'hui : ils ne cultivaient plus de leurs terres, que ce qui leur était nécessaire pour vivre. Ce sont ces gens-là qu'il faudrait faire revenir au travail : ceux qui travaillent et qui produisent ne fomentent pas d'insurrection.

« Je vous demande, Messieurs, d'où pourrait venir cette opposition à encourager ces 2,500.000 Berbères à se mettre au travail? Ce n'est pas à moi d'exposer ici les moyens qu'on doit employer pour arriver à ce but. Ils sautent aux yeux. Pour les indigènes qui auront mis des terres en culture, n'y a-t-il pas l'exemption de certaines servitudes, de certaines condamnations auxquelles ils sont assujettis de par la loi sur l'indigénat? Ce serait une récompense.

« Il y en a une autre ; ce serait un électorat successif, d'abord communal, ensuite départemental.

« Est-ce que nous avons jamais songé sérieusement à l'assimilation des Arabes?... »

Répondant à M. Guichard, M. Jacques, sénateur d'Oran, nie qu'on puisse utiliser les indigènes pour la colonisation, et la raison

qu'il en donne, c'est que les Romains avaient accompli de grands travaux, créé de nombreux centres agricoles en Algérie, en un mot, civilisé le Moghreb, et que nous n'avons conquis qu'un pays nu, une terre vierge et des marécages; que nous avons, en un mot, trouvé tout à faire dans cette contrée qui, sous la domination de Rome était devenue une des plus fertiles et des plus riches du monde. M. Jacques n'oublie qu'une chose: c'est que, depuis les Romains qui, avec la paix, lui avaient donné la richesse, l'Algérie a eu à supporter les Vandales, les Arabes et les Turcs, et que nous sommes les premiers qui, depuis le VI^e^ siècle, ayons réellement conquis l'Algérie en lui rendant un gouvernement fort, une administration protectrice, en un mot la sécurité, sans laquelle il n'y a de possible qu'un travail précaire et insuffisant.

Les Kabyles — ou même, comme le veut M. Guichard — les deux millions et demi de Berbères sédentaires ou arabisés, peuvent donc aujourd'hui redevenir les cultivateurs habiles que tous étaient autrefois et que beaucoup sont restés jusqu'à nos jours: c'est à eux surtout qu'il appartient de recommencer à fertiliser l'Algérie. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'espérer que du jour au lendemain les Kabyles

du Djurjura vont peupler des villages partout où la fantaisie nous prendra d'en créer, ni que les Berbères arabisés vont aussi, par le coup de baguette de quelque fée bienfaisante, changer leur houlette en hoyau. Nous ne devons pas rêver à des chimères ; il nous faut, en cela comme en toute chose, procéder, sinon avec lenteur, au moins avec une prudente circonspection et nous rappeler qu'il n'y a de progrès durables que ceux qui ont mis beaucoup de temps à s'accomplir.

Trois choses sont à considérer en ce qui concerne la colonisation de l'Algérie par les Kabyles :

Les Kabyles consentiront-ils à essaimer de leurs montagnes ?

Comment devons-nous les encourager à le faire et comment constituerons-nous ces nouvelles communautés agricoles ?

Quels inconvénients cet essaimage kabyle pourrait-il présenter pour nous et par quels moyens empêcherons-nous ces inconvénients de se produire ?

La réponse à la première question ne peut donner lieu à aucune hésitation : on trou-

vera plus de colons kabyles qu'on ne voudra, dès qu'ils seront bien convaincus des avantages que peut présenter pour eux cette expatriation.

On a affirmé que les montagnards émigraient plus difficilement que les gens des plaines. Ce qu'on aurait dû dire seulement, c'est que les habitants des pays élevés, constituent partout les couches de population les plus indépendantes, les plus farouches, les plus résistantes à l'influence du dehors, venue par les conquérants successifs du plat pays. Ils sont aussi les plus méfiants, les plus difficiles à persuader de l'utilité d'une émigration que, d'ailleurs, leur plus grande sobriété et les habitudes de simplicité de leur vie doit leur rendre moins nécessaire qu'aux gens des plaines. Mais conclure de là, comme on l'a fait et comme on l'a dit sous l'Empire à propos des Kabyles, que les montagnards ne s'expatrient pas, c'est oublier les Suisses. les Corses, les Basques, qui forment à l'étranger des colonies nombreuses et influentes, et dont l'émigration traditionnelle est une habitude tellement constante, qu'elle fait pour ainsi dire partie de leur vie nationale ou provinciale.

Les montagnards émigrent donc comme les

gens des plaines, quand ils sont pauvres et qu'on leur offre l'aisance, quand ils manquent de terres et qu'on fait valoir à leurs yeux cette perspective à laquelle un paysan ne résiste pas : celle de devenir immédiatement et définitivement propriétaire. Or, nous avons vu dans un chapitre précédent, qu'en ce qui concerne cet âpre amour du « glébeux » pour le sol nourricier, les Kabyles sont plus paysans que nos paysans eux-mêmes.

D'ailleurs, on sait par de nombreux exemples que les Kabyles émigrent volontiers pour créer des établissements définitifs hors de leurs montagnes, quand ils trouvent des occasions favorables. On en cite à Cherchell, à Orléans-ville, à Aumale, qui remontent aux premiers temps de la pacification. Plus tard, un essai de colonisation a été fait près de Beni-Mansour où l'on a installé plusieurs villages de Beni-Yala. Enfin, plus récemment, près de Nemours, à quelques kilomètres de la ville de Nedroma qui forme un important centre berbère, les terres abandonnées par des tribus arabes émigrées au Maroc, ont été immédiatement occupées par des essaims de Kabyles des tribus Beni-Menir, Beni-Khelal et Beni-Ouarsous, « âpres cultivateurs qui utilisent chaque coin de terre

où peut croître un olivier ou même une touffe de froment (1). »

Ailleurs (p. 454) le même auteur dit encore: « Des colonies entières (de Kabyles) s'associent avec les tribus arabes de la plaine et finissent par devenir elles-mêmes propriétaires du sol ; c'est ainsi qu'ont pris naissance plusieurs villages kabyles des environs de Guelma, de Cherchell, d'Aumale, d'Orléansville. » On connaît exactement l'origine de la colonie kabyle de Guelma dont parle ici M. Reclus : elle est le produit d'une double émigration, l'une descendue des monts Aurès, l'autre du Djurjura. Les coutumes locales berbères encouragent d'ailleurs ce genre d'établissements.

D'un autre côté, le cercle d'émigration temporaire des Kabyles tend sans cesse à s'élargir et leur besoin d'essaimer s'augmente de jour en jour, par suite de l'accroissement de la population qui, avec la paix, prend des proportions vraiment extraordinaires. Dans les grandes communes mixtes du Djurjura, le nombre des naissances est presque toujours double de celui des décès.

(1) Elisée Reclus, *Nouvelle Géographie Universelle*. T. XI., p. 536.

Le but doit donc être d'utiliser cette pléthore de population et les tendances à l'émigration qu'elle développe nécessairement chez les habitants du Djurjura. Il s'agit d'abord de leur faire reprendre possession des plaines qu'ils ont autrefois occupées et dont ils ont été chassés par les divers envahisseurs. Ici, pas plus qu'en ce qui concerne la création de villages européens, il ne faut compter sur l'initiative privée pour faire descendre en masse les Kabyles de leurs montagnes et leur faire acheter des terres aux nomades, surtout avant que ces terres aient été délimitées et constituées en propriétés melk. Les cas d'émigration spontanée que nous avons cités plus haut ne peuvent servir à prouver qu'une chose : c'est que les Kabyles ne sont pas réfractaires à l'idée de s'expatrier quand ils y trouvent de sérieux avantages, mais ils n'autorisent nullement à penser qu'une émigration privée, régulière et considérable, pourrait se faire parmi eux sans l'intervention de l'Etat.

Pour avoir des colons kabyles, il faudrait que nous procédions par voie de ventes ou de concessions de terres, groupées autour de centres bien choisis où nous appellerions d'abord exclusivement le trop plein des villages berbères de la montagne,

Ces premiers villages devraient, autant que possible, être établis dans la fertile vallée de l'Oued Sahel, au sud du Djurdjura, vers Bouira et Beni Mansour, puis remonter vers les collines qui séparent cette vallée des Hauts-Plateaux, dont Aumale, Mansour et Sétif sont les centres principaux, enfin descendre de là dans les plaines du versant Saharien arrosées par les affluents du Chott-El-Hadna. De cette façon, les premiers émigrants de la Kabylie ne perdraient même pas de vue leurs montagnes natales ; ils resteraient en communication constante avec elles ; leur exemple et leur encouragement entraîneraient vers la plaine un nombre de plus en plus considérable de leurs frères restés dans la montagne et ils formeraient bientôt eux-mêmes d'autres essaims qui s'étendraient ainsi, de proche en proche. jusqu'aux confins du désert.

Mais, me dira-t-on, c'est une véritable Algérie kabyle que vous voulez créer! Au lieu de quelques étroits massifs habités par les Berbères sédentaires, vous voulez les établir depuis la mer jusqu'au désert, et constituer ainsi, au centre même de l'Algéric, une forteresse indigène, outillée par nous, organisée par

nous et qui, à un moment donné, séparant violemment les deux tronçons Est et Ouest de la colonie, écrasera nos colons ou les jettera à la mer !

A cette accusation, voici ce que je répondrai :

Vrai ou faux (là est toute la question), je pars de ce principe — qui chez moi est une conviction absolue — que l'Algérie nous échappera ou que nous serons obligés de l'abandonner un jour, ou de la conserver par pur amour-propre dans les conditions onéreuses et précaires où nous la possédons aujourd'hui, si nous attendons que sa mise en production se fasse par des colons exclusivement français ou même exclusivement européens. Cette dernière hypothèse, d'ailleurs, aurait pour nous Français, absolument le même résultat : celui de nous faire perdre l'Algérie.

Il faut par conséquent que nous trouvions un autre élément de colonisation que l'élément français ou européen. Cet élément, nous le possédons heureusement dans les Berbères-Kabyles du Djurdjura. Nous devons donc nous servir d'eux pour créer des villages d'agriculteurs et pour étendre ainsi peu à peu en territoire de nomades, la tache d'huile de la colonisation sé-

dentaire, c'est-à-dire des colons défricheurs et grands producteurs.

Est-ce à dire que je sois partisan de la création exclusive de villages berbères ? Je n'ai jamais rien écrit de pareil. Je voudrais, au contraire, qu'à côté des villages à peupler par les Kabyles, on continuât à en créer d'autres destinés à être peuplés par les Européens. Rien ne serait plus facile que de réserver à la colonisation européenne les centres à créer, un sur trois ou quatre, par exemple, occupant les plus importantes situations stratégiques, et de grouper autour de ces centres où l'on pourrait placer les autorités judiciaires et de police, trois ou quatre hameaux peuplés de Berbères. Dans l'intervalle de ces villages, assez éloignés pour être complètement indépendants les uns des autres, sauf en ce qui concerne les relations de bon voisinage en usage entre les gens civilisés, il faudrait constituer immédiatement la propriété privée sur la terre *arch* des tribus. On verrait alors bien vite s'établir dans ce périmètre, des fermes aux champs et des cultures rurales, dont les propriétaires seraient attirés par la sécurité que leur assurerait les villages, tant français que berbères, et par la possibilité

de se procurer la main-d'œuvre nécessaire à leur exploitation.

Mais ce qu'il faudrait éviter avant tout, c'est de mélanger tout d'abord dans les villages, sous prétexte de fusion et d'assimilation, européens et indigènes, Français et Kabyles. Je suis, sur ce point, complètement de l'avis du judicieux Tocqueville qui écrivait à lord Hatterton, à propos d'un projet analogue à réaliser dans l'Inde, la page suivante que je demande la permission de trancrire tout entière (1) :

« ... Une race inférieure par sa constitution ou son éducation peut bien supporter le gouvernement d'une race supérieure : elle ne ressent que les bons effets de cette supériorité, et si ce gouvernement est habile, elle peut le préférer à celui même de ses princes. Mais le voisinage d'un particulier plus civilisé, plus riche, plus influent, plus habile que lui, ne peut manquer d'être un objet de haine et d'envie à l'indigène d'une race inférieure.

« Le gouvernement étranger ne blesse que les sentiments nationaux, qui sont faibles. Le colon étranger blesse ou semble blesser de mille manières les intérêts particuliers qui sont

(1) Tocqueville. : *Correspondance*, T. II, p. 434.

chers à tous les hommes. On croit toujours qu'il abuse de sa supériorité, de ses lauriers, de sa fortune et de son crédit pour faire de bonnes affaires et s'enrichir aux dépens de ses voisins : et de toutes ces petites haines particulières, la haine nationale s'accroît infiniment. Je ne doute pas qu'en Algérie, les Arabes et les Kabyles ne soient plus irrités de la présence de nos colons que de celle de nos soldats. Le grand but à poursuivre dans l Inde est de bien répandre dans ce pays les bienfaits de la civilisation chrétienne. C'est l'œuvre du gouvernement plutôt que celle des particuliers. Que le gouvernement tende de plus en plus à appliquer dans l'Inde les principes généraux qui rendent l'Europe riche et éclairée, il fera sentir peu à peu aux Indous les avantages de notre civilisation et les en rapprochera. Le contact d'une population européenne ne fera, je crois, qu'accroître leurs préjugés et leur répugnance. »

Le mélange intime de deux populations opposées l'une à l'autre par la race, la religion, les traditions et la conquête, ne peut se faire que très lentement, peu à peu, et pour ainsi dire par la force des choses. Ce serait donc une folie que de vouloir tenter immédiatement

la création de villages mixtes d'Européens et de Berbères. Tout au plus pourrait-on y songer lorsque la « francisation » des Kabyles serait presque un fait accompli. Mais il vaudrait beaucoup mieux attendre que ce mélange se fasse naturellement et sans aucuneintervention factice. Avec la sécurité, la liberté des transactions, les relations fréquentes qui s'établiraient fatalement et nécessairement entre les villages des deux races, la fusion se produirait certainement et je suis convaincu qu'il ne faudrait pas attendre bien longtemps pour voir des Kabyles venant s'établir chez les Français, et des Français achetant des maisons ou des terres chez les Kabyles, avec l'agrément de ceux-ci, conformément aux « Kanouns ».

Il resterait à examiner en détail la constitution de ces village kabyles ; mais cela nous mènerait trop loin aujourd'hui ; je me contenterai donc d'indiquer très rapidement les idées générales qui paraîtraient devoir présider à leur établissement.

La création des villages devrait être annoncée partout en Kabylie, affichée dans toutes les communes, portée officiellement à la connaissance des Djemmàa et publiée dans tous

les journaux, arabes ou français. Dans ces documents publics, on ferait connaître d'une manière succincte les conditions générales demandées et offertes aux colons berbères qui désireraient émigrer.

Ces conditions seraient les suivantes;

1° On exigerait d'eux une connaissance suffisante du français, et la préférence serait donnée à ceux d'entre eux qui auraient servi la France, soit comme militaires, soit comme employés civils.

2° Ils devraient adopter immédiatement un nom de famille, sous lequel ils seraient inscrits sur les registres de la commune, et les règles de l'état civil, avec toutes les conséquences de la loi française, leur seraient rigoureusement appliquées, à eux et à leur postérité.

3° La monogamie — qui est la règle d'ailleurs en Kabylie — serait désormais imposée aux nouveaux colons, mais on leur laisserait, par compensation, l'exercice du divorce, conformément à leurs « Kanouns ».

4° Ils prendraient l'engagement de résider sur leur concession, d'une manière permanente, sans pouvoir l'aliéner, pendant une période de cinq années au moins, de défricher complètement cette concession, d'y planter un

certain nombre d'arbres : oliviers, figuiers, chênes à glands doux, frênes fourragers, châtaigniers (là où l'altitude le permettrait) ; et en outre, d'entretenir certains massifs forestiers et certains alignements d'arbres le long des routes, que l'administration supérieure établirait et qui deviendraient la propriété de la commune.

D'autre part, le gouvernement garantirait aux émigrants les avantages suivants :

1° Leur village étant constitué en commune de plein exercice, tout adulte serait électeur, suivant la coutume kabyle, à moins d'avoir été exclu de la Djemmâa pour indignité ou d'avoir perdu ses droits civils et politiques pour quelque délit, conformément à la loi française.

Les nouveaux colons jouiraient immédiatement de l'électorat municipal et départemental, l'électorat politique étant provisoirement réservé.

Comme conséquence, l'humiliante formalité de la *carta* serait supprimée pour tous les habitants, qui pourraient désormais circuler librement partout, comme tous les citoyens français.

2° Ils ne seraient pas contraints d'abandonner leur statut personnel. Les difficultés concernant ce statut seraient tranchées par le

juge de paix, mais assisté d'un cadi (berbère et non arabe), nommé par tous les habitants du village, qui aurait voix délibérative et qui pourrait exercer un droit de *veto* mettant le juge de paix dans l'obligation de renvoyer l'affaire devant un tribunal supérieur formé aussi de juges des deux religions.

3° Le service militaire, bien qu'imposé en principe aux nouveaux colons, aurait son application suspendue jusqu'à une époque à fixer ultérieurement; pour le moment, les nouveaux colons kabyles seraient seulement assujettis à un service de milice rurale et de police purement communale, mais extrêmement rigoureux.

4° Les colons ainsi installés seraient dispensés de tout impôt personnel mobilier ou immobilier pendant une période de cinq années. Au bout de ce temps, ils seraient absolument assimilés à ce point de vue, aux colons français, et ils paieraient exactement les mêmes contributions que ceux-ci.

5° Les villages de Kabyles émigrés seraient régis par les mêmes lois et les mêmes coutumes que ceux du Djurdjura. Chaque nouveau centre serait, autant que possible, peuplé d'émigrants venus des mêmes villages ou tout au

moins des mêmes tribus ou de tribus voisines ou alliées, et le nom à donner à ce nouveau centre serait choisi par la majorité des électeurs de chaque nouvelle commune, sur une liste de trois noms proposés par l'administration.

On pourrait ainsi reconstituer dans la plaine de véritables doublures des villages de la montagne, ce qui pourrait être pour les Kabyles un puissant encouragement à essaimer.

6° Chaque famille recevrait de 20 à 30 hectares de terre dont la propriété lui serait irrévocablement garantie par un titre définitif, sous la réserve de l'exécution des engagements pris par elle. Une étendue pareille serait consacrée à l'emplacement du village, au cimetière, aux rues, places et fontaines, aux écoles, mairies, marchés, etc. Les villages seraient délimités et outillés préalablement par l'administration, avant l'arrivée des colons. De bonnes routes devraient les relier aux centres voisins. Enfin, chaque lot serait muni tout au moins d'une maisonnette en planches ou d'un solide gourbi, bien clos, pour abriter les émigrants, dès le jour de leur installation.

A côté de ces engagements réciproques de l'administration et des colons kabyles, qui

constitueraient entre eux un véritable contrat bilatéral, il y aurait, bien entendu, des choses qui resteraient en dehors de toute discussion.

Ainsi, les nouveaux colons seraient entièrement soumis à la juridiction du juge de paix, assisté seulement par un cadi électif, ainsi que nous l'avons vu plus haut, dans toutes les questions concernant leur statut personnel.

Une école exclusivement française serait installée dans la commune et les habitants seraient tenus d'y envoyer leurs enfants : mais le maître français, qui devrait d'ailleurs savoir l'arabe et encore mieux le berbère, serait assisté d'un thaleb musulman, toujours Kabyle lui-même, et choisi par la majorité des habitants.

Le village n'aurait une mosquée que lorsqu'il lui conviendrait d'en faire construire une, sur ses ressources propres. Le traitement du clergé séculier musulman resterait également à sa charge et ce clergé serait nommé par l'Administration française et révocable par elle.

Le seul monument public obligatoire serait la Djemmâa, ou maison municipale.

Les titres de propriétés, ainsi que tous les actes publics, affiches, noms de rues, etc., seraient exclusivement rédigés en français ou en caractères français.

Les amin (maire), tamen (adjoints), oukil (percepteur municipal), gardes-champêtres et autres fonctionnaires municipaux, soit électifs, soit désignés par l'administration, seraient exclusivement indigènes; mais la gendarmerie, les postes, télégraphes, etc., seraient constitués comme aujourd'hui.

Telles seraient, d'une manière générale, les idées que nous voudrions voir présider à l'organisation des nouveaux centres de colonisation kabyle.

Il est inutile d'insister sur les avantages que présenterait la création de ces colonies sédentaires en pays de nomades.

Au point de vue militaire, elles constitueraient, en cas de guerre extérieure ou de révoltes, des foyers de résistance contre l'ennemi du dehors ou du dedans. Ces villages de propriétaires, établis par nous, protégés par nous, seraient autant que nous intéressés au maintien de notre domination à qui ils devraient leur bien-être. Ils seraient exposés, en effet, à perdre ce bien-être, si nous étions chassés ou remplacés par d'autres conquérants ou par les populations nomades auxquelles nous les aurions substitués. Plus tard, nous y trouverions,

quand leur francisation serait assez complète pour qu'on puisse leur appliquer le service militaire, des pépinières d'excellents soldats.

Au point de vue administratif, le gouvernement serait singulièrement facilité par l'établissement de ces Berbères, remplaçant cette conception baroque et provisoire des communes mixtes, imitation bâtarde des anciennes autorités turques, que nous devons nous efforcer de supprimer le plus vite possible au profit d'une organisation plus dense, plus normale et plus pénétrable à notre civilisation.

Enfin, au point de vue moral et économique, ces communes berbères auraient l'avantage de dégager les montagnes kabyles, aujourd'hui encombrées d'une population surabondante et que sa pauvreté croissante, résultant de cette pléthore, peut rendre un jour ou l'autre dangereuse. Elles augmenteraient la production, par suite le mouvement commercial et industriel; elles seraient enfin un exemple vivant pour les indigènes restés nomades, et un centre d'attraction pour les demi-nomades ou les Berbères arabisés, qui se sentiraient très certainement portés à revenir plus vite à la vie sédentaire, voyant les avantages que retireraient leurs congénères en se fixant définiti-

vement au sol nourricier, avec notre aide et sous notre protection.

Certes, pour obtenir ces résultats, il faudrait évidemment que la France consentît à quelques sacrifices. Nous serions très certainement obligés d'aider les nouveaux colons par une petite subvention, remboursable ainsi que le prix de la terre concédée, sur la valeur des récoltes futures. Peut-être devrions-nous leur procurer aussi leurs instruments aratoires, leurs semences, etc. Mais il est bien certain que les dépenses à faire pour la création d'un centre kabyle seraient bien moins élevées que pour celle d'un centre peuplé de colons européens. On calcule que l'installation d'un de ces derniers colons coûte 2,000 francs. On ne se tromperait guère en réduisant au quart le prix d'un Kabyle. On estimait, en effet, il y a quelques années, que les Kabyles produisaient avec dix-huit à vingt fois moins de frais que les Européens (1). Il n'est pas exagéré de penser qu'aujourd'hui encore la proportion peut être comme 1 à 4. Nous faisons, on le voit, une part encore assez belle au nivellement économique qui tend à s'opérer chaque jour, mais

(1) Aucapitaine : *Op. cit.*, p. 26 et 51.

qui est loin d'avoir fait un pas aussi considérable dans un pays neuf comme l'Algérie.

D'ailleurs, il serait facile de trouver en Algérie même, des ressources suffisantes pour alimenter cette création progressive de colonies kabyles, sans rien demander à la métropole. C'est ce que nous allons essayer de démontrer dans le chapitre suivant.

XI

L'Impôt Foncier et les « Latifundia »

Nécessité de trouver des ressources pour le développement de la colonisation. — Les impôts en Algérie. — Impôts directs. — Impôts indirects. — Charges comparées des Européens et des Indigènes. — Erreurs courantes à ce sujet. — L'impôt foncier en Algérie. — Les « Latifundia ». — Origine de ces grands domaines. — Leur influence néfaste sur les progrès de l'Algérie. — Le seul remède est l'impôt foncier. — Conditions dans lesquelles il devrait être établi en Algérie.

J'aborde ici le chapitre le plus difficile à écrire de ce petit livre. Je cours le risque, en effet, d'y blesser tout le monde en poursuivant un but d'intérêt général. Aucune considération, néanmoins, ne m'empêchera de dire ce que je crois bon et utile à l'Algérie et par conséquent à la France. Il y a des idées qu'il vaut mieux attaquer de front, quelque péril qu'il y ait à le faire, que de les éviter toujours.

On a vu dans les chapitres précédents, que

la colonisation ne pouvait faire de rapides progrès en Algérie qu'à l'aide de beaucoup d'argent. Puisque l'emprunt des 50 millions demandés dans ce but par M. Tirman a été repoussé, et que les déclamations des arabophiles sont aujourd'hui plus puissantes que jamais, il ne faut pas espérer que, d'ici à bien longtemps du moins, le Parlement se décide à adopter un projet de budget spécial ou quelque autre combinaison permettant de trouver les sommes nécessaires, sans augmenter les charges des contribuables algériens. Ce point étant acquis, et puisque les premiers intéressés au développement normal et rapide de l'Algérie sont nécessairement les Algériens eux-mêmes, il leur faut regarder la situation bien en face et prendre généreusement le parti de faire eux-mêmes les dépenses indispensables à ce développement.

En allant au devant de ce sacrifice, les Français d'Algérie se donneraient le mérite de provoquer ou du moins d'accepter sans résistance des charges auxquelles, dans l'état actuel des esprits dans la Métropole, ils ne peuvent échapper, et ils se créeraient ainsi le droit d'obtenir, en retour, que toutes les ressources recueillies fussent exclusivement consacrées

aux grands travaux publics destinés à la mise en valeur du pays. Il est des cas où il faut savoir se soumettre à une opération chirurgicale indispensable et même la provoquer: c'est souvent le meilleur moyen de rendre l'opération moins douloureuse.

Encore une fois, nous devons partir de ce principe que la question de l'impôt foncier est posée aujourd'hui devant le Parlement. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire dans le *Journal officiel* la discussion de l'interpellation Dide ou les procès-verbaux de la Commission sénatoriale d'études sur l'Algérie.

On a longuement discuté, en haut lieu, les impôts payés par les indigènes, lesquels impôts sont de trois sortes :

L'*achour*, ou dîme sur les récoltes ; le *zekkat*, impôt sur le bétail, et la *lezma*, contribution qui frappe les palmiers dans les oasis et qui, au contraire, chez les Kabyles sédentaires, n'est autre chose qu'un impôt de capitation remplaçant tous les autres. A ces charges viennent s'ajouter 18 centimes additionnels communaux et 10 centimes additionnels pour la constitution de la propriété indigène.

On n'a pas manqué de mettre en opposition

avec cette situation des indigènes, celle des Européens algériens, et l'on a prétendu que ceux-ci ne payaient pas d'impôts. Cependant le montant des contributions payées en Algérie étant de 80 millions, et les impôts arabes que nous venons d'énumérer ne donnant que 19 millions, il est bien évident que les 61 millions qui restent à trouver, viennent d'ailleurs.

Ils viennent, d'abord, des impôts directs, tels que la taxe foncière sur la propriété bâtie, et la taxe locative représentant la contribution personnelle et mobilière.

Mais ces 61 millions sont surtout fournis par les impôts indirects. Or, il ne faut pas être un bien grand économiste pour comprendre que les taxes indirectes sont supportées, en grande majorité, par les Européens. Ces taxes s'appliquant particulièrement aux douanes, aux droits d'enregistrement, au timbre (1), aux liquides, et en général à tous ces besoins plus ou moins factices nés de notre civilisation raffinée, il est de toute évidence que le colon européen, qui transporte en Algérie ces

(1) Il n'y a pas de timbre devant les justices de paix et les cadis. Pour les mutations, le timbre est de 0 fr. 60 centimes pour les Arabes, et de 1 fr. 80 centimes pour les Européens.

besoins factices avec les habitudes formalistes de notre vieille bureaucratie, a beaucoup plus d'occasions de payer les impôts indirects que les indigènes, dont la plupart vivent encore d'une vie à demi sauvage et purement végétative.

Aussi, croyons-nous que la ventilation opérée récemment par les chefs de service compétents en Algérie, se rapproche autant que possible de la vérité. Or, cette ventilation fait ressortir à 16 millions seulement, les impôts indirects payés par les musulmans algériens.

Ici, je demande la permission de citer textuellement le discours de M. le Gouverneur général Tirman au Sénat. Les chiffres ne s'analysent pas.

« La part totale, — dit-il dans le *Journal officiel* du 28 février 1891, p. 112, — la part totale des 80 millions d'impôts payés en Algérie est, pour les indigènes, de 35 milions. Il reste donc 45 millions qui sont payés par les Européens. Si vous voulez maintenant faire une division bien facile, voir ce que 35 millions divisés par 3.200.000 habitants peuvent donner, vous obtiendrez un quotient de 11 fr. 05 par tête. Si vous faites ce même calcul pour

les impôts payés par les Européens, vous verrez que la quote-part de chacun d'eux est de 105 fr. 10.

« Renversons la proportion, si l'on veut, et admettons que, indépendamment des 19 millions d'impôts arabes, les indigènes paient les trois quarts de la taxe sur les propriétés bâties, (bien qu'ils ne couchent que sous la tente ou dans des gourbis), les trois quarts des droits de patente (bien qu'ils ne soient ni commerçants ni industriels), les trois quarts du produit de l'octroi de mer (bien qu'ils ne consomment pas de spiritueux); n'oublions pas les trois quarts de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières et de la taxe sur les brevets d'invention. Même dans cette hypothèse invraisemblable, leur contingent n'atteindrait que 20 francs par tête, contre 43 pour les Européens ».

Ces chiffres ont-ils été réfutés ? En aucune façon. M. le Ministre de l'intérieur, dans la séance du 2 mars, les a adoptés et confirmés à son tour, et il n'a reçu aucun démenti. Nous devons donc les considérer comme acquis aux débats.

Au lieu de discuter ces chiffres, M. le sénateur Pauliat s'est contenté d'établir une comparaison tout à fait hors de propos, entre ce que

paient les Français d'Algérie et ce que paient les Français de France. Il a victorieusement enfoncé une porte ouverte, en démontrant que le paysan français payait beaucoup plus que le paysan algérien. Mais qui a jamais soutenu le contraire ? Et quel est l'homme politique, ayant un grain de bon sens, qui prétendrait qu'il faut imposer au paysan français qui va en Algérie, les mêmes charges que celles qu'il avait dans la Métropole ? Est-ce parce qu'il quitte un pays où la sécurité est absolue, où la vie lui est relativement douce, où le crédit lui est facile, où l'écoulement des produits est certain et avantageux, où la plus mince piquette d'Aigues-Mortes ou de Saumur se vend 40 ou 50 francs l'hectolitre, — est-ce parce qu'il quitte ce beau pays de France pour aller se confiner dans quelque coin isolé de l'Algérie, perdu au milieu de musulmans malveillants ou hostiles, avec des gendarmes rares, une eau médiocre, un soleil brûlant pendant les mois d'été, des routes insuffisantes et mal entretenues, des chemins de fer antédiluviens, des marchés clairsemés et sans débouchés certains, un crédit nul, des distractions absentes, — est-ce, en un mot, parce qu'il abandonne tout ceci pour se soumettre à tout cela que vous allez lui

imposer en outre, les mêmes charges fiscales que dans la Métropole ?

Vous commettriez, tout d'abord, une monstrueuse injustice ; attendu que si les impôts sont payés par le contribuable, ils doivent être aussi dépensés pour le contribuable et être représentés par un outillage social et économique correspondant à ces charges. Et si le Français donne tant pour avoir tant d'avantages, l'Algérien, s'il payait comme le Métropolitain, devrait aussi jouir de ces mêmes avantages. Dans tous les cas, et même cette question d'équité mise à part, le premier résultat d'une pareille folie, serait d'arrêter immédiatement toute immigration européenne en Algérie. Est-ce par ce moyen qu'on entend encourager la colonisation ?

Quoi qu'il en soit, le grand cheval de bataille des adversaires de l'Algérie, c'est que le colon européen ne paie pas « un centime » d'impôt foncier sur les propriétés non bâties. Ici, M. le sénateur Pauliat me permettra encore de lui dire qu'il se trompe quelque peu. Si l'Européen d'Algérie ne paie pas « un centime » sur le principal des contributions, il paie, la plupart du temps, un assez bon nombre de centimes additionnels. Que M. Pauliat en croie

un pauvre diable de propriétaire qui est tout prêt à lui montrer ses feuilles de contributions ! Que ces centimes aillent à l'État ou au Département, cela importe peu, puisqu'ils font partie du total des 80 millions dont nous parlions plus haut. Le Département n'est, d'ailleurs, qu'une subdivision de l'État, qui détermine souverainement la distribution de ses ressources et de ses charges entre ses différents organes. Par conséquent, nous n'avons pas à nous préoccuper de savoir si l'argent qui sort de notre poche est destiné à la caisse de l'Etat ou à celle du Département. Nous sommes convaincus — et cela nous suffit — qu'il doit servir à supporter les charges publiques dont chaque citoyen a sa part, et voilà pourquoi nous le donnons sans marchander ; mais, encore une fois, qu'il reste à Alger, à Oran ou à Constantine, ou bien qu'il vienne à Paris, — qu'il solde la défense de la patrie, le recouvrement des impôts, l'intérêt de la dette nationale ou le traitement des fonctionnaires, c'est aux agents auxquels nous avons délégué nos pouvoirs de citoyens à y pourvoir, sous le contrôle de nos sénateurs et de nos députés.

Donc, il ne faut pas dire que la terre bâtie ou non bâtie en Algérie ne paie pas « un seul

centime » quand elle est entre les mains des Européens, et encore moins que lesdits Européens, quand ils ont passé la Méditerranée, sont à peu près exonérés de toute charge fiscale.

Cela serait trop beau et ne se voit guère — grâce à sainte Roulette — que dans l'heureuse principauté de Monaco !

Quoi qu'il en soit, propriétaires d'Algérie, mes frères, soumettons-nous. Il y a des courants qu'il ne faut pas essayer de remonter, et des préjugés qu'il est inutile de combattre. Que nous le voulions ou non, nos maisons et nos terres vont être bientôt assujetties à l'impôt foncier. Nous avons déjà vu poindre à ce sujet le projet de M. Fernand Faure, député de la Gironde; nous en verrons bien d'autres d'ici à quelques mois.

Prenons-en donc notre parti et efforçons-nous de faire au moins — ainsi que l'a demandé un vieil Algérien, M. le sénateur de Cès-Caupenne, dont l'intervention dans la séance du 2 mars dernier, a été marquée au coin du bon sens et de la réelle connaissance des choses d'Algérie — efforçons-nous de faire que cet impôt soit établi avec ménagement, avec modération et avec intelligence.

S'il pouvait, notamment, nous débarrasser de ces grands domaines cultivés à l'arabe, de ces « latifundia » délaissés par leurs propriétaires et qui sont un des fléaux de l'Algérie, ce serait déjà un grand bienfait.

« Latifundia perdidêre Italiam ! » disait Pline de l'Italie romaine; que l'on ne puisse pas dire dans cent ou cent cinquante ans, de l'Algérie française : « Latifundia perdidêre Algeriam ! »

Il faut bien, en effet, qu'on le sache en France. Il y a en Algérie, une énorme quantité de grands domaines ruraux appartenant à des propriétaires qui habitent constamment la France ou l'étranger, et qui se désintéressent complètement de ce qui se passe dans leurs terres de là-bas, pourvu qu'ils en retirent leur revenu habituel. Ces terres leur sont arrivées la plupart du temps, par héritage, ou sont le résultat d'expropriations prononcées à leur profit contre des débiteurs insolvables. Elles leur reviennent donc, soit par partage, soit autrement, à un capital de tant... Pourvu qu'un large intérêt de ce capital leur soit payé, peu leur importe le reste. Aussi refusent-ils de participer à aucune amélioration. Cela ne les regarde pas. Je connais un de ces « absents », propriétaire de 2,000 hectares d'excellentes

terres en magnifique situation, à qui ses fermiers arabes demandèrent, il y a quelques années, une avance de cent écus pour le creusement d'un abreuvoir. Ils lui proposaient d'augmenter leur bail d'une somme représentant en trois ou quatre ans le remboursement de l'avance Il refusa. Qu'avait-il besoin d'un abreuvoir à Quimper-Corentin où il demeurait?

L'administration de ces propriétés est confiée, en général, à des hommes d'affaires plus où moins véreux qui les louent chaque année aux Arabes en se faisant donner, chaque année aussi, un pot de vin égalant le quart ou le cinquième du fermage. Sans parler de la moralité publique qui souffre de cet état de choses, quel progrès voulez-vous que fasse la culture indigène dans de pareilles conditions? Quand un propriétaire résidant et travaillant, enclavé, comme ils le sont presque tous, dans ces « latifundia, » demande à en acquérir une parcelle pour arrondir son domaine où il commence à être à l'étroit, il se trouve en présence d'un intermédiaire fort peu disposé à se dessaisir de sa poule aux œufs d'or, de cette propriété qui lui rapporte, sans parler de ses honoraires, de si beaux pourboires à chaque renouvellement de

bail, c'est-à-dire après chaque moisson. S'il parvient à tourner ou à franchir ce premier obstacle et à se mettre en rapport direct avec le propriétaire, il rencontre un monsieur qui ignore tout de l'Algérie, et qui croit naturellement que son voisin de là-bas, une espèce de sauvage sans doute, se met en devoir de le duper. Bien stylé par son homme d'affaires. il sait d'ailleurs, que le susdit voisin a dépensé un demi-million à créer un magnifique vignoble sur ses deux cents ou trois cents hectares; que ses deux ou trois mille hectares à lui, incultes ou maigrement cultivés par les Arabes, ne peuvent que prendre d'autant plus de valeur que le voisin dépensera plus d'argent et fera plus de culture intensive sur son petit domaine. Il n'a donc qu'à attendre en faisant son besigue ou sa manille. S'il a quelque culture, il prend ses fables de la Fontaine et relit celle de « l'Homme qui court après la Fortune, et l'Homme qui l'attend dans son lit, » et il répète en se frottant les mains avec philosophie :

Ne cherchez point cette déesse,
Elle vous cherchera : son sexe en use ainsi.

Mais, dans tous les cas, il refuse la cession de terre demandée; souvent même il colore son refus de considérations sentimentales sur

l'affection qu'il a pour ce domaine qui lui vient de sa famille, qu'il a promis à son père mourant de ne jamais aliéner, etc., etc. !

Or, voulez-vous savoir d'où proviennent, la plupart du temps, ces « latifundia ? » En dehors de ceux enlevés à des débiteurs expropriés pour le montant de leurs créances, c'est-à-dire pour le quart, le cinquième, le dixième de leur valeur, voici quelle est l'origine de presque toutes ces propriétés soi-disant « patrimoniales ».

Aux premiers jours de l'occupation française — il faut bien nous en souvenir, puisque les indigènes ne l'ont pas oublié — aux premiers jours de notre occupation, c'était le pillage légal. On ne prenait pas la terre, puisque la capitulation s'y opposait ; on l'achetait. Mais comment ? Les premiers pays que nous occupions étaient, tout naturellement, les vallées du littoral qui ont toujours été le premier domaine des conquérants de l'Algérie. Dans ces régions, en dehors des villes, il n'y avait que des nomades ou des demi-nomades. Ces nomades avaient fui. Il ne restait sur le territoire des tribus que quelques pauvres diables qui n'avaient pas eu le courage ou les moyens de gagner le sud ou la montagne, ou bien ces

écumeurs d'arrière-garde qui existent dans toutes les races et chez tous les peuples, et qui traînent leur effronterie autour des vainqueurs et des vaincus, dans l'espoir d'un coup à faire ou d'une épave à ramasser.

Quelque « riz-pain-sel » de classe inférieure avait-il envie de devenir propriétaire en Algérie? Il se faisait indiquer un champ à sa convenance, y trouvait quelque traînard bédouin qui, l'occupant, pouvait en être présumé le propriétaire; il le faisait donc empoigner et amener au camp ou à la ville. Là, l'autorité compétente française dressait un acte en bonne et due forme, constatant que Mohammed un tel ou Sliman un tel, à ce présent et se disant propriétaire de tel champ, le vendait à monsieur un tel pour telle somme payée comptant. L'Arabe, ahuri, sans sou ni maille, d'ailleurs, et n'ayant jamais vu tant de douros à la fois dans sa main crasseuse, répondait « oui » à tout ce qu'on lui demandait, faisait avec la plume un signe quelconque au bas du papier, et tout fier de sa bonne aubaine, rentrait à son gourbi, rapportant aux siens un repas pantagruélique, ne comprenant pas grand'chose d'ailleurs à ce qui s'était passé et se disant qu'après tout, il était peut-être bien propriétaire du champ

qu'il avait un vague soupçon d'avoir vendu à un Roumi, ce qui ne l'empêchait pas d'y rester et d'y revenir l'année suivante, à moins qu'il ne fût alors occupé par un autre.

Si quelque scrupule traversait son épais cerveau sur la moralité de l'acte qu'il venait d'accomplir, il se consolait en se disant qu'il y avait tant de Mohammed et de Soliman dans sa tribu, qu'il en serait quitte, pour se justifier vis-à-vis de ses frères, de nier énergiquement qu'il fût le coupable. D'ailleurs, avec cette naïveté illuminée de ces simples qui croient, et qui savent parce qu'ils croient, il se disait que cela ne signifiait rien : qu'avant peu Allah chasserait les Roumis et, qu'en somme, en vendant à l'un d'eux une terre qui ne lui appartenait pas, mais dont ledit Roumi ne pourrait jamais prendre possession, il avait fait une œuvre agréable à Dieu, en volant un chrétien.

Si, par contre, l'indigène appartenait à la catégorie des pilleurs d'épaves dont je parlais plus haut, il ne lui fallait pas tant de réflexions pour apaiser sa conscience. Il rentrait tranquillement chez lui, faisait hâtivement la récolte ou la vendait sur pied à un voisin s'il s'en trouvait, et allait s'installer à quelque distance de là sur un autre champ inoccupé où il

essayait de réussir la même opération. Pour cela, il poursuivait de ses offres alléchantes les officiers et les employés français ; et comme, en général, il choisissait bien, qu'il ne prenait pas les plus vilains sites et les plus mauvaises terres, il continuait son petit commerce jusqu'au moment où, la pacification terminée, la tribu revenait dans ses cantonnements; il levait alors discrètement le pied, emportant, comme Bias, toutes ses richesses avec lui, et partant à la recherche d'un autre terrain d'exploitation.

La tribu, en reprenant possession de sa terre, était très étonnée d'en trouver les meilleurs morceaux occupés ou réclamés par des Roumis armés d'actes soi-disant authentiques. Elle se débattait bien un peu; le cheick faisait beaucoup de voyages au bureau arabe, ce qui lui procurait le plaisir de se pavaner en burnous écarlate sur les grands chemins. Mais l'acte était en bonne et due forme, pour un Français sinon pour un Arabe; le prestige de l'uniforme était grand; la collectivité nomade d'ailleurs, bien diminuée par les souffrances et les privations de son exode de plusieurs années, avait laissé dans le sud les os de bon nombre de ses membres, et elle pouvait se contenter d'un moindre territoire. En fin de compte et

de guerre lasse, les réclamations cessaient, et la tribu finissait par louer au nouveau propriétaire les parcelles de son ancien cantonnement qui lui avaient été ainsi extorquées, se disant, elle aussi, qu'après tout Allah était grand et que tout allait bientôt rentrer dans l'ordre quand les chrétiens auraient été jetés à la mer.

C'est ainsi que beaucoup d'anciens domaines d'une certaine étendue sont passés dans des mains françaises peu scrupuleuses, moyennant le paiement dérisoire de quelques douros.

D'autres fois — et plus tard dans la conquête, lorsque notre domination avait fait de sensibles progrès — les choses prenaient une autre apparence.

Un officier de haut grade était-il piqué de la tarentule de la propriété? Il ne manquait pas de cheicks disposés à acheter sa bienveillance en lui proposant de lui vendre quelque grand domaine, soi-disant leur propriété, ou celle d'un indigène de leur connaissance. On n'approfondissait pas trop la régularité des titres produits. On trouvait tous les témoins nécessaires pour donner à la « carta » présentée, toute la valeur désirable, et le général Y... ou le commandant Z... devenait l'heureux possesseur de mille,

quinze cents ou deux mille hectares d'excellentes terres qu'il continuait de louer, bien entendu, aux occupants actuels, heureux d'assurer leur sécurité par le paiement de quelques centaines de francs, qu'ils regardaient plutôt comme une redevance destinée à leur procurer un puissant protecteur, que comme la marque tangible de l'aliénation de leur bien.

Je suis bien fâché si ce que je viens de raconter fait pousser de hauts cris à quelques bonnes âmes, qui s'imaginent sans doute qu'on fait des omelettes sans casser des œufs, et des colonies de peuplement sans prendre des terres qui appartiennent toujours à quelqu'un. Je regrette d'effaroucher ces hommes de paix en citant des faits qui sont de notoriété publique en Algérie. Je suis bien obligé, cependant, au risque de choquer leur pudeur prudhommesque, de dire ce que tout le monde sait.

Mais, d'autre part, comme je suis tenu à plus de courtoisie envers des étrangers qu'envers des compatriotes, si mes « révélations » donnaient l'occasion à des crocodiles d'outre-frontière, de verser quelques larmes amères sur la sauvagerie des Welches, l'impiété des Gaulois ou la brutalité des Français, je suis tout disposé, en

guise d'amende honorable, et pour apaiser leur sainte colère, à proclamer bien haut que nos bons amis et voisins, peuples envahisseurs et colonisateurs, se sont toujours conduits « chrétiennement » vis-à-vis des peuples inférieurs avec lesquels ils se sont trouvés en contact ; que, par exemple, les bons puritains Yankees en Amérique, les pieux Anglais en Afrique australe, en Australie et ailleurs, les nobles Germains à Cameroun et dans l'Afrique orientale, les excellents Belges au Congo et les généreux Italiens à Massaouah, n'ont jamais pris aucun pouce de terre à aucun Peau-Rouge, à aucun Boër, ni même à aucun Portugais, et n'ont jamais massacré aucun Néo-Zélandais, aucun Zanzibarien, aucun roi nègre, ni aucun « ras » abyssin.

Cet hommage rendu à la vérité historique, il me sera bien permis de revenir à mes « latifundia » algériens, dont, comme on le voit, l'origine ne doit pas, en général, inspirer beaucoup d'intérêt, et qui sont, comme je l'ai dit, une des grandes causes de stagnation de la colonisation algérienne (1).

(1) Les terres détenues par les colons s'élèvent aujourd'hui à treize cent mille hectares, la valeur de deux départements français. Si ce territoire

Le seul remède à cette situation, c'est l'impôt foncier. Lui seul peut et doit rendre à la circulation, ces terres aujourd'hui détenues par des mains égoïstes qui refusent à la fois d'en tirer parti eux-mêmes, ou d'en laisser tirer parti par les autres. Il est, en effet, impossible à ces domaines, de supporter le moindre impôt foncier dans les conditions économiques où ils se trouvent. Supposez, par exemple, une propriété de 1,500 hectares, moitié plaine cultivable et moitié terre de pâture ; cette terre rapporte au propriétaire de 4 à 5,000 francs ; mettons 5,000; et remarquez que je ne fais pas ici d'imagination; je cite des faits tangibles. Mettons donc que cette propriété de 1,500 hectares, rapporte annuellement à son propriétaire 5,000 francs. Comme, dans quelque partage, elle lui a été

était peuplé comme la France, à raison de un habitant par deux hectares, nous aurions en Algérie 650,000 colons ruraux, ce qui serait déjà un bien beau chiffre et déplacerait singulièrement les lamentables proportions que nous avons indiquées dans un chapitre précédent. Mais, en supposant même qu'une pareille augmentation de la population européenne pût être espérée à bref délai, les «latifundia» constitueraient un obstacle insurmontable, en maintenant la culture arabe sur la plus grande partie du Tell.

comptée pour 50 ou 60,000 francs (vous savez combien ces terres lointaines sont dépréciées dans les études des notaires français) ou qu'il l'a rachetée 30 ou 40,000 francs au Palais de Justice de la ville voisine pour couvrir une créance, — ces 5,000 francs représentent pour lui un magnifique revenu. Mais, qu'une loi vienne déclarer que toute terre cultivée paiera 5 francs par hectare, que toute terre cultivable en paiera 3 et que toute terre de parcours en paiera 1, vous verrez immédiatement se fondre ces 5,000 francs, dont la plus grosse part ira s'engloutir dans les vastes coffres du fisc. Conclusion : le monsieur de Quimper-Corentin dont nous parlons plus haut s'empressera de vendre sa terre en totalité ou par lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, ou, s'il est assez jeune, assez intelligent et assez riche pour le faire, il viendra lui-même ou enverra quelqu'un des siens s'installer sur sa terre, y construira une ferme, y plantera de la vigne ou y cultivera des céréales ; en un mot, il deviendra, de toutes façons, un élément de richesse pour ce pays qu'il contribue aujourd'hui à ruiner (1).

(1) C'est intentionnellement que je ne parle pas

Les colons algériens connaissent parfaitement le mal et le remède. Ils veulent bien de ici des grands domaines concédés à des Sociétés, et qui sont, eux aussi, un obstacle permanent à la colonisation, que ces Sociétés ont, cependant, pris l'engagement de favoriser, en échange des avantages qu'elles recevaient. C'est ainsi que la *Compagnie Algérienne* a reçu, en 1869, — moyennant une dérisoire redevance annuelle de *un* franc par hectare, — cent mille hectares d'excellentes terres dont 75,000 d'un seul tenant, autour d'Aïn-Regada, près de Constantine. A peine a-t-elle revendu le dixième de cet immense domaine aux colons. Presque tout le reste est encore soumis à la vaine pâture. Les pouvoirs publics ferment les yeux à l'inexécution des engagements pris, et cette Société attend tranquillement que le travail d'autrui et l'augmentation normale de la population européenne, autour de ses concessions, leur donne une immense plus-value. De même encore, la *Compagnie génevoise de Sétif* a reçu 20,000 hectares de terres choisies, qu'elle ne cultive pas elle-même et qu'elle loue ou donne en métayage aux indigènes. Elle paralyse complètement le développement de la malheureuse sous-préfecture qu'elle enserre de tous les côtés et qui cherche en vain les moyens de se débarrasser de ce voisinage ruineux, en rachetant le domaine que cette Société étrangère a reçu de l'Etat à titre gratuit, et qu'elle veut vendre à haut prix à la pauvre ville dont elle cause lentement la ruine.

l'impôt foncier, mais seulement pour les propriétaires des domaines dont je viens de parler. Quand on essaie de leur démontrer l'impossibilité de faire aujourd'hui des catégories de citoyens payant un impôt direct, dont d'autres citoyens seraient dispensés, ils déploient même une véritable érudition et vous citent les précédents.

« Pourquoi est-ce impossible? répondent-ils. L'article 94 de l'ordonnance du 1er octobre 1844, n'édictait-elle pas, à peine de délaissement en cas de non paiement, un impôt spécial de 5 francs par hectare sur les terres restées en friche dans un certain périmètre autour des centres? L'ordonnance du 21 juillet 1846, n'élevait-elle pas cet impôt à 10 francs par hectare?

Ce que nous demandons serait-il plus injuste que ce qui fut ordonné à cette époque? A des situations exceptionnelles, il faut des lois exceptionnelles. »

Je ne suivrai pas mes chers compatriotes algériens sur ce terrain de discussion; ils y perdraient leur temps, et le mien. S'ils sont convaincus, comme moi, que les « latifundia », c'est-à-dire, je le répète, les grandes propriétés rurales entre les mains de propriétaires qui

s'en désintéressent complètement et qui les louent aux Arabes, s'ils sont convaincus que ces « latifundia » sont une cause de ruine pour le pays et que l'impôt foncier est le seul remède à cette situation, qu'ils acceptent cet impôt foncier comme une nécessité générale et qu'ils se consolent de l'inévitable en songeant qu'au moins cela remettra en circulation à bref délai, une partie considérable des meilleures terres de l'Algérie.

Bien entendu, cet impôt devrait être extrêmement modéré, ne pas augmenter progressivement avec la nature des cultures, afin d'encourager les cultures riches et intensives. Je m'explique : la vigne ou les géraniums à essence, par exemple, ne devraient pas payer plus que les céréales. Les terres défrichées seraient dispensées pendant dix ans, quinze ans peut-être. Mais on devrait être impitoyable pour les terres cultivables et non cultivées, défrichables et non défrichées.

Je proposerais donc, comme je l'ai indiqué plus haut, trois catégories de terres imposables :

1° Terres cultivées, quelle que soit la nature de la culture : cinq francs par hectare.

2° Terres cultivables, non défrichées : trois francs par hectare ; ces terres, une fois défrichées, seraient dispensées de tout impôt pendant une période à déterminer, avant d'être classées dans la première catégorie.

3° Terres non cultivables, mais pacables : un franc par hectare.

Je n'ai pas la prétention d'indiquer tous les détails d'organisation, et ils sont nombreux. Je pose seulement un principe et je soutiens que 100 francs d'impôt foncier sur 20 hectares cultivés qui doivent rapporter, suivant qu'ils sont plantés en céréales ou en vigne, de 2,000 à 6.000 francs nets, ne seraient pas exagérés, tandis que 60 francs sur la même quantité de terres de la seconde catégorie, seraient impossibles à supporter par un propriétaire louant aux Arabes. Le but serait donc atteint et ces terres rendues à la circulation.

Encore une fois, si l'impôt foncier doit être établi en Algérie sur les propriété des Européens, il faut nous efforcer d'obtenir que cet impôt soit aussi léger que possible pour ceux qui tirent parti de leurs terres par une culture intensive, et au contraire le faire peser lourdement sur ces vastes domaines abandon-

nés par leurs propriétaires français aux gens d'affaires et aux Arabes, et qui portent un préjudice incroyable à la colonisation en la confinant dans certains îlots de terrain, séparés les uns des autres par ces immenses espaces livrés à la vaine pâture indigène. En forçant les détenteurs actuels de ces « latifundia » à les vendre ou à en tirer parti par une culture intelligente, l'impôt foncier aura rendu le plus grand des services à la colonisation. Il ne restera plus alors qu'à employer le produit de cet impôt à créer des centres européens ou kabyles bien choisis et bien outillés, pour faire faire un pas immense à l'Algérie.

XII

Les communes mixtes et leur administration

Origine des communes mixtes. — Leur organisation. — Pouvoirs des administrateurs. — Code de l'Indigénat. — Décrets de 1874. — Lois de 1881, 1888 et 1890. — Rôle politique des administrateurs des communes mixtes. -- Les infractions au Code de l'Indigénat ne doivent pas être soumises au juge de paix. — Nécessité d'une répression immédiate. — Danger de l'appel suspensif. — Obligations imposées aux indigènes. — Recrutement des administrateurs. — Leurs fonctions administratives. — Sociétés indigènes de secours mutuels. — Etablissement de la propriété individuelle et de l'Etat civil des indigènes. — Il y aurait utilité à confier ce travail aux administrateurs des communes mixtes.

Il était de mode autrefois, dans une certaine école, de dire pis que pendre des bureaux arabes,

Ces pelés, ces galeux, d'où venait tout le mal.

Maintenant que M. Albert Grévy — pendant son passage au palais de Mustapha en 1880, —

a placé la plus grande partie des circonscriptions de ces bureaux dans le territoire civil, et les a tous transformés en communes mixtes (1), il est de bon goût, dans le Parlement et dans la Presse, de déblatérer contre les successeurs légitimes des chefs des bureaux arabes, les Administrateurs de communes mixtes. On déclare volontiers qu'ils ont hérité des procédés que l'on blâmait chez leurs prédécesseurs, et qu'ils continuent à commettre journellement les criants abus qui avaient le privilège, il y a quelque quinze ou vingt ans, de navrer les âmes sensibles qui se sont fait une spécialité de défendre envers et contre tous les « indigènes » algériens.

Certes, je n'ai pas la prétention d'affirmer ici que l'administration des communes mixtes

(1) Depuis cette transformation, il y a en Algérie: 1° en territoire militaire : des communes indigènes et des communes mixtes; 2° en territoire civil : des communes mixtes et des communes de plein exercice. Le territoire civil a aujourd'hui 11 millions d'hectares avec une population de plus de deux millions d'indigènes. Dans les communes de plein exercice, les conseillers municipaux sont nommés par les électeurs français et les conseillers indigènes musulmans sont élus par leurs coreligionnaires.

soit parfaite. Ce serait trop présumer d'une institution purement transitoire, à laquelle est faite, par la force des choses, une large part d'arbitraire, et qui est uniquement destinée à préparer la « francisation » progressive des territoires actuellement occupés par les musulmans indigènes. Comme toutes les organisations hybrides et provisoires, elle vaut en général ce que valent les hommes destinés à la mettre en œuvre, ce qui veut dire qu'elle n'est pas à l'abri de tout reproche. Je crois néanmoins que, tout compte fait, elle est bonne, et qu'elle doit être maintenue, parce qu'on ne peut la remplacer du jour au lendemain, et qu'en somme, on en dit beaucoup plus de mal qu'elle ne le mérite.

Ces communes mixtes, au nombre de soixante-dix-huit, englobent à peu près tout le Tell algérien, c'est-à-dire un espace grand comme le tiers de la France. Aussi ont-elles toutes ou presque toutes une immense étendue représentant une superficie moyenne au moins égale a celle d'un de nos plus grands arrondissements métropolitains. A la tête de cette vaste circonscription se trouve un Administrateur, sorte de *sous-sous-préfet*, un ou deux

Administrateurs adjoints ou stagiaires, assistés d'un interprète et d'une douzaine de spahis bleus, cavaliers indigènes. Et c'est tout. Si l'on ajoute quelques gardes-champêtres et quelques autres cavaliers arabes dans les douars, on aura tout l'état-major de la commune mixte. Elle comprend toujours une ou plusieurs tribus, divisées elles-mêmes en *ferkas* ou en *douars* à la tête desquels sont placés des *cheicks* choisis par l'administration. Quand il existe sur le territoire de la commune mixte des groupes européens non encore érigés en commune de plein exercice, ces groupes nomment un adjoint qui, réuni à ses collègues de même origine et aux cheicks, constitue la commission municipale, présidée par l'Administrateur.

Celui-ci est également chargé de tout ce qui a trait à la colonisation, à la création des centres, etc.

Mais, à côté de ces fonctions purement administratives, l'Administrateur est aussi officier de police judiciaire, chargé de la sûreté générale et de la surveillance politique et religieuse des indigènes. A ce titre, il est armé de pouvoirs de répression sommaire, et c'est la grande critique qu'on adresse au rouage qu'il

représente dans notre organisation algérienne.

On sait quelle est l'origine de ces pouvoirs exceptionnels des Administrateurs.

Lorsqu'en 1874, deux décrets successifs (des 29 août et 11 septembre), remirent aux préfets, en territoire civil, la fixation des infractions au Code de l'indigénat, il fut en même temps décidé que le juge compétent pour les infractions à ce code, serait le juge de paix, qui statuerait sans frais et sans appel. Mais cette réforme, comme toutes les réformes hâtives qne notre manie d'uniformité a imposées à l'Algérie, était inapplicable. On s'en aperçut bientôt : surtout lorsqu'en 1880, le régime civil ayant été étendu à une grande partie du Tell, le nombre des communes mixtes fut subitement et considérablement augmenté. On comprit alors qu'il était impossible de faire passer sans transition toutes ces communes mixtes, du régime militaire au régime civil, et on décida de laisser à leurs Administrateurs un pouvoir spécial. C'est ainsi que fut votée, le 28 juin 1881, une loi conférant pour une période de sept années aux Administrateurs des communes mixtes en territoire civil, la répression, par voie disciplinaire, des infractions particulières à l'indigénat.

Lorque, ce délai expiré, la loi revint devant le Parlement en 1888, elle donna lieu à une discussion passionnée. Les arabophiles profitèrent naturellement de l'occasion pour réclamer à grands cris que la loi ne fut pas renouvelée. La Chambre des députés vota néanmoins une prorogation de sept années ; mais le Sénat se refusa à la suivre et réduisit la durée provisoire de la loi à deux ans. Enfin, en 1890, le bon sens a fini par prendre le dessus, et les pouvoirs judiciaires des Administrateurs, modifiés et adoucis d'ailleurs sur bien des points, ont été votés pour une nouvelle période de sept années.

Tel est l'historique de ce qu'on a appelé les pouvoirs discrétionnaires des Administrateurs de communes mixtes, grand cheval de bataille de tous ceux qui, de parti pris, critiquent à tort ou à travers tout ce qui se fait en Algérie.

Pour moi, qui ne suis pas un « mangeur d'Arabes », tant s'en faut, je suis absolument convaincu de la nécessité du maintien de ces pouvoirs de l'Administrateur, au moins dans les circonscriptions habitées par des nomades ou demi-nomades. Ce que j'ai dit dans les chapitres précédents, me dispense de donner une fois de plus ici mes raisons au lecteur.

En pays berbère, au contraire, ou, pour parler d'une manière plus précise, dans les circonscriptions occupées par des indigènes sédentaires, et notamment en Kabylie, c'est tout autre chose ; et je ne verrais, pour ma part, aucun inconvénient à ce que ces pouvoirs y reçussent quelque notable tempérament. Déjà, il y a dix ans, M. Henri Martin faisait parfaitement ressortir cette distinction, lorsque, défendant à la tribune du Sénat, le 17 juin 1881, la loi en discussion, il disait : « Il faut songer qu'ils (les Administrateurs) n'ont pas affaire seulement à des populations sédentaires, comme le sont les Kabyles ; ils ont aussi affaire aux mobiles Arabes. » Chez ces sédentaires, on peut restreindre les obligations du Code de l'indigénat et les pouvoirs des Administrateurs. Mais, en pays de nomades ou demi-nomades, je crois, comme tous ceux qui ont réellement vécu en Algérie, qu'il est impossible de ne pas maintenir aux Administrateurs ces pouvoirs exceptionnels.

Il ne faut pas oublier, en effet, que ces fonctionnaires *civils* ont succédé, du jour au lendemain, aux officiers commandants des bureaux arabes qui menaient les Arabes militaire-

ment — et avec raison, car le nomade ne connaît que la force.

Comment voulez-vous qu'un homme qui doit contenir et gouverner cinq, dix, quinze, vingt mille indigènes errants, disséminés par petits groupes sur un territoire de 3 ou 4,000 kilomètres carrés, sans routes, sans autre force armée qu'une douzaine de cavaliers et quelques gardes - champêtres indigènes, — comment voulez-vous, dis-je, que cet homme, qui représente à lui seul la France, au milieu de ses administrés — puisse se faire respecter et faire respecter en même temps l'autorité de la nation conquérante dont il est, pour ainsi dire, l'incarnation, si vous lui refusez le droit de punir un manque d'égards, une contravention ou une tentative de désordre par une légère amende ou même par quelques jours de prison (1) ?

(1) Exactement 5 jours de prison et 15 francs d'amende. Sous le régime militaire, aux termes du décret du 14 novembre 1874, le commandant supérieur pouvait prononcer, pour les infractions spéciales au Code de l'indigénat, des peines allant jusqu'à deux mois de prison et 300 francs d'amende; le commandant de la subdivision, un mois de prison et 100 francs d'amende; le commandant de cercle et d'annexe, quinze jours de prison et 50 francs d'amende.

Nos adversaires veulent bien admettre le Code de l'indigénat comme une nécessité provisoire, mais à la condition que les infractions à ce code soient exclusivement portées devant les tribunaux de Justice de Paix — aujourd'hui seulement au nombre de 19 pour les 78 communes mixtes.

Il est impossible de ne pas être frappé à première vue des inconvénients de ce système.

Vous voulez que l'Administrateur assigne le délinquant devant le juge de paix le plus voisin? Mais comment assurera t il la comparution du prévenu qui disparaîtrait, s'il en avait envie, de la façon la plus simple? La plupart du temps, il ne se présentera pas; il se laissera condamner par défaut; le jugement sera, dans le plus grand nombre de cas, inexécutable, et vous amoindrirez ainsi le prestige de la justice française, puisqu'on s'habituera à ne plus même répondre à ses sommations et à la braver impunément. Avec des nomades ou demi-nomades, on ne saurait trop le répéter, avec des gens sans état civil, sans nom patronymique, sans domicile fixe, et protégés par la complicité tacite de tous leurs congénères, il n'y a qu'une répression possible pour les petits délits, c'est la répression

immédiate, et cette répression, l'Administrateur, seul présent et seul armé pour cela, peut l'assurer.

A un autre point de vue, cette manière de procéder enlèverait toute autorité aux Administrateurs. L'Arabe nomade, en effet, n'a aucune notion de la division des pouvoirs, que son congénère des villes comprend à peine. Il ne respecte le mandataire de l'autorité que si celui-ci peut le frapper directement de la peine encourue. Pour lui, il n'y a qu'un seul chef, et ce chef, il le désigne par un mot, *Hakem*, c'est-à-dire celui qui tranche, celui qui frappe. Celui qui ne peut pas trancher directement n'est pas le vrai chef. Si donc l'Administrateur est obligé d'avoir recours au juge de paix, il passera bientôt aux yeux de l'Arabe pour le subordonné de ce magistrat, et perdra tout son prestige, puisqu'il semblera ne plus avoir aucune force personnelle et indépendante. Ce sera pour lui un véritable aveu d'impuissance.

D'autres ont proposé un correctif, celui de l'appel suspensif des décisions de l'Administrateur; c'est le système qui a prévalu dans la loi de 1890.

Disons-le sans détour : ce système est

absurde. Si l'appel est de droit et qu'il suspende l'exécution de la peine, il n'y a plus de juridiction administrative. C'est avouer que la juridiction régulière est suffisante, puisque, en fin de compte, il n'y a plus d'exécution immédiate, et que toutes les affaires viendront devant le juge de paix, comme si les pouvoirs des administrateurs étaient supprimés. Mieux aurait valu opérer cette suppression. Si, au contraire, on soumet l'appel au sous-préfet ou au préfet, ce droit devient inutile ou dangereux. Le Préfet cassera bien rarement la décision de son subordonné, l'Administrateur ; il craindra avec raison de lui retirer toute l'autorité dont il a si grand besoin. Et, en effet, si ce résultat se produisait parfois, il en résulterait une impossibilité pour l'Administrateur mis en échec, de demeurer à la tête de la commune où ce blâme direct lui aurait été infligé. On voit les conséquences déplorables que pourrait avoir ce mode d'appel.

Le grand reproche que l'on fait au Code de l'indigénat, c'est de créer une juridiction exceptionnelle ; mais c'est qu'il s'agit, en effet, d'une catégorie de faits exceptionnels et qui ne peuvent s'appliquer, en aucune façon, aux citoyens français.

Ce Code a pour but d'assurer par une prompte répression, l'exécution de règlements tout spéciaux aux indigènes, règlements ayant pour objet, soit le bien général, soit la sécurité politique de l'Algérie.

Les indigènes doivent, par exemple, sur réquisition des autorités, faire le service de garde patrouille et de poste vigie, pour la surveillance des incendies forestiers, à certaines époques de l'année. Ils doivent fournir, contre remboursement immédiat, qu'on veuille bien noter ce point, — et au prix d'un tarif très suffisamment rémunérateur établi par le Préfet — les hommes de peine, les transports, les vivres, l'eau potable et le combustible, aux fonctionnaires et agents accrédités officiellement auprès du chef de la tribu ou du douar, pour des services publics et dans certaines régions désignées tous les ans par un arrêté spécial du Gouverneur général. Comment voudrait-on en effet, que dans des pays presque déserts, où n'existe aucune maison européenne, un contrôleur des impôts, un géomètre enquêteur, un magistrat en transport, pût circuler et vivre. s'il n'avait pas le droit de réquisition, ou si ce droit de réquisition pouvait être discuté à chaque instant? Enfin l'indigène est, à tort ou à

raison, — ccci serait un point à discuter — soumis à la formalité d'un passeport spécial, analogue à notre livret d'ouvrier, passeport valable pour un an au maximum, et dont il doit être muni quand il quitte sa tribu pour aller momentanément voyager ou résider ailleurs. Ajoutez à cela les tentatives de désordre sur les marchés, les tapages, scandales, disputes, préparation de *nefras*, tous ces agissements qui, bien que troublant ou menaçant de troubler l'ordre public, ne présentent pas le caractère d'un véritable délit, et vous aurez la liste des principales infractions à ces règlements spéciaux qui sont soumis à la juridiction sommaire des Administrateurs. Cette juridiction n'est pas, d'ailleurs, aussi nouvelle qu'on veut bien le dire, dans nos mœurs judiciaires et administratives. Elle rappelle singulièrement les pouvoirs de simple police que l'article 475 du Code pénal donne à nos maires métropolitains eux-mêmes, dans certains cas déterminés.

On peut trouver que la nomenclature de ces cas spéciaux prévus par le Code indigène est trop étendue et vouloir en réduire le nombre législativement, en établissant un maximum que les arrêtés préfectoraux ne pourront en

aucun cas dépasser. A cela, je n'aurais à faire aucune objection, et j'ajouterai que c'est ce qui se passe en pratique. En effet, il y avait encore en 1881, quarante-deux infractions prévues; il n'y en avait plus que vingt et une en 1888. Diminuer, autant que possible, les obligations imposées aux indigènes par le Code de l'indigénat, restreindre les peines dont il punit les infractions à ces obligations, c'est donc là le but auquel on doit tendre (1). Mais pour l'application de ces peines, la juridiction des Administrateurs, sans appel suspensif surtout, est la seule applicable, la seule pratique, la seule efficace.

Il est nécessaire de bien se convaincre que les formes ordinaires de la justice — que l'Arabe déteste d'ailleurs, cordialement — ne sont pas toujours de mise en Algérie. Il n'y a pas de jour où un maire français, ou même

(1) Il résulte des chiffres qui ont été cités à la tribune du Sénat par M. Jacques, rapporteur de la loi sur les pouvoirs des Administrateurs en 1888, que ces fonctionnaires prononcent bien moins de condamnations contre les indigènes que les juges de paix, et que les peines appliquées par eux vont constamment en diminuant chaque année.

un simple colon ne soit obligé de se faire justice à lui-même. On ne peut déranger à chaque instant les gendarmes ; il y en a peu et ils sont très occupés ; le juge de paix est loin — rappelez-vous leur petit nombre — les fermes sont isolées, éloignées de tout secours : ce n'est qu'à force d'énergie qu'on arrive à en imposer aux Arabes et à conserver ce premier des biens, la sécurité. Aussi, un vol se commet-il dans une ferme? Le colon est obligé de faire empoigner le délinquant par ses ouvriers, et, le plus souvent, il lui donne le choix entre ces deux châtiments : être livré à la justice ou être mis à la porte après une bastonnade légère, que ses camarades s'empressent d'ailleurs de lui administrer avec un plaisir inouï, si c'est la solution qu'il a choisie, ce qui ne manque jamais d'arriver. Un indigène aimera toujours mieux, en effet, recevoir vingt coups de bâton sur le bas du dos, que d'être emmené par les gendarmes et traîné devant le juge de paix qui lui octroierait, sans marchander, une bonne dose de semaines de prison, supplice horrible pour ces êtres de plein air. Et remarquez que ces exécutions sommaires ont lieu, le plus souvent, en territoire absolument européen, dans des fermes isolées faisant partie de com-

munes de plein exercice. Et personne ne s'en plaint : ni les gendarmes qu'on ne dérange pas, ni le colon qui n'est pas obligé d'atteler une voiture et de conduire son voleur à la geôle la plus voisine, souvent très éloignée, ni le juge de paix dont les audiences sont toujours trop chargées, ni le battu, qui s'en va tout guilleret recommencer ailleurs ses dépréda-tions, ni enfin le budget de l'État, qui se trouve ainsi dispensé de loger et de nourrir cette bouche inutile.

Et c'est quand la force des choses — plus puissante que les beaux sentiments de dignité humaine, d'égalité, etc., qui sont de mise de ce côté-ci de la Méditerranée — a créé de telles habitudes en plein territoire européen, que vous voulez refuser à l'Administrateur, dans des régions purement arabes et nomades, d'user modérément d'une justice sommaire ! Si vous voulez rendre toute sécurité dérisoire, toute colonisation impossible, vous n'avez qu'à diminuer encore les minces pouvoirs judiciaires dont disposent les chefs des communes mixtes. Ces fonctionnaires ne sont très certainement pas des anges : leur gestion peut donner naissance à des abus. Mais quelle est l'administration qui est toujours à l'abri de tout reproche?

Je me hâte d'ajouter que les Administrateurs que j'ai connus, de près ou de loin, étaient tous des hommes aussi honorables qu'énergiques et remplissant au mieux leurs délicates fonctions. Leur recrutement se fait, soit parmi les officiers que l'appât d'une solde plus considérable et le goût de la vie au grand air ou d'une plus grande indépendance attire dans la carrière, soit parmi les employés de l'administration préfectorale, qui préfèrent cette existence active à celle du rond-de-cuir bureaucratique. Depuis quelques années, ce recrutement a été entouré par M. Tirman de conditions de capacité plus rigoureuses, et on peut affirmer qu'aujourd'hui le corps des Administrateurs ne laisse presque plus rien à désirer (1). D'ailleurs ces fonction-

(1) D'après un arrêté du 12 juin 1882, voici les conditions exigées pour être appelé aux fonctions d'Administrateur :

Les Administrateurs titulaires doivent être âgés de trente ans au moins, justifier de cinq années de service en Algérie, soit au Gouvernement général, soit dans une Préfecture ; ou encore avoir été magistrats, ou officiers dans l'armée active, ou avoir fait partie d'une administration financière recrutée au concours, et en outre avoir subi avec succès, au moins pour les épreuves orales, un examen pour l'obtention de la prime de

naires sont, en toutes choses, les subordonnés des sous-préfets qui peuvent exercer sur eux un contrôle continuel.

Et ici, je me permettrai de dire en passant, que si les sous-préfets n'existaient pas en Algérie, il faudrait les inventer, quand ce ne serait que pour contrôler les Administrateurs qui ont toujours naturellement une certaine tendance à mettre des obstacles à la colonisation européenne, puisque chaque colon qui s'installe sur leur territoire, leur enlève une parcelle d'autorité. Mais pour que les sous-préfets remplissent leur mission à cet égard, il faut qu'ils soient actifs, et qu'ils fassent de longues et fatigantes tournées en dehors de leurs chefs-lieux et dans les parages les moins hospitaliers et les plus écartés de leurs circons-

deuxième classe pour la langue arabe ou kabyle.

Les Administrateurs adjoints doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins, avoir été reconnus admissibles à l'emploi de commis rédacteur dans une Préfecture, avoir deux années de service en Algérie et justifier de la connaissance de la langue arabe ou kabyle.

Les adjoints stagiaires doivent être âgés de vingt et un ans au moins, avoir le diplôme de bacheliers ès lettres ou ès sciences, ou celui de législation et de coutumes indigènes.

criptions. Or, cela est rare. Je me souviendrai toujours de l'étonnement des indigènes d'Aïn-Kébir, ancien bordj-frontière de la Tunisie, dans la commune mixte de La Calle, en voyant arriver chez eux (en 1888), M. Gélinet, l'excellent et dévoué sous-préfet de Bône, faisant, suivant son habitude, une tournée personnelle pour se rendre compte de tout par lui-même. C'était le premier sous-préfet que l'on voyait dans ce pays perdu — et magnifique — qui s'étend de la Calle à Souk-Ahras, et les indigènes avaient peine à en croire leurs yeux. Au cours de cette tournée que je suivais en amateur, pendant une halte à Aïn-Kerma, un cheick s'approcha tout à coup de moi, encouragé par l'absence de galons qui caractérisait ma modeste personne, et me demanda à brûle-pourpoint ; « Macache sous-préfet, n'est-ce pas, Monsieur? Secrétaire? Oukil? Macache sous-préfet? » J'eus toutes les peines du monde à persuader au brave homme qu'il avait devant les yeux, en chair et en os, le potentat inconnu qui trônait d'ordinaire dans le très peu somptueux palais sous-préfectoral de Bône-la-Coquette.

Parmi les attributions très variées des Admi-

nistrateurs algériens, il en est une dont je veux dire quelques mots en passant, parce qu'elle doit avoir, dans un avenir rapproché, des résultats considérables. C'est eux qui sont chargés de l'organisation et de la direction de ces espèces de caisses d'épargne en nature, ou mieux encore de ces Sociétés de prévoyance pour les indigènes, qui affectent un caractère mixte, tenant à la fois de l'établissement de crédit et de la Société de secours mutuels, sans être cependant ni l'un ni l'autre. La création de ces Sociétés a été puissamment encouragée pendant ces dernières années par M. Tirman lequel a étendu à toutes les communes mixtes cette mesure qui, auparavant, n'existait, à titre exceptionnel, que dans quelques-unes (1).

Le but de ces Sociétés est de régler et de transformer les anciens silos de réserve, sorte d'immences fosses destinées à enfermer dans

(1) En Tunisie, une organisation analogue à celle des Administrateurs existe sous le nom de contrôle civil, avec des attributions modifiées nécessairement par les conditions particulières du Protectorat. Ceci soit dit en passant pour l'édification de ceux qui passent leur temps à dénigrer ce qui se passe en Algérie et à lui donner pour modèle exclusif ce qui se fait dans la Régence voisine.

les années d'abondance, une partie des récoltes inutiles, afin de faire face au déficit dans les années de disette. L'incurie des indigènes avait laissé tomber cette coutume en désuétude. Le Gouvernement général et les corps élus d'Algérie se sont récemment proposé de développer cette utile institution, et le gouvernement a déposé à la Chambre des députés, le 6 mai 1890, un projet de loi ayant pour objet la reconnaissance comme établissement d'utilité publique des Sociétés de prévoyance et de prêts mutuels des communes mixtes d'Algérie.

Au moyen d'une cotisation de 10 francs par tête, on construit et on remplit des silos de précaution destinés à fournir, à titre de prêt, des grains à ceux des indigents de la commune mixte qui n'en ont pas récolté suffisamment pour leur consommation. L'emprunteur paie un intérêt de 5 0/0, en nature, à prendre sur la prochaine récolte. Ces silos, que l'on appelle Soukneff (magasin de grains), s'ils sont élevés hors de terre, comme on est obligé de le faire dans les pays où l'eau est trop près de la surface du sol, — sont appelés à rendre les plus grands services à la population arabe, incapable de toute prévoyance, si elle est livrée à elle-même.

Ces silos reçoivent d'abord les dons volontaires de grains qui constituent une première réserve. Ils ont aussi une caisse destinée à centraliser, outre le montant en argent des cotisations des sociétaires, le produit de la vente des quantités de grains supérieures aux besoins courants. C'est donc une véritable assurance mutuelle qui fait, à un taux modéré, des avances aux sociétaires momentanément gênés et qui défend leurs intérêts avec le concours de l'autorité française.

A la date du 31 décembre 1886, on comptait en Algérie 44 de ces Sociétés, avec 63,293 membres disposant d'un capital de 474,390 francs.

Au 31 décembre 1889, elles étaient au nombre de 62 avec 133,620 sociétaires et un actif social de 3,129,168 francs.

La demande de reconnaissance d'utilité publique a eu pour but de leur permettre de placer leurs fonds soit en compte courant au trésor, soit à la caisse des consignations moyennant intérêt.

En dehors des attributions dont nous avons déjà parlé, les Administrateurs de communes mixtes sont encore chargés d'assurer la rentrée des impôts indigènes et ils s'entendent pour cela, d'une part avec les percepteurs et

contrôleurs des contributions, d'autre part avec les cheicks, leurs subordonnés. Ici, il faut bien le dire, il y a des abus, de grands abus. Mais ce n'est pas la faute de l'Administrateur si ces abus se produisent et si l'Etat perd de ce chef, chaque année, des sommes considérables.

On sait que le principal impôt payé par les indigènes nomades est le zekkat ou capitation sur le bétail. Quelque activité que l'Administrateur, aidé de ses adjoints, mette à remplir ses fonctions, il lui est impossible de contrôler d'une manière suffisante le recensement des têtes qui sert de base à cet impôt. Il faut bien qu'il s'en rapporte aux cheicks ou aux gardes-champêtres indigènes qui constituent la force de police des tribus et des douars.

Figurez-vous, en effet, l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or) ou celui de Senlis (Oise) peuplés de dix ou douze mille nomades ou demi-nomades ; vous ne pourriez exiger des sous-préfets — quand même ils n'auraient que cela à faire — qu'ils allassent eux-mêmes compter les bêtes à cornes de leurs administrés errants de Liernais à Saint-Jean de Losne et de Betz à Neuilly-en-Thelle. Ils seraient obligés de s'en rapporter à leurs maires (ici appelés

cheicks) ou à leurs gardes champêtres. Or voici ce qui se passe dans les communes mixtes : le cheick ou le garde reçoivent de l'argent pour déclarer que Mohamed un Tel possède trente bœufs quand il en a cinquante, et lorsque les agents viennent procéder au contrôle, comme il faut bien que ce contrôle soit annoncé à l'avance pour que les troupeaux soient réunis au lieu et au jour indiqués, Mohammed un Tel fait filer vingt de ses bêtes dans un autre coin de la brousse, et le tour est joué. Cependant, direz-vous, ne fait-on pas des tournées subites et inattendues ? Parfaitement. Mais comme les contrôleurs demeurent nécessairement dans les villes, et même dans les chefs-lieux d'arrondissement, dès qu'ils montent en chemin de fer ou en diligence pour faire quelques opérations, leur départ est signalé de proche en proche à tous les indigènes au moyen de cet étrange télégraphe vocal dont tous les gens qui ont habité l'Algérie ont été frappés et qui permet aux Arabes de se communiquer les nouvelles avec une surprenante rapidité.

A tout cela, il n'y a d'autre remède qu'un bon choix des cheicks et des gardes champêtres : mais la moralité des Arabes est si

douteuse qu'on aura bien de la peine à faire dans cet ordre d'idées des réformes sérieuses avant que des centres européens aient été créés plus *drus* au milieu de ces populations vagabondes, rendant ainsi la surveillance des fonctionnaires plus facile et leur contrôle plus efficace.

Pour en revenir aux attributions des Administrateurs, loin de les diminuer actuellement, je voudrais leur voir confier une mission qu'ils pourraient remplir mieux que personne.

Je veux parler de la constitution de la propriété individuelle dans les tribus.

Aujourd'hui, cette opération est confiée à des fonctionnaires spéciaux, en très petit nombre, résidant toujours dans les chefs-lieux, coûtant fort cher au budget, procédant, malgré toute leur bonne volonté, avec une lenteur désespérante. Il faudra plus d'un siècle pour en finir seulement avec le Tell ! Cela se conçoit aisément.

Leur enquête porte sur une tribu qu'ils ne connaissent pas, où ils n'ont jamais mis les pieds ; il sont obligés à des transports fatigants, à des déplacements continuels. Combien il serait plus simple et plus économique de charger les Administrateurs de procéder

dans leurs circonscriptions respectives à cette délimitation sous le contrôle et la responsabilité des sous-préfets! Ils sont sur place. en rapport journalier avec les indigènes; ils connaissent mieux que personne le territoire et les habitants de la tribu. Aucun fonctionnaire spécial n'est plus à même de mener à bien, rapidement et économiquement, ce travail essentiel pour l'avenir de l'Algérie, et qui aujourd'hui coûte chaque année des millions et ne fait que des progrès beaucoup trop lents.

En 1886, il y avait à peine un million d'hectares de constitués sur les quinze dont se compose le Tell proprement dit.

Or, cette question est vitale pour l'Algérie. Suivant le mot très juste dit à la Tribune du Sénat en 1888 par M. le général Arnaudeau, « tout titre de propriété délivré à l'indigène fait de ce dernier un actionnaire intéressé à la perpétuité de la domination française ».

Mais surtout, toute propriété constituée au profit d'un particulier entre pour ainsi dire dans la circulation et tombe fatalement, un peu plus tôt, un peu plus tard, entre des mains laborieuses qui en tirent parti.

Le collectivisme antique ne peut vivre à côté de notre civilisation active, intensive et

exigeante. Il nous faut donc le supprimer le plus possible là où nous sommes les maîtres, et là où nous voulons implanter notre race et notre civilisation d'une façon sérieuse et définitive. En Algérie, cette rapide constitution de la propriété individuelle est d'autant plus urgente, qu'elle est intimement liée à celle de l'état civil des indigènes. En effet, la loi de 1879 — renouvelée en 1882 — et reprenant en cela une disposition inappliquée du sénatus-consulte de 1865 — prescrit l'attribution d'un nom de famille à toute personne recevant un titre de propriété. Sur ce point encore, combien l'intervention directe de l'Administrateur, plus en rapport qu'aucun autre fonctionnaire avec la population de sa commune mixte, rendrait plus simple et plus facile la constitution de l'état civil des indigènes !

En résumé, je crois qu'il nous faut conserver l'organisation actuelle des communes mixtes; mais je suis, en même temps, convaincu, qu'en cela, comme en tout le reste, nous avons eu tort de vouloir uniformiser l'administration des indigènes et confondre dans un même système les Berbères et les Arabes, les sédentaires et les nomades ou les demi-nomades.

Je pense donc qu'il serait utile d'examiner

la question des modifications à apporter à l'organisation des communes mixtes, au moins en Kabylie, et tout en y maintenant aux Administrateurs des pouvoirs de police énergiques, de voir si on ne pourrait essayer, au point de vue administratif, de les franciser quelque peu.

XIII

Les Écoles indigènes

L'enseignement des indigènes algériens. — Etat lamentable de cet enseignement. — Nécessité de créer des Ecoles. — Motifs qui doivent nous engager à faire un essai décisif dans la Grande-Kabylie. — Ecueils à éviter dans nos écoles franco-kabyles. — Réponse aux objections. — Inutilité des écoles en pays de nomades. — Résultats à prévoir. — De l'obligation scolaire. — Avantages à faire aux indigènes fréquentant nos écoles. — Des écoles de filles.

Depuis la discussion qui a eu lieu au Sénat aux mois de février et mars derniers, l'Algérie est devenue à la mode et tout le monde s'est mis à en parler et à proposer des réformes. Les questions dont on s'est le plus occupé, parceque la Commission d'études, nommée par le Sénat, paraissait y attacher plus d'importance, sont le développement de l'enseignement français chez les indigènes et l'amélioration de la justice qui leur est rendue.

Les écoles ont été l'objet de longues et suggestives études de Mme C. Coignet dans la *Revue Bleue*, de M. Alfred Rambaud dans le *Figaro*, de M. Combes dans le *Paris*, et de bien d'autres dans la Presse grande et petite : la réforme des institutions judiciaires algériennes a été aussi le sujet de beaucoup d'articles et de plusieurs communications intéressantes faites à la Commission d'études du Sénat, notamment celles de M. le premier Président et de M. le Procureur général à la Cour d'appel d'Alger.

On comprendra qu'un modeste colon ne puisse avoir la prétention d'examiner tous les systèmes mis en avant, de critiquer toutes les mesures proposées. Je me contenterai donc de dire quelques mots de ces questions, dont chacune demanderait un volume.

Ce qui ressort de tout ce qu'on a dit ou écrit sur les écoles depuis plusieurs mois, c'est que l'enseignement français est laissé, en Algérie, dans un abandon lamentable. Sur 5 ou 600,000 enfants indigènes, il y en avait dans nos écoles 4,000 en 1880 ; il y en a aujourd'hui 10,415 ; tandis que les soixante écoles franco-arabes de la Tunisie sont fréquentées,

quelques années à peine après notre installation, par plus de 9,000 élèves.

Cela revient à dire que la presque totalité des enfants musulmans de l'Algérie reste complètement étrangère à notre enseignement et est livrée sans contrôle et sans concurrence, à l'influence exclusive et abrutissante des *thalebs* qui lui apprennent, avec le Coran, la haine du chrétien.

Il faut donc créer des écoles françaises, ce qui est administrativement bien facile, puisque, d'après une loi de 1886, l'organisation de l'instruction musulmane peut être établie par simple décret. Mais, pour cela, l'Algérie a besoin d'argent, de beaucoup d'argent ; et, il faut le dire aussi, d'un peu de bonne volonté. Ce n'est pas sans quelque raison, en effet, qu'on a reproché aux Français d'Algérie d'être peu portés à instruire les indigènes, c'est-à-dire à les armer pour la lutte politique et économique ; on a prétendu que le colon et, par répercussion, le fonctionnaire, fidèle miroir des politiciens nommés par les colons, avaient peu de propension à tirer, par l'instruction, l'indigène de l'état d'infériorité où le place vis-à-vis de nous son ignorance profonde de toutes les conditions vitales de notre civilisation. Il y a là très

certainement, comme dans tous les reproches que l'on adresse à l'Algérie et aux Algériens, un peu de vérité et beaucoup d'exagération (1).

Il est certain, en effet, que parler d'établir des écoles dans toute l'Algéric, c'est-à-dire aussi bien en pays de nomades qu'en pays de sédentaires, doit provoquer un haussement d'épaules chez tous les hommes qui connaissent l'Algéric, autrement que pour s'y être promenés pendant six semaines à la recherche du pittoresque ou à la poursuite des griefs des «Arabes» contre les colons. Mais si, au contraire, voulant faire un effort sérieux et un essai loyal de l'enseignement français sur un terrain bien préparé à le recevoir, on commençait par établir des écoles françaises chez les Berbères sédentaires, et principalement dans la Kabylie du Djurjura, je suis persuadé qu'on ne trouverait pas un colon intelligent qui n'approuvât

(1) Il suffit d'ouvrir le *Journal officiel* depuis quelques années, pour voir que les députés et sénateurs de l'Algérie ne manquent pas une occasion de demander l'augmentation des ressources affectées à l'enseignement des indigènes. Voir notamment la discussion du Budget de l'instruction publique, en 1887, etc.

cette mesure des deux mains, et qui ne fût disposé à lui prêter son concours.

Il faut toujours revenir, en effet, à la distinction fondamentale que nous essayons de mettre en relief dans ce petit volume, à savoir la différence radicale qui existe entre les Arabes et les Kabyles. Ces derniers sont tout prêts pour une expérience restreinte qui limiterait les sacrifices d'argent, et, en évitant la dissémination de nos ressources, assurerait le succès de l'expérience. Sur les dix mille enfants musulmans qui reçoivent, à l'heure qu'il est, notre enseignement en Algérie, plus de six mille appartiennent à la Grande-Kabylie. Mais il y en a, dans cette même région, dix fois autant qui restent étrangers à cet enseignement, faute d'écoles. C'est par eux qu'il faut commencer.

Les Kabyles n'ont jamais eu, ou plutôt ils n'ont plus, depuis des siècles, de culture propre, d'enseignement national. Nous n'aurions donc qu'à nous substituer à leurs instructeurs arabes pour les supplanter, et nous trouverions là, sinon un terrain vierge, au moins des cerveaux qui, si nous ménageons leurs croyances religieuses, si nous évitons surtout d'entrer en lutte ouverte avec leurs sectes particulières, avec leurs *Khouans*, ne nous

opposeront aucuns parti pri de race, aucuns préjugés nationaux. A ce point de vue, des écoles laïques et neutres seront excellentes en Kabylie et faciliteront notre tâche. Nous trouverons encore une circonstance favorable à notre influence dans la pauvreté de la langue des Kabyles. Le berbère a, en effet, emprunté à l'arabe tous les mots qui se rapportent aux facultés morales et intellectuelles de l'homme, à la religion, à la jurisprudence, aux sciences et aux arts, ainsi qu'aux plantes, aux animaux et aux objets de toute nature introduits dans le pays depuis la conquête arabe. Maintenant, ce sont des mots français qui s'introduisent en grand nombre, de la même manière. Est-il chimérique d'espérer que cette infiltration progressive de notre langue, aidée par l'enseignement de nos écoles et par les progrès de notre civilisation, arriverait, dans un temps relativement court, à franciser tout à fait les Kabyles?

On a déjà remarqué que les résultats obtenus dans les écoles de la Kabylie sont beaucoup plus satisfaisants que ceux constatés dans les écoles arabes des villes, telles que celles de Constantine, d'Orléansville ou de Tlemcen. Cette remarque a été faite officiellement lors

du voyage de M. Berthelot, ministre de l'Instruction publique, en 1887.

Pour tous ces motifs, les hommes les plus compétents ne doutent pas de la prompte réussite de l'enseignement français largement répandu dans le Djurjura. « En dix ans, — me disait un jour M. Masqueray, directeur de la Faculté des lettres d'Alger, — en dix ans, si l'on voulait, tous les Kabyles parleraient francais. »

C'est là le but que nous devons donner à notre ambition scolaire. Quant aux ressources nécessaires pour doter immédiatement les mille ou douze cents villages de la Grande-Kabylie d'écoles françaises, c'est à nos pouvoirs publics, tant algériens que métropolitains, qu'il appartient d'y pourvoir; il m'est impossible d'effleurer ici ce sujet. Tout ce que je veux dire, c'est que je ne puis croire qu'une nation comme la France, et une colonie comme l'Algérie soient longtemps embarrassées, — si elles ne veulent pas l'être — pour trouver les fonds nécessaires à l'établissement d'un millier d'écoles, quand la création de ce millier d'écoles doit avoir pour résultat de nous donner, en quelques années, un million de Français. L'essai, dans tous les cas, vaut la peine d'être tenté.

Mais, si nous voulons que cette tentative réussisse, nous devons avant tout, éviter les écueils dans lesquels notre bureaucratie et notre manie d'uniformité nous exposent à tomber.

Il faut, d'abord, nous bien persuader que nous ne pouvons faire de l'anti-cléricalisme en Algérie. Le mot si vrai de Gambetta est tout à fait applicable ici. Si l'on veut, après avoir créé des écoles, y attirer des élèves, il est indispensable de ménager leurs croyances et celles de leurs parents. Il faut donc avoir des écoles avec des maîtres français, sachant l'arabe et le kabyle, assistés de moniteurs indigènes, ou avec des maîtres indigènes, sachant le français, assistés d'adjoints français. Il faut ensuite, comme cela existe en Tunisie, attacher à chaque école un *thaleb* ou lettré musulman chargé d'enseigner le Coran aux enfants: cela rassurerait complètement les parents et supprimerait le plus grand obstacle à l'envoi de leurs enfants dans nos écoles.

Mais, dira-t-on, vous voulez donc prendre à votre compte l'enseignement fanatique que vous déplorez ailleurs, et apprendre à nos frais, aux jeunes musulmans, la haine du

chrétien? A cela, je répondrai que lorsqu'on ne peut supprimer le mal, il faut au moins essayer de l'atténuer.

Les écoles où les thalebs *arabes* (et non *berbères*) enseignent aujourd'hui aux jeunes musulmans, le Coran, la grammaire arabe et l'abrégé de législation de Sidi-Khelil, sont, en effet, des écoles de fanatisme anti-français. Mais pourquoi? Parce que ces thalebs sont tout à fait indépendants de notre influence, agissent en dehors de nous et contre nous. Si au contraire, l'enseignement du Coran dans les écoles françaises à établir en Kabylie, était confié à des thalebs de race berbère autant que possible, payés par nous, devenus, par conséquent, fonctionnaires français, il est fort probable qu'ils mettraient une sourdine à leur fanatisme, et que dans l'enseignement — d'ailleurs tout oral, — qu'ils donneraient du Coran, ils ne choisiraient pas les passages les plus violents contre les chrétiens, les plus dangereux pour nous, par conséquent, pour les faire psalmodier à leurs élèves. Nous aurions ainsi, — sans nous en mêler autrement que pour surveiller cet enseignement, de manière à connaître nos amis et nos ennemis, — nous aurions ainsi un enseignement du

Coran, expurgé à l'usage de nos sujets musulmans d'Algérie. Et qu'on ne me dise pas que cela est impossible. On trouve tout ce qu'on veut dans le Coran, comme dans tous les livres sacrés de toutes les religions. Pour ne citer qu'un seul exemple, à côté d'appels brûlants à la destruction des mécréants, on rencontre des passages où les *hommes des écritures*, c'est-à-dire les chrétiens et les juifs, sont distingués avec soin des *infidèles*. On voit par ce seul fait, quel parti un homme intelligent — et surveillé — peut tirer du choix habile des versets qu'il fera réciter à ses élèves.

Un autre écueil à éviter dans le développement de l'enseignement français en Kabylie, ce serait d'assimiler cet enseignement à celui de nos écoles métropolitaines. Malheureusement, c'est ce qui a lieu dans les rares écoles déjà établies en Kabylie. Les programmes y sont les mêmes que dans celles de la Métropole; on y enseigne gravement aux jeunes Kabyles, la même histoire et la même géographie qu'à nos petits Picards, Bourguignons ou Normands. Un de nos amis, M. Franck Chauveau, sénateur et secrétaire de la Commission d'études de l'Algérie, lequel a été, au printemps

dernier, faire un voyage dans notre colonie, racontait dans une *interview* publiée dans le *Journal des Débats* du 7 mai, que, visitant une école, d'ailleurs très bien tenue, il avait demandé au maître quelles étaient les connaissances historiques de ses élèves.

— Oh ! lui répondit modestement celui-ci, ils n'en sont encore qu'à l'histoire de Charles VI !

« Avant d'en arriver là. ajoute M. Chauveau, on avait évidemment appris aux jeunes Arabes, toute l'histoire des Mérovingiens, y compris les mésaventures de Chilpéric et de Frédégonde. Voilà qui devait singulièrement les intéresser! »

Ils n'échappent pas non plus, très certainement, à la nomenclature de tous nos chefs-lieux d'arrondissements ! Il est si utile à un jeune Kabyle du Fort-National de savoir que Hazebrouk est situé dans le département du Nord, et que Brive-la-Gaillarde fait le plus bel ornement de celui de la Corrèze !

Espérons au moins que certains instituteurs algériens n'imitent pas ce vieux maître d'école que j'ai connu il y a quelque vingt ans, et qui, ayant dressé des listes *alphabétiques* des départements, des chefs-lieux de préfectures et de sous-préfectures, croyait apprendre la géographie à ses élèves en exigeant d'eux qu'ils lui

récitassent imperturbablement et à la queue leu-leu ces listes incohérentes!

Il faudrait donc, avant tout, faire table rase de tous ces programmes métropolitains; composer pour nos élèves Kabyles des livres appropriés à leurs besoins et à leurs aptitudes; cesser, par exemple, de les obliger à savoir ce que c'est que la Pragmatique sanction de Saint-Louis, mais leur raconter la croisade de ce roi contre Tunis, alors occupé par les ennemis de leurs ancêtres; ne pas leur faire apprendre par le menu les détails de la querelle de François 1er et de Charles Quint, mais leur montrer ce dernier attaquant leur pays à Alger, à Oran, tandis que le roi de France inaugurait avec la Porte Ottomane une politique amicale qui aboutit aux Capitulations, et qui fait encore aujourd'hui de la France la plus vieille alliée du Sultan.

En un mot, leur enseigner les annales de leur pays depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, ce qui leur fera voir naturellement que les Arabes étaient leurs oppresseurs et que nous sommes encore les plus généreux et les plus forts de leurs conquérants: telle doit être la base de notre enseignement historique. A propos de géographie, leur mon-

trer la France grande dans le monde par ses colonies. surtout en Afrique ; les persuader ainsi que leur pays n'est qu'une infime partie de l'Empire français et leur en faire conclure qu'il leur est parfaitement inutile de penser à nous jeter à la mer ; enfin, leur prouver que rien ne les sépare de nous, rien qu'une religion que nous sommes décidés à respecter comme nous respectons toutes les autres, aussi bien dans nos colonies que sur notre sol métropolitain ; telle est la méthode à suivre, d'une manière générale, pour arriver à les rapprocher de nous en les *désolidarisant* des Arabes et en exploitant leur haine et leur mépris pour les nomades.

Quant aux écoles en pays arabes, c'est, dans l'état actuel des choses, une pure chimère. Là, en dehors des villes et des communes européennes, il n'y a pas d'agglomérations, pas de centres, pas même de maisons ! A de rares intervalles seulement, quelque coupole de marabout, foyer de fanatisme entretenu par la piété des fidèles ou par la naïveté du gouvernement français, héritier du *beylick*. Il est donc impossible de songer à installer des écoles pour la population *rurale* arabe ; ce serait de l'ar-

gent absolument perdu et que l'on peut, au contraire, dépenser très utilement en pays kabyle. Je ne dis pas, bien entendu, qu'il serait impossible de multiplier dans les centres européens, les écoles dans lesquelles seraient admis les enfants arabes ; mais vous n'atteindrez jamais par là que les familles arabes riches, demi-civilisées, ou quelques rares demi-nomades vivant plus près des colons, ou mieux disposés pour la civilisation européenne. Du reste, cela ne serait pas une nouveauté : il y a des Arabes installés dans nos villages et dont les enfants fréquentent nos écoles françaises. Peut-être pourrait-on placer à côté de ces écoles françaises des classes demi-arabes qui les attireraient plus encore. Mais, je le répète, ce ne serait là, me semble-t-il, qu'une amélioration à l'état actuel des choses, amélioration devant se faire peu à peu, très lentement et suivant des circonstances locales ; tandis qu'en Kabylie, ce serait la création en masse (à la condition d'avoir des maîtres, bien entendu) (1) d'écoles dans tous les villages, et de méthodes d'enseignement appropriées au seul

(1) Il existe à Mustapha-Supérieur, à Alger, une École normale où l'on forme des adjoints et des moniteurs indigènes.

Djurjura. Persuadé qu'on ne fera jamais rien avec des tentatives isolées et disséminées, je voudrais, d'accord en cela avec beaucoup d'hommes compétents, voir entamer là, une campagne sérieuse et définitive dont serait écartée avant tout la routine de notre Ministère de l'instruction publique et dont on ferait une chose purement et uniquement algérienne, dépendant exclusivement de notre Gouvernement général.

Le premier résultat de cet enseignement rationnel donné aux Kabyles, serait la conviction à laquelle ils viendraient de la disproportion des forces entre eux et nous, et, comme conséquence, de l'impuissance où ils sont de se débarrasser de nous. On ne connaît pas assez en France, les idées baroques qui hantent encore la cervelle des musulmans algériens à ce sujet. Beaucoup d'entre eux considèrent l'empereur du Maroc comme un puissant souverain ; ils s'imaginent que le sultan de Stamboul est le plus grand des potentats et qu'il pourrait jeter, du jour au lendemain, dans la Tripolitaine, des armées innombrables qui, nous tournant par le désert et les hauts plateaux, viendraient leur donner la main en cas de

révolte générale. N'ayant aucune notion de ce que peut être une grande nation centralisée, ils confondent volontiers la France avec une réunion de petites tribus analogues aux leurs; aidés en cela par les traditions provinciales encore vivaces chez nos Franco-Algériens, et par les petites querelles qui s'élèvent, le plus souvent en façon de plaisanterie, entre les colons français de diverses origines, notamment entre les Méridionaux et nos gens du Nord; trompés enfin par les différences d'accents que constatent ceux d'entre eux qui parlent assez bien notre langue, ils vont jusqu'à penser que les Marseillais et les Picards, les Bordelais et les Bourguignons sont des divisions de notre population semblables à leurs tribus, hostiles les unes aux autres. Si l'on arrivait, par l'enseignement de l'école, à leur faire bien comprendre ce qu'est, comparativement à leurs petites tribus émiettées, ce grand et puissant corps de la nation française, l'impossibilité constatée par eux de réaliser leurs rêves d'émancipation, amènerait chez eux la résignation à l'inévitable et à l'indestructible, et ils se résoudraient à être sages : « Initium sapientiae timor domini ! »

D'un autre côté, l'école les ferait peut-être sortir de l'état de routine et de stagnation dans lequel ils sont disposés à se laisser croupir, et leur donnerait sans doute de saines idées de progrès.

Il faudrait, pour cela, que cette école fût, non seulement un foyer d'enseignement intellectuel, mais aussi une école d'enseignement manuel et professionnel, pouvant leur donner la possibilité d'augmenter leur bien-être, en développant leur moyens d'existence. On y arriverait en complétant chaque école par un enseignement manuel et technique, agricole ou industriel, qui en doublerait pour eux l'attrait et l'utilité. Il n'est pas douteux que cet enseignement professionnel, en les mettant à même de nous rendre de nombreux services, et en leur procurant de bons bénéfices, les rapprocherait de nous en les mêlant plus intimement à notre vie de chaque jour (1).

(1) Voir sur cette question l'excellent article, déjà cité, de Mme C. Coignet dans la *Revue Bleue* du 4 avril 1891. On consultera aussi avec fruit l'ouvrage très intéressant, bien que un peu optimiste, de M. Gustave Benoist, ancien Inspecteur d'Académie à Constantine : *De l'Instruction des Indigènes dans la province de Constantine*; in-8° Paris (Hachette) 1887.

Tout cela comblerait, dans une large mesure, l'abîme qui les sépare encore de nous, et la nécessité de la lutte pour la vie éveillerait en eux la curiosité de savoir.

De plus, le développement de nos écoles amènerait, par la force des choses, la création d'une classe moyenne, qui manque aujourd'hui complètement en Kabylie, pays essentiellement et pratiquement démocratique. Cette classe moyenne deviendrait, tout naturellement, l'intermédiaire entre nous et la masse indigène et serait l'agent le plus actif de notre influence.

Mais, me dira-t-on encore, ce n'est pas tout de créer des écoles, de les établir sur des bases intelligentes, et de les outiller d'une manière libérale et rationnelle. Il faut, de plus, que ces écoles aient des élèves. Comment y attirerez-vous les enfants kabyles?

On a parlé de l'obligation. Des essais ont déjà été tentés en ce sens. Dans la commune mixte du Fort-National, cette mesure a été appliquée, conformément au décret du 13 février 1883, dans des circonstances assez singulières. Un sous-préfet, faisant une tournée en 1884, ayant déclaré que l'obligation n'existait pas pour les indigènes, la nouvelle se

répandit rapidement dans les marchés de la région, et, du jour au lendemain, les quatre grandes écoles qui y fonctionnaient, perdirent plus des trois quarts de leurs élèves, sous l'influence des marabouts arabes. L'envoi des enfants aux écoles fut alors déclaré obligatoire — sous la réserve de larges dispenses à accorder au moment des principaux travaux agricoles — et l'exécution de cette mesure ne souleva, d'ailleurs, aucune résistance.

Il est donc possible qu'on veuille et qu'on puisse décréter l'obligation dans toute la Grande-Kabylie, et je n'y verrais, quant à moi, aucun inconvénient. Mais pour que cette obligation porte tous ses fruits, il faut qu'elle ait pour elle l'opinion. On peut bien faire des lois et prendre des arrêtés pour obliger les enfants à aller à l'école; mais, quelle que soit la puissance de notre organisation centralisée, si cette obligation se heurte à des habitudes invétérées, si elle blesse des mœurs séculaires, si surtout elle viole les sentiments religieux de tout un peuple, elle devient inexécutable. On ne peut mettre la force publique au service permanent de l'institution scolaire et transformer en « pions » les mille ou onze cents gendarmes dont dispose

aujourd'hui l'Algérie, et qui sont complètement insuffisants pour y maintenir la sécurité.

Il faut donc, tout en décrétant l'obligation, y ajouter autre chose. Non seulement il est nécessaire de ménager toutes les susceptibilités des musulmans algériens, mais il faut encore offrir des avantages à ceux de leurs enfants qui sortiront de nos écoles avec un certificat d'études spécialement créé pour eux. Ces avantages sont faciles à imaginer, sous forme de fonctions, d'honneurs, de privilèges accordés à ces enfants. Nous en avons déjà signalé quelques-uns lorsque nous avons parlé de la création de villages de colonisation kabyles; nous en indiquerons d'autres, lorsque nous parlerons dans notre dernier chapitre, qui servira de conclusion à ce travail, de l'organisation de la Grande-Kabylie.

Dès maintenant, nous voulons rappeler ici, à l'appui de cette opinion, ce qui se passe en Tunisie. Dans la Régence, le Bey, les princes, le Cheick-ul-Islam lui-même, tous les chefs des grandes familles, en un mot, sont les premiers à envoyer leurs enfants à nos écoles, parce qu'ils sentent bien que, sous notre Protectorat, l'élément essentiel du succès et de

l'accession aux fonctions publiques, sera la connaissance du français et des sciences élémentaires qui constituent notre enseignement primaire. Les caïds, les cadis, les membres du clergé eux-mêmes s'empressent tous de donner l'exemple dans les petites villes et dans les plus modestes bourgades, et le reste de la population les imite sans hésitation. En Kabylie où il n'y a pas d'aristocratie, il faut arriver à amener à nous les éléments les plus intelligents de la population, en créant une salutaire émulation, et nous ne pouvons y parvenir qu'en favorisant d'une façon toute spéciale, ceux qui se montreront les plus empressés à profiter des avantages que nous leur offrirons.

On remarquera peut-être que nous n'avons rien dit des écoles de filles. Ici, les difficultés sont beaucoup plus grandes (1), et il convient de

(1) Parmi ces difficultés, il faut signaler la précocité des mariages chez les indigènes algériens. Une première réforme à faire serait d'obtenir d'eux que les mariages ne soient autorisés, pour les filles qu'à 12 ou 13 ans, et pour les garçons à 14 ans. Cela ne serait pas impossible, d'après l'exemple que nous avons cité plus haut, p. 64.

procéder avec encore plus de prudence et de tact qu'avec les garçons. Les essais tentés jusqu'à ce jour, même en Kabylie, n'ont donné que de bien pauvres résultats. Cependant, Mme C. Coignet, dont la haute compétence en cette matière, est reconnue par tout le monde, croit qu'on peut attirer la femme indigène et surtout la femme kabyle dans nos écoles. Je ne puis que renvoyer à l'excellent article que j'ai déjà cité et dans lequel elle examine la question.

Instruisons donc, avant tout, les hommes, et les femmes viendront ensuite volontiers à notre enseignement, à la condition que cet enseignement soit organisé de façon à respecter leurs sentiments religieux, leurs mœurs et leurs coutumes.

XIV

La Justice

Réformes à faire dans l'organisation judiciaire de l'Algérie. — Cadis et Juges de paix.— Inconvénients de la suppression ou de l'annihilation des Cadis. — Interprètes et « chaouchs ». — Croyance de l'Arabe à la vénalité des magistrats. — Insuffisance du personnel judiciaire en Algérie. — Réforme des Cours d'assises. — Suppression de la « Corvée judiciaire » imposée de ce chef aux Français d'Algérie.

Après celle des Écoles indigènes, c'est la réforme de la justice qui paraît surtout préoccuper aujourd'hui l'opinion. Il est certain que là aussi, il y aurait bien des améliorations à apporter au régime actuellement en vigueur.

Les tribunaux sont organisés en Algérie absolument de la même manière que dans la Métropole.

A la base de cette organisation se trouvent les juges de paix, qui ont presque entièrement remplacé et absorbé les cadis musulmans.

C'est en 1886, à la suite d'une campagne de presse, qu'on a supprimé un grand nombre des postes et des attributions civiles et commerciales de ces cadis ; aujourd'hui, il ne sont plus qu'une soixantaine et il ne leur reste guère que le jugement des causes qui intéressent le statut personnel des musulmans.

Cette annihilation des cadis nous paraît profondément regrettable. Ces magistrats musulmans sortaient de nos écoles ; ils étaient nommés par les autorités françaises et révocables par elles. Leur existence ne présentait donc aucun inconvénient pour notre domination et ils pouvaient, au contraire, servir utilement notre influence. Pourquoi, au lieu de les menacer d'une suppression prochaine et de rogner chaque jour de plus en plus leurs attributions et par suite, leurs émoluments, ne pas laisser subsister ce rouage judiciaire, jusqu'au moment où la naturalisation de leurs commettants les supprimerait tout naturellement? Nous éviterions ainsi beaucoup de froissements.

Mais, disent les partisans de cette suppression immédiate, les cadis vendaient la justice ! Il est possible que cela fût vrai pour beaucoup d'entre eux, bien qu'il y ait eu sans doute en cela,

beaucoup d'exagération. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que les indigènes sont convaincus aujourd'hui, que les juges de paix ne valent pas mieux; ils croient que les interprètes dont ces magistrats sont forcés de se servir, sinon ces magistrats eux-mêmes, vendent à leur tour la justice. Qu'avons-nous donc gagné à supprimer les cadis, aux procédés desquels leurs coreligionnaires étaient habitués et qui tranchaient les différends avec les formes traditionnelles? Rien absolument. Au contraire, nous avons pris ainsi la responsabilité de méfiances plus où moins justifiées, d'accusations plus ou moins fondées, qui, lorsque les cadis avaient toutes les attributions de nos juges de paix actuels, ne pouvaient nous atteindre. Il ne faut pas l'oublier, en effet, si, comme le dit le proverbe, notre ennemi, c'est notre maître, c'est aussi notre juge,... quand il nous condamne; ne vaudrait-il pas beaucoup mieux que les malédictions du condamné aillent au cadi musulman qu'au juge de paix français?

De plus, et par suite de la suppression presque complète de la juridiction de leurs cadis, les indigènes sont devenus justiciables d'un licencié quelconque de nos Facultés de droit métropolitaines, arrivant le plus souvent sans

aucune préparation spéciale au poste délicat qu'il est appelé à remplir. Non seulement, en effet, il ne sait pas, la plupart du temps, un seul mot d'arabe ou de berbère, mais encore, neuf fois sur dix, il n'a étudié les mœurs, les usages et l'histoire des gens dont il va devenir l'arbitre, que dans la préface de son Guide-Joanne. Il en résulte que fatalement, les interprètes jouent dans nos justices de paix, un rôle beaucoup trop important.

On a fait récemment beaucoup de bruit à propos de la prétendue vénalité de ces agents inférieurs de nos tribunaux de paix et on a porté les mêmes accusations contre les « chaouchs » ou appariteurs, qui servent aussi d'intermédiaires entre le juge et les plaideurs. Ces chaouchs ou interprètes sont, en réalité, un rouage essentiel dont, aujourd'hui, il serait absolument impossible de se passer. Ils analysent pour les indigènes les pièces de procédure, transmettent au plaideur les questions du juge et rendent les réponses à ce dernier. C'est eux aussi qui traduisent et certifient les actes sous-seing privé, passés entre Européens et indigènes. Il est donc très facile de les soupçonner de n'être pas incorruptibles, d'autant

plus que la première chose que fait l'Arabe, quand il a maille à partir avec la justice, c'est de mettre la main à la poche et d'essayer d'acheter, à défaut du juge lui-même, l'intermédiaire judiciaire avec qui il se trouve directement en rapport. Ne nous indignons pas trop de cette vieille coutume *d'aller voir son juge*, conservée par les indigènes algériens; rappelons-nous qu'il y a à peine cent ans qu'elle est perdue en France et que les Arabes n'ont pas encore eu leur Révolution de 1789. A cette époque et longtemps auparavant, ils avaient pour maîtres les Turcs, et ceux-là pratiquaient en grand la méthode. On peut donc encore assister souvent en Algérie à de curieuses scènes causées par cette habitude de l'Arabe.

Je me souviens moi-même qu'un jour, j'eus l'occasion de donner quelques conseils à un indigène du douar voisin qui avait un procès engagé devant le juge de paix du canton: ce magistrat étant venu, sur ces entrefaites, me demander à déjeuner en passant devant ma ferme, l'indigène en question crut sans doute qu'un juge qui avait pris chez moi le pain et le sel, n'avait rien à me refuser. Le lendemain, je le vis donc arriver portant sur le cou un agneau bêlant, et accompagné de sa femme

tenant à la main un bouquet de poules étiques, attachées par la patte, la tête en bas. Surpris de cette invasion de bêtes, je le fus encore bien plus quand le couple m'expliqua naïvement que tous ces présents m'étaient destinés et qu'ils espéraient qu'en retour, je voudrais bien obtenir de leur juge qu'ils eussent gain de cause. J'avoue que je perdis patience et, bien que j'aie toujours éprouvé la plus grande répugnance à essayer d'inculquer par ce moyen aux Arabes, les idées qui ne veulent pas leur entrer dans la cervelle, je reconduisis mes deux solliciteurs hors de ma cour à coups de pieds..... quelque part. Je prie les dames qui me feront l'honneur de me lire — s'il s'en trouve quelques-unes — de croire que c'est la seule et unique fois de ma vie que j'ai manqué de respect à une créature du sexe auquel je n'ai pas l'honneur d'appartenir — je n'ose dire une femme, pour ne pas commettre une impertinente assimilation !

Je reviens aux « chaouchs » : je ne crois pas qu'en général, et malgré les tentations qu'ils peuvent avoir, ils abusent de leur situation ; s'ils le faisaient d'ailleurs d'une manière habituelle, la responsabilité devrait en incomber au juge de paix lui-même ; car, à moins de fermer

les yeux, il lui serait impossible tout au moins de ne pas *savoir* ce que fait son appariteur et de ne pas connaître des agissements coutumiers qui, au moins du côté de l'indigène, s'étalent d'une façon aussi cyniquement naïve. Personnellement, je n'ai jamais eu l'occasion de constater aucun abus de ce genre : et cependant j'ai bien souvent eu affaire à des chaouchs, dans deux justices de paix différentes, soit comme plaideur, soit comme contractant dans un sous-seing privé, soit même comme simple curieux. J'ai toujours vu ces utiles fonctionnaires agir avec la plus grande loyauté. Je crois donc que ce rouage de nos tribunaux de paix, indispensable d'ailleurs aujourd'hui, ne présente pas de grands inconvénients, à la condition d'être aussi bien recruté que possible et étroitement surveillé par les magistrats de qui il dépend ; à la condition surtout qu'on renonce à la détestable habitude de prendre parfois le premier venu comme interprète d'occasion, dans les audiences de simple police.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que l'interprète ou le chaouch de justice de paix, tout comme l'administrateur de commune mixte dont nous avons parlé dans un chapitre précédent, ne doit être conservé dans ses attributions

actuelles qu'à titre provisoire et, qu'on me permette l'expression, pour liquider le stock des magistrats aujourd'hui en fonctions.

Le premier article de la loi à faire sur la justice en Algérie, doit exiger de tous les candidats aux fonctions de juge de paix une connaissance au moins suffisante de l'arabe, et, pour la Kabylie, du berbère. S'il faut faire pour cela quelques sacrifices budgétaires en augmentant le traitement de ces fonctions, il n'y a pas à hésiter; c'est de l'argent placé à gros intérêts.

Nous devons encore nous efforcer de rendre la justice française plus accessible aux indigènes par tous les moyens en notre pouvoir. Nos lenteurs procédurières leur répugnent, notre formalisme judiciaire leur est insupportable, les frais absurdes qui grèvent la moindre affaire portée devant nos tribunaux, les exaspèrent et les ruinent. Revenons donc autant que possible à la justice patriarcale des cadis. Pour donner confiance aux musulmans, plaçons auprès de nos juges de paix, un assesseur appartenant à leur culte, et qui pourrait être le cadi le plus voisin. Enfin, rendons-leur la connaissance de nos lois abordable.

Comprend-on qu'à l'heure actuelle, aucun de nos codes n'est encore traduit en arabe ou en berbère? L'indigène que nous condamnons en vertu de ces codes, reçoit nos jugements comme la manifestation brutale de quelque puissance inconnue et inconsciente. Comment voulez-vous qu'il ne proteste pas dans son for intérieur contre ses arrêts, qu'il les accepte avec ré-ignation, et qu'il ne les considère pas simplement comme des abus de la force victorieuse?

Une autre chose à réformer, c'est l'insuffisance du personnel judiciaire en Algérie, qui laisse trop souvent les affaires en souffrance. Au 31 décembre 1887, 45,088 causes restaient à juger par les tribunaux de première instance et 8,058 par la Cour d'Alger!

Beaucoup de tribunaux d'arrondissement devraient avoir deux Chambres et la Cour d'appel trois ou quatre conseillers de plus. Les magistrats algériens sont, en effet, accablés de besogne. On le comprendra facilement quand on saura que le tribunal de Bougie, par exemple, occupe le seizième rang parmi les tribunaux de France et d'Algérie, au point de vue du nombre des affaires jugées: que le tribunal de Tizi-Ouzou, qui n'a qu'une Chambre, juge plus

d'affaires que celui de Rouen, qui en a trois ; et qu'il en est à peu près de même à Bône, à Blidah, à Mostaganem, etc.

Et pourquoi tous ces magistrats qui ont tant à faire et dont le rôle est si important dans notre France africaine, ne jouissent-ils pas de l'inamovibilité comme ceux de la France européenne ?

Enfin, il y a une autre grosse question à étudier, si l'on veut s'occuper sérieusement d'améliorer l'organisation de la justice en Algérie ; c'est celle des Cours d'assises. Aujourd'hui, toutes les affaires qui ressortissent à cette juridiction sont portées devant des jurys exclusivement composés de Français, même celles — et elles sont dans la proportion de quatre contre une - où ne figurent absolument que des indigènes. On ne s'imagine pas, en France, quelle lourde charge incombe de ce chef aux deux cent et quelques milliers de Français civils domiciliés en Algérie. Les actes qualifiés crimes par nos codes étant très fréquents chez les Arabes, les sessions d'assises sont extrêmement nombreuses ; les distances pour se rendre au chef-lieu sont énormes ; il faut abandonner complètement la

surveillance de ses affaires et de ses propriétés, surveillance cent fois plus indispensable en Algérie qu'en France. Aussi, a-t-on beaucoup de peine à trouver des jurés : et le Français qui est resté vingt ans de sa vie dans la Métropole sans siéger, est certain, s'il va fonder un établissement en Algérie, qu'il sera pris aussitôt que les conditions de domicile seront remplies. C'est ainsi qu'il paiera sa bienvenue là-bas, en faisant l'honorable corvée qui, par sa fréquence, devient une charge très onéreuse pour nos compatriotes d'Outre-mer. Il n'y a pas d'années où des jurys siégeant dans les trois départements, ne demandent la réforme des Cours d'assises. Chose étrange : tout le monde est d'accord là-dessus. Et pourtant l'on ne fait rien. Pourquoi ?

Cette suppression des jurés français dans les affaires exclusivement indigènes est d'autant plus urgente, que le système actuel constitue en somme, une flagrante iniquité. Quelles garanties présente aux accusés indigènes un jury composé de colons étrangers à sa langue, à ses mœurs, à ses préjugés religieux; mal disposés, en général pour tout ce qui porte un burnous : exaspérés par la lourde corvée qui

leur est imposée, et perdus au milieu des faux témoignages, des cyniques mensonges qui s'étalent à la barre de la Cour? Il faut avoir été soi-même juré en Algérie pour se rendre compte de tout cela (1)!

On a proposé d'admettre les indigènes dans les jurys algériens dans la proportion d'un quart. Cela ne remédierait à rien. L'influence de l'élément indigène dans ces jurys mixtes serait absolument nulle, ou leur intervention amènerait de déplorables conflits. D'ailleurs,

(1) On ne peut se faire aucune idée de la mauvaise foi des Arabes devant les tribunaux européens. Les faux témoignages flagrants y sont fréquents. Cela tient surtout à la manière dont nous faisons prêter serment aux indigènes. Faites jurer le témoin avec solennité, sur le Coran, par devant son iman et son cadi, et vous aurez bien plus de chance d'obtenir la vérité. C'est, du reste, ce qui se fait déjà devant les tribunaux civils dans les causes entre Mozabites. Mais tant que l'Arabe, appelé en témoignage devant une Cour d'assises composée de roumis, ne sera obligé de jurer que suivant la formule des roumis, il n'estimera pas que c'est se parjurer que de mentir devant cette Cour, pour satisfaire une vengeance ou même plus simplement pour gagner quelques douros.

il faut être citoyen français pour être juré français, ce qui exclut tout jury mixte.

On a mis aussi en avant une idée plus raisonnable consistant à faire juger les affaires criminelles exclusivement indigènes, par les tribunaux ordinaires assistés d'un jury indigène ayant seulement voix consultative.

Enfin, on a demandé de remplacer les jurys européens par une cour composée d'un conseiller et de deux assesseurs, magistrats français, assistés peut-être de deux assesseurs musulmans, avec voix consultative ou même délibérative.

Quelle que soit la solution qui intervienne, il faut prendre un parti et faire quelque chose pour alléger la « corvée judiciaire » des Français d'Algérie. Même déchargés de l'obligation de juger les crimes indigènes, ils devront encore siéger dans les affaires concernant les étrangers européens, presque aussi nombreux que les Français, plus nombreux même dans certaines localités, et dont la criminalité est sensiblement supérieure à celle de nos nationaux. Il y a donc là, pour nos pouvoirs publics, une belle occasion de contenter tout le monde. Cela est si rare, que je ne doute pas qu'ils ne la saisissent avec empressement.

XV

Conclusion

Organisation de la Grande-Kabylie.— Pas de naturalisation en masse. — Les naturalisations des musulmans impossibles tant qu'on les obligera à renoncer à leur statut personnel.— Inutilité du maintien de cette condition. — Réforme du clergé mahométan en Kabylie. — Remplacement des marabouts arabes par un clergé national. — Création de communes kabyles de plein exercice. — Electorat municipal et départemental. — Kabyles citoyens français. — Conclusion.

Il me resterait à traiter bien des questions, sinon pour être complet — ce qui est à peu près impossible dans un aussi vaste sujet — du moins pour ne pas laisser de lacunes trop « voyantes » dans ce petit livre. Mais, comme je l'ai dit en commençant, je ne puis avoir et je n'ai jamais eu la pensée de traiter à fond toutes les « questions algériennes », dans ces causeries à bâtons rompus. Mon seul but a été d'appeler l'attention une fois de plus, sur la distinction nécessaire entre l'Arabe nomade

et le Kabyle sédentaire, et de montrer que — négligeant provisoirement le premier pour ne pas disséminer nos efforts — nous pouvons espérer, non pas nous assimiler complètement le second en peu de temps, mais au moins le rapprocher de nous et en faire notre grand agent de colonisation et de civilisation en Algérie.

J'ai parlé, dans un chapitre spécial, du rôle qu'il était possible de lui faire jouer dans la colonisation, par la création de villages kabyles essaimés des montagnes du Djurdjura. Il me faut maintenant examiner quelques réformes qu'il nous serait facile de tenter immédiatement pour hâter la « francisation » des Berbères restés dans le massif de la Grande-Kabylie.

Je n'ai pas besoin de dire ici que je rejette d'une façon absolue, la chimérique utopie d'une naturalisation en masse, même restreinte aux Kabyles du Djurdjura. Non seulement elle constituerait un danger sérieux pour nous ; mais elle serait vis-à-vis des indigènes un acte véritable de persécution religieuse.

Dans l'état actuel des choses, en effet, un musulman algérien qui veut se faire naturaliser français, doit renoncer expressément aux

prescriptions du Coran en matière successorale et matrimoniale, et se conformer à celles de notre Code civil. C'est pour lui une véritable apostasie. On a prétendu qu'un grand nombre étaient bien moins religieux qu'on se l'imaginait et que, en somme, cela leur était assez indifférent; que les Kabyles, notamment, entendaient la loi du Prophète d'une façon très peu orthodoxe ; qu'ignorant presque tous l'arabe, ils ne lisaient même pas le Coran ; qu'ils négligeaient absolument les cinq prières prescrites par Mahomet: que les rares mosquées de leurs villages tombaient en ruine: et que, en ce qui concerne le jeûne du Rhamadan, ils s'en rapportaient le plus souvent à cette plaisante légende qui raconte, qu'ayant consulté l'écho de leurs montagnes pour savoir s'ils pouvaient manger, l'écho leur répondit : « Mangez! » De tout cela, on a conclu que leurs « Kanouns » ne tenant, sur presque tous les points, aucun compte des règles civiles du livre sacré, leur naturalisation collective ne violerait aucun de leurs sentiments. C'est là une profonde erreur.

L'obligation de se soumettre, d'une manière générale, à notre code, est un obstacle insurmontable à la naturalisation, même pour les

Kabyles, bien que la jurisprudence ne se soit jamais confondue chez eux avec le Coran. Malgré cela, chez eux aussi, le préjugé existe comme partout ailleurs. Il y a là, à défaut de convictions religieuses, une question de convenance sociale à laquelle le musulman doit obéir (1).

Demandez au Kabyle le plus intelligent sortant de nos écoles normales, ou encore au Maure d'Alger ou de Constantine le plus françisé, pourquoi il ne se fait pas naturaliser. Il vous répondra que, en ce qui le concerne, il serait tout disposé à le faire: que, personnellement, il sait bien qu'il peut être aussi bon mahométan en devenant citoyen, qu'en restant simple sujet français. Mais, s'il pousse jusqu'au bout la franchise, il vous avouera qu'il ne se sent pas le courage d'avoir l'air de

(1) On a vu cependant, en Kabylie, des villages entiers demander la naturalisation, puis renoncer à leurs démarches, découragés par le mauvais vouloir de l'administration. Mais ces velléités, provoquées d'ailleurs par des circonstances tout à fait exceptionnelles, ne peuvent modifier en rien l'opinion que nous exprimons ici d'une manière générale.

vendre sa religion « comme les juifs » (1): il ajoutera que, d'ailleurs, il ne voit pas bien ce qu'il y gagnerait, attendu que le *ntourni* (renégat) est maudit par les siens et accueilli par nous avec froideur et méfiance, peut-être même avec mépris. En un mot, il vous donnera, par son attitude, l'explication de ce fait extraordinaire, que, durant une période de soixante ans, au cours de laquelle nous avons eu à notre service des milliers et des milliers d'indigènes musulmans, *sept cents* d'entre eux, à peine, ont demandé la naturalisation française !

Et il ne faut pas nous étonner de ces apparentes contradictions. Les préjugés sociaux sont invincibles quand ils s'appuient sur des préceptes religieux. Combien connaissez-vous, dans notre monde comme il faut où ils sont cependant nombreux, de libres penseurs français qui accueilleraient volontiers dans leur salon des couples non mariés à l'église ou des enfants non baptisés? La logique de la conscience intime n'a rien à voir avec l'intran-

(1). Allusion à une absurde créance des musulmans, relative à de prétendues concessions religieuses faites par les Israélites algériens pour obtenir le fameux décret Crémieux.

sigeance de traditions séculaires. Il faut, en matière de mœurs — bonnes ou mauvaises — beaucoup de temps pour détruire ce que le temps a consacré.

Nous devons donc abandonner l'espérance d'obtenir la naturalisation des indigènes algériens en les faisant renoncer à leur statut personnel. Mais en quoi ce renoncement est-il indispensable pour faire de nos Kabyles des citoyens français, sinon à la mode de Paris, de Lyon ou de Marseille, du moins à celle de Bougie ou de Tizi-Ouzou ? Le fétichisme ridicule que nous éprouvons pour nos institutions métropolitaines, est un des grands obstacles qui nous empêchent de rapprocher de nous les races moins civilisées avec lesquelles nous nous trouvons en contact. C'est notre fanatisme à nous — le fanatisme bureaucratique — qui peut être avantageusement mis en parallèle avec le fanatisme religieux que nous reprochons aux musulmans.

Quand nous arrivons quelque part, nous commençons par faire table rase de toutes les institutions qui ne cadrent pas avec les nôtres. C'est ainsi qu'en Algérie, nous avons supprimé chez les Arabes, les grands chefs dont nous

aurions pu nous servir ; que nous avons annihilé chez les Kabyles, les meilleurs rouages de leurs institutions municipales, sur lesquelles nous aurions pu nous appuyer.

D'autres fois, quand nous nous heurtons à des sentiments auxquels nous comprenons instinctivement qu'il ne faut pas toucher — la religion par exemple — notre amour de l'uniformité nous pousse à leur donner une apparence, une livrée française. En Algérie, cette monomanie nous a fait faire, pour ne parler que de celle-là, une faute considérable. Nous avons trouvé l'islamisme dans un état assez précaire en Kabylie, encore moins organisé dans l'Aurès. Dans ces deux massifs montagneux, les marabouts arabes qui essayaient d'évangéliser les indigènes, ressemblaient quelque peu à des missionnaires *in partibus infidelium*. Leur établissement sentait le provisoire et ils étaient considérés avec méfiance et une certaine hostilité par les Kabyles et encore plus par les Chaïouas de l'Aurès. Rien ne pouvait nous être plus favorable que d'encourager cette méfiance, d'augmenter cette hostilité. Mais cet état de choses n'était pas fait pour plaire à nos bureaucrates, militaires aussi bien que civils. Nous avons donc aidé à l'ins-

tallation définitive des « Cheurfas » (1) de la Kabylie, aujourd'hui nos pires ennemis, et nous avons mis toute notre puissance au service de l'islamisation de l'Aurès, en lui imposant des cadis musulmans dont il s'était parfaitement passé jusqu'à notre conquête. Tout cela, muni de belles étiquettes, a été correctement classé dans les cartons verts du Gouvernement général ou des Préfectures ; et les employés peuvent fumer des cigarettes et faire tranquillement la sieste sur leur rond-de-cuir, avec la satisfaction du devoir accompli.

Il faut immédiatement réagir contre ces déplorables tendances, et commencer par cette réforme, les améliorations que l'on veut apporter à l'organisation de la Kabylie. Nous devons essayer de créer dans le Djurdjura un clergé national, en remplaçant peu à peu les Marabouts arabes qui s'y sont installés, qui sont tout à fait indépendants de nous, et qui entretiennent, tant qu'ils le peuvent, la haine contre nous — par des imans de race berbère, payés par nous comme les autres clergés reconnus par l'Etat, et qui ne nous demeureraient point hostiles.

(1) Pluriel de « Chérif », nom générique des familles arabes d'origine religieuse.

Cela serait moins difficile qu'on peut le croire. Il n'y a pas grande sympathie entre les Kabyles de race berbère et les Cheurfas de race maraboutique qui les évangélisent. Ce sont peut-être des saints, mais des saints qui ne savent pas faire parler la poudre. Les mariages sont presque impossibles entre ces deux races qui se méprisent mutuellement. Une chanson berbère ne dit-elle pas : « Le Kabyle qui épouse une maraboute n'a, par Allah! guère de vergogne! »

Je l'ai déjà dit et répété, le Kabyle n'est pas fanatique Sa vie intime et son existence légale ne sont pas, comme celles de l'Arabe, indissolublement liées aux préceptes du Coran; et, à côté de sa loi religieuse, il a ses « Kanouns » qui lui sont encore plus chers et qui forment sa loi civile. Avec des prêtres de sa race, soumis à notre influence, nous pourrons faire du Kabyle sédentaire, bien que musulman, un véritable Français, quand il se sera soumis aux autres prescriptions que nous jugerons à propos de lui imposer. Plus généreux et plus forts que les Romains qui exterminèrent les Druides et qui n'accordèrent jamais le droit de Cité à un Gaulois, à moins qu'il n'eût abjuré le druidisme, nous élèverons les Kabyles à la dignité

Mais, dans l'Algérie — colonie mixte si on la prend dans son ensemble, — la Kabylie est une véritable colonie d'exploitation ; elle doit même devenir pour nous, si nous savons le vouloir, une *colonie d'expansion* et nous aider à peupler et à civiliser le reste de l'Algérie.

Dans tous les cas, presque tous les tâtonnements que l'on peut signaler dans notre action en Algérie, la plupart des erreurs que l'on doit reprocher jusqu'ici à notre administration résultent de ce qu'on a soumis à un même régime deux races différentes, que tout sépare, et qui ne se sont trouvées accidentellement réunies contre nous que par des circonstances occasionnelles et surtout par la faute de notre bureaucratie à la fois routinière et touche-à-tout, tracassière et impuissante.

Il est temps encore une fois, de réagir contre ce déplorable système, et de donner un régime différent aux Arabes nomades et aux Berbères sédentaires.

Je serais heureux — et mon but serait atteint — si ce petit livre pouvait convertir à cette idée quelques uns des hommes politiques, desquels dépend aujourd'hui l'avenir de l'Algérie française.

TABLE

Chap.		Page
I.	Quelques lignes d'avant-propos. . . .	1
II.	Les Indigènes algériens.	9
III.	Les Arabes et les Berbères.	24
IV.	Les Arabes nomades ou demi-nomades.	35
V.	Les Kabyles sédentaires.	56
VI.	Ouvriers Kabyles et Arabes.	73
VII.	Colons français et colons étrangers .	89
VIII.	Rapports des diverses races entre elles.	104
IX.	La Colonisation.	118
X.	La Colonisation par les Kabyles. . .	149
XI.	L'Impôt foncier et les « Latifundia ». .	180
XII.	Les Communes mixtes et leur administration.	207
XIII.	Les Ecoles indigènes.	235
XIV.	La Justice.	257
XV.	Conclusion.	270

Paris. — Typ. et Lith. JULES DELORME, 52, R. Provence. —